

BUDGET PRIMITIF 2024



www.grandreims.fr



CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DU 21 DECEMBRE 2023

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

SOMMAIRE



PREAMBULE

P.7

Partie 1 – La section de fonctionnement budget principal

p.30

1 – Les recettes de fonctionnement

p.32

1. *Chapitre 70 – Produits des services* p.34
2. *Chapitre 73 – Impôts et taxes* p.36
3. *Chapitre 74 – Les dotations et participations* p.38
4. *Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante* p.40
5. *Chapitre 76 – Produits financiers* p.40

2 – Les dépenses de fonctionnement

p.41

1. *Chapitre 011 – Charges à caractère général* p.43
2. *Chapitre 012 – Les charges de personnel* p.44
3. *Chapitre 014 – Atténuation de produits* p.45
4. *Chapitre 65 – Charges de gestion courante* p.46
5. *Chapitre 66 – Charges financières* p.49

Partie 2 – La section d’investissement du budget principal **p.50**

1 – Les recettes d’investissement **p.51**

1. *Chapitre 13 – Subventions d’investissement* **p.52**
2. *Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées* **p.52**
3. *Chapitre 10 – Dotations et fonds divers* **p.53**
4. *Chapitre 27 – Autres immobilisations financières* **p.53**
5. *Chapitre 024 – Produits des cessions d’immobilisation* **p.53**

2 – Les dépenses d’investissement **p.54**

Partie 3 – Les budgets annexes **p.60**

Le budget des ordures ménagères **p.61**

1 - Les recettes de fonctionnement **p.62**

1. *Chapitre 70 – Produits des services* **p.62**
2. *Chapitre 73 – Impôts et taxes* **p.62**
3. *Chapitre 74 – Les dotations et participations* **p.63**
4. *Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante* **p.64**

2 – Les dépenses de fonctionnement **p.64**

1. *Chapitre 011 – Charges à caractère général* **p.65**
2. *Chapitre 012 – Les charges de personnel* **p.65**

3 – Les recettes d’investissement **p.66**

4 – Les dépenses d’investissement **p.67**

Le budget des transports publics de personnes **p.69**

1 – Les recettes de fonctionnement **p.70**

1. *Chapitre 70 – Produits des services* p.70
2. *Chapitre 73 – Impôts et taxes* p.71
3. *Chapitre 74 – Les dotations et participations* p.72
4. *Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante* p.72
5. *Chapitre 77 – Produits exceptionnels* p.72

2 – Les dépenses de fonctionnement **p.73**

1. *Chapitre 011 – Charges à caractère général* p.73
2. *Chapitre 012 – Les charges de personnel* p.74
3. *Chapitre 014 – Atténuation de produits* p.74
4. *Chapitre 65 – Charges de gestion courante* p.74
5. *Chapitre 66 – Charges financières* p.74
6. *Chapitre 67 – charges exceptionnelles* p.75

3 – La section d'investissement **p.75**

Le budget de l'eau potable **p.78**

1 – Les recettes de fonctionnement **p.78**

1. *Chapitre 70 – Produits des services* p.79
2. *Chapitre 74 – Dotations et participations* p.80
3. *Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante* p.80
4. *Chapitre 77 – Produits exceptionnels* p.81

2 – Les dépenses de fonctionnement **p.81**

1. *Chapitre 011 – Charges à caractère général* p.82

2. Chapitre 012 – Les charges de personnel	p.82
3. Chapitre 014 – Atténuation de produits	p.83
4. Chapitre 65 – Charges de gestion courante	p.83
5. Chapitre 66 – Charges financières	p.83
3 – Les recettes d’investissement	p.84
4 – Les dépenses d’investissement	p.85
Le budget de l’assainissement	p.86
1 – Les recettes de fonctionnement	p.87
1. Chapitre 70 – Produits des services	p.87
2. Chapitre 74 – Dotations et participations	p.88
3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	p.89
4. Chapitre 77 – Produits exceptionnels	p.89
2 – Les dépenses de fonctionnement	p.89
1. Chapitre 011 – Charges à caractère général	p.90
2. Chapitre 012 – Les charges de personnel	p.90
3. Chapitre 014 – Atténuation de produits	p.91
4. Chapitre 66 – Charges financières	p.91
5. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	p.91
3 – Les recettes d’investissement	p.92
4 – Les dépenses d’investissement	p.93
Le budget Service Public d’Assainissement Non Collectif	p.94
1 – Les recettes de fonctionnement	p.95
2 – Les dépenses de fonctionnement	p.95

Les budgets à vocation touristique **p.97**

1 – Le budget du Phare de Verzenay p.97

2 – Le budget du camping de Val de Vesle p.100

Les budgets à vocation économique **p.102**

1 – Le budget de la ZAC de Bezannes p.102

2 – Le budget du parc d'activités de la Malle p.105

3 – Le budget du parc d'activités de la Husselle p.107

4 – Le budget Z.A. du Val des Bois p.109

*5 – Le budget Zones d'Activités Economiques
de Pontfaverger-Moronvilliers* p.111

Les autres budgets **p.113**

1 – Le budget de l'archéologie p.113

2 – Le budget de la boucle locale de télécommunications p.115

Annexe 1 – La dette de la communauté urbaine p.118

Annexe 2 – La mutualisation des services p.123

Annexe 3 – Les autorisations de programme p.125

Annexe 4 – La PPI verte p.166

PRÉAMBULE

L'année 2024 correspond au quatrième exercice budgétaire complet du mandat en cours. Après les phases d'études et de planification des premières années, le budget primitif 2024 confirme la montée en puissance du projet de territoire, et la poursuite de la concrétisation opérationnelle de nombreux projets d'investissement portés par notre collectivité.

Le débat sur les orientations budgétaires a permis à chacun de mesurer le contexte économique dans lequel évoluera notre collectivité. Aussi, même si à moyen terme l'épargne brute du Grand Reims devrait légèrement se dégrader, le niveau de ses recettes a largement été revu à la hausse par rapport à ce qui était envisagé il y a encore un an. Cette évolution positive nous permettra d'assurer l'intensification de nos investissements au bénéfice du territoire, de ses habitants et de ses entreprises, en maintenant nos objectifs financiers. Ainsi, nous pouvons continuer à mettre en œuvre notre projet de territoire, sans devoir, comme d'autres collectivités, réduire sensiblement les programmes d'investissement.

Pour rappel, le projet de territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims a été adopté en juin 2021.

Les priorités du projet de territoire du Grand Reims s'articulent autour d'un cap : **devenir un territoire référent en matière de neutralité carbone et transitions écologiques.**

Ce projet de territoire a été élaboré de manière concertée et participative. Il est le résultat des travaux menés avec le concours de l'Agence d'Urbanisme et du groupe de travail constitué d'élus issus de chaque pôle territorial auxquels a été associé un panel d'acteurs socio-

économiques. Les résultats des tables rondes « experts » et de la grande concertation réalisée auprès des élus, des habitants et des forces vives du territoire sont également venus nourrir ces travaux.

Le projet s'articule autour de trois ambitions : **se réinventer, se resituer, se rassembler**, déclinées en six chantiers principaux qui ont abouti à 40 fiches projets.

Deux ans après son adoption, un premier bilan a été réalisé permettant de lister les principales actions engagées dans l'ensemble des 6 chantiers du projet de territoire.

A titre d'exemple on peut citer :

- La mise en place d'une nouvelle offre de mobilité, pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Le déploiement de la marque « REIMS LEGEND'R » ;
- Les premières livraisons du projet immobilier CAMPUS 3.0 ;
- L'adoption du Plan Bas Carbone ;
- L'adoption du schéma des pistes cyclables (16 lignes et 320 km d'itinéraires) ;
- L'adoption d'une charte d'attractivité résidentielle.

L'année 2024 sera principalement marquée par la poursuite de plusieurs projets :

- La révision du SCoT
- L'élaboration du PLUIH
- La requalification du site de la BA112, notamment autour du développement du projet cinéma
- La redéfinition de la stratégie touristique du Grand Reims (projets autour de l'hébergement touristique)

Si le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) s'est déjà largement attaché à décrire les différents projets envisagés sur l'exercice à venir, les autorisations de programme et crédits de paiement nécessaires à la poursuite des ambitions du projet de territoire seront présentés en annexe de la présente note.

Ils s'inscrivent en cohérence avec les grands principes budgétaires appliqués au cours des dernières années, qui ont démontré toute leur pertinence en produisant de solides résultats financiers, et qui ont une nouvelle fois présidé à la préparation budgétaire 2024 :

- ✓ Gestion exigeante en matière de dépenses de fonctionnement, en dépit des hausses de dépenses consécutives aux décisions de l'Etat ou induites par l'inflation ;
- ✓ Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissement selon les orientations prévues par le projet de territoire ;
- ✓ Maintien d'une fiscalité attractive et limitée aux seuls besoins de financement ;
- ✓ Limitation maximale du recours à l'emprunt, avec le maintien d'une cible de capacité de désendettement proche de 6 ans en fin de mandat.

La préservation d'une capacité de désendettement très maîtrisée est en effet l'objectif qui sous-tend la prospective financière du Grand Reims depuis plusieurs années. Le respect du seuil des 6 années de capacité de désendettement doit permettre à la Communauté urbaine du Grand Reims de se situer dans la moyenne des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) relevant de la même strate et, dans tous les cas, de demeurer très en dessous du seuil d'alerte fixé par l'Etat à 12 ans.

Avec une capacité de désendettement prévisionnelle proche de 2,7 années fin 2024, la communauté urbaine gardera la maîtrise de ses ratios financiers de ses ratios financiers.

La présente note s'attachera dans un premier temps à présenter la synthèse des résultats obtenus pour l'élaboration du budget principal 2024, comparativement au budget 2023 et aux objectifs fixés en prospective détaillés dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires. Dans un second temps, seront détaillées les évolutions par chapitre et article budgétaire. Enfin, dans un troisième temps, il sera proposé une présentation des budgets annexes.

Une présentation de chacune des opérations de programme du budget principal est annexée au document.

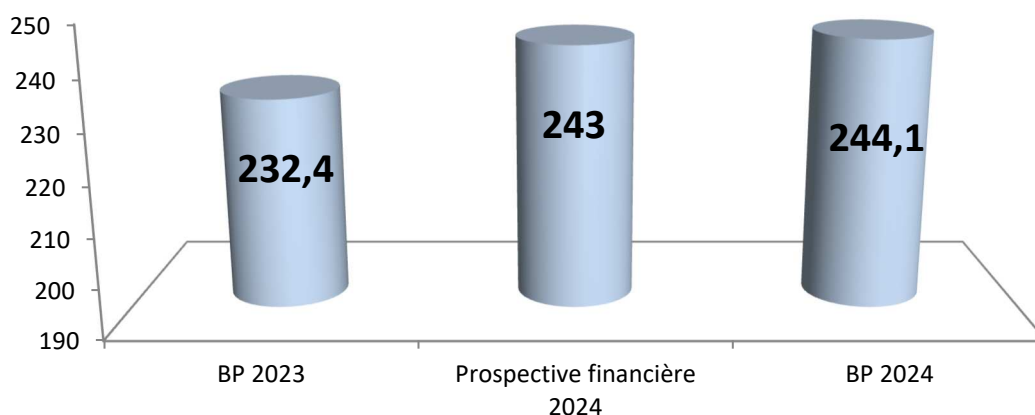
Par ailleurs, en complément de la démarche « d'évaluation climat du budget » réalisée au stade des comptes administratifs, la présentation du budget 2024 sera complétée d'une nouvelle annexe : la Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) verte.

La PPI verte consiste à identifier, au sein de tous les investissements à venir, quels sont les montants consacrés à la transition écologique, notamment pour les projets du PCAET réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Reims, afin de connaître, mesurer et partager l'ampleur de nos investissements en la matière, et leur traduction financière.

Pour cela, chaque direction a chiffré les montants, connus ou estimés, alloués à la transition écologique, au sein des différentes lignes de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) du Grand Reims.

❖ **En ce qui concerne les recettes de fonctionnement du budget principal**

Recettes de fonctionnement (M€)



Les perspectives financières prévoyaient une hausse de près de 10,6M€ des recettes de fonctionnement. Avec + 11,7 M€, soit + 5% par rapport au BP 2023, les inscriptions au budget 2024 se situent légèrement au-dessus.

La hausse entre les deux budgets s'explique principalement par la hausse des valeurs locatives perçues en 2023, qui n'avaient pas totalement été budgétisées au budget 2023, et par la prévision de revalorisation des bases pour 2024, estimées aujourd'hui à + 4,5%.

✓ **Une fiscalité juste et incitative**

Les taux de fiscalité des trois taxes historiques dites « ménages » resteront en 2024, à leur niveau de 2023, soit à un niveau inchangé depuis 2017.

A la suite de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales induites, la taxe d'habitation se limite désormais aux résidences secondaires et aux autres locaux non affectés à l'habitation.

Le budget 2024 prévoit le maintien du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) voté en 2017 fixé à 24,80 %.

La nouvelle offre de services en matière de transport, proposée dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation du service des transports urbains, a conduit à une évolution du taux du Versement Mobilité (VM) au 1^{er} janvier 2024 à 2%, en maintenant un processus de lissage de ce taux pour sur les communes hors ex-Reims Métropole jusqu'en 2028.

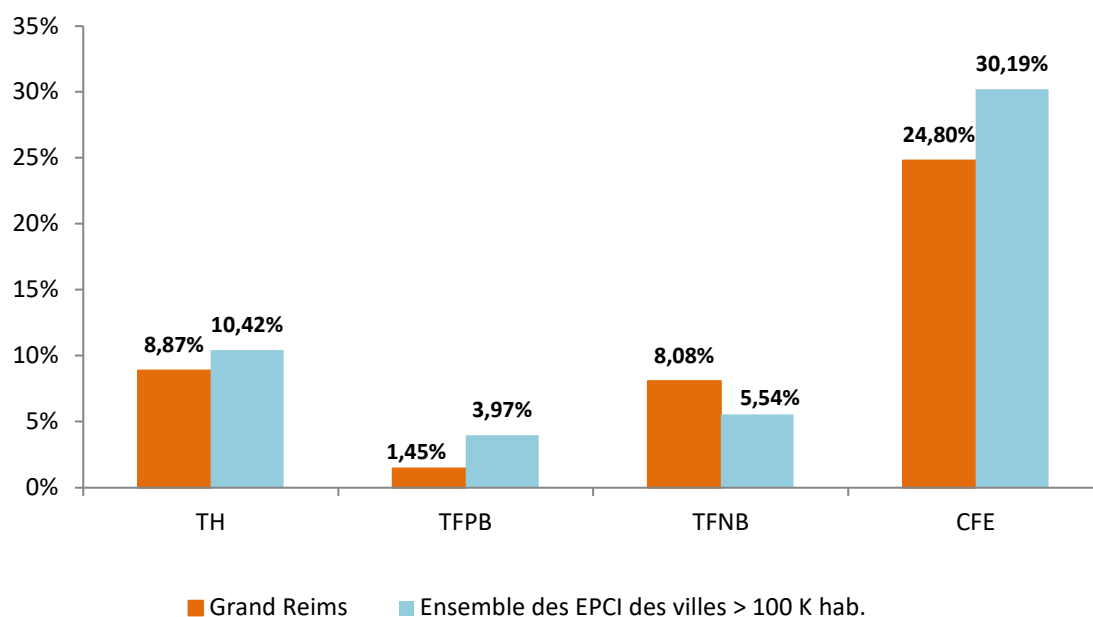
Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), fixé à 9% depuis 2021, sera reconduit en 2024.

A titre de comparaison, comme le montre le graphique ci-dessous, à l'exception du foncier non-bâti, qui représente moins de 1% du produit des impôts et taxes, les taux de fiscalité de la communauté urbaine du Grand Reims se situent à des niveaux très inférieurs à la moyenne nationale. Les données présentées qui correspondent à des moyennes avec 40 autres EPCI composant le panel mettent en lumière des écarts de taxation assez significatifs.

Ainsi, en ce qui concerne la taxe d'habitation résiduelle, 24 collectivités ont un taux supérieur à celui de la Communauté urbaine du Grand Reims, avec parfois des écarts assez importants (14,81% à Amiens, 15,28% au Mans, 15,29% à Brest, 16,50% à Toulouse, 12,39% à Marseille contre 8,87% au Grand Reims).

Il est en de même en ce qui concerne la CFE, 34 collectivités ont un taux supérieur à celui de la Communauté urbaine du Grand Reims, avec là aussi des écarts assez significatifs (36,58% à Montpellier et Toulouse, 38,67% à Montreuil, 38,49% à Saint-Denis, 35,89% à Toulon, 34,59% à Perpignan, 33,61% à Lille contre 24,8% au Grand Reims).

Comparaison des taux de fiscalité sur les ménages avec les taux de fiscalité directe locale 2023 des EPCI de plus de 100 000 habitants *



(*) source cabinet FSL

✓ Des dotations en baisse constante

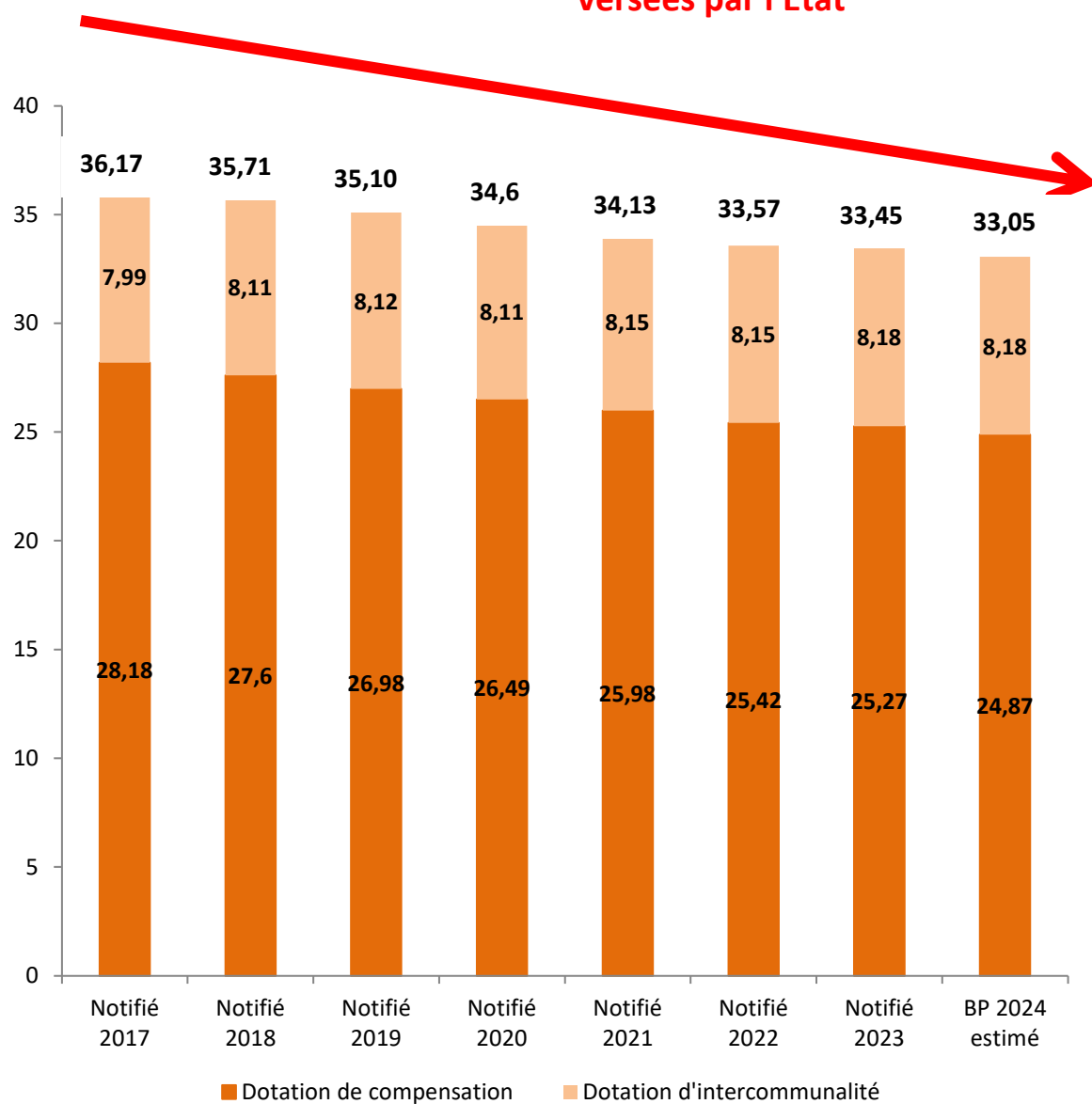
Depuis 2018, la contribution au redressement des finances publiques par les collectivités décidées sous le mandat présidentiel 2012-2017 est stable. Toutefois, cette stabilité des dotations aux collectivités territoriales, annoncée à compter de 2018, ne se vérifie pas totalement puisque les dotations perçues par la communauté urbaine auront subi une baisse de 2,7M€ entre les exercices 2018 à 2024.

Ce constat tient à la compensation par l'Etat de hausses automatiques de certaines des composantes de l'enveloppe globale des dotations sous les effets des variations de population et des mécanismes de péréquation engendrant une diminution de certaines composantes de la DGF, même si le niveau de l'enveloppe globale des dotations allouée en lois de finances aux collectivités territoriales se maintient.

Cela se traduit, pour la Communauté urbaine du Grand Reims, par :

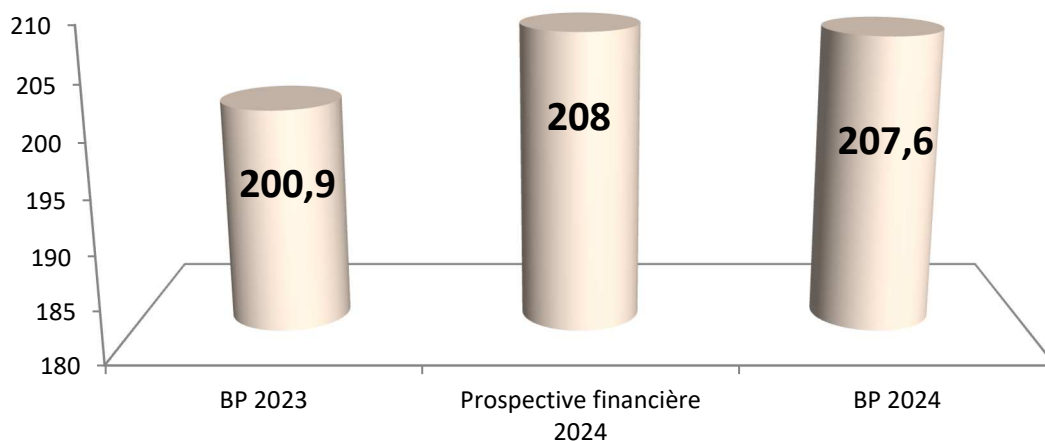
- une augmentation de la dotation d'intercommunalité, dont le montant a été estimé au BP 2024 à 8,18M€, de + 0,19 M€ sur la période 2017-2024,
- une diminution de la dotation de compensation de 3,3 M€ sur la même période.

Baisse de 3,12 M€ des dotations annuelles versées par l'Etat



❖ **En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du budget principal**

Dépenses de fonctionnement (M€)



Avec une augmentation de +6,7M€, soit + 3,3% par rapport à 2023, les inscriptions de crédits estimées au BP 2024 pour les dépenses de fonctionnement sont très légèrement en dessous des prospectives financières qui prévoyaient une hausse de 7,1M€ de dépenses de fonctionnement par rapport à 2023.

Cette évolution est le résultat de hausse de certains postes de dépenses compensées pour partie par une diminution d'autres dépenses dont :

- **La hausse des charges à caractère général de + 2M€**

L'inflation constatée en 2022 et 2023 a des impacts parfois décalés dans le temps, selon les formules de révisions de prix de nos marchés. Ainsi les prix de nos marchés publics ont subi des hausses sensibles au cours de l'année 2023, qui se traduiront en année pleine en 2024. L'inflation en 2024, même si elle doit être moins élevée qu'auparavant, se poursuivra malgré tout.

Tous les postes de coûts sont concernés : que ce soit les assurances (+140K€), les locations et charges locatives (+550K€) ou l'entretien des voiries (+470 K€).

Pour autant, les travaux de préparation budgétaire ont permis de contenir cette évolution en calibrant au plus juste le niveau de certaines dépenses, sans jamais

avoir dû renoncer à l'accomplissement de nos services publics. Au total, les travaux de préparation budgétaire ont généré 1,5M€ d'économie par rapport aux estimations initiales.

- **La hausse des dépenses de personnel de + 2,8M€**

La progression des dépenses de personnel s'explique en grande partie par les décisions nationales prises en faveur de la rémunération des agents, dont :

- ✓ L'effet en année pleine de la hausse de +1,5% du point d'indice et la revalorisation indiciaire des agents de catégorie B et C en juillet 2023 : + 470 K€ ;
- ✓ L'ajout de 5 points d'indice à tous les agents au 1^{er} janvier 2024 : + 480 K€ ;
- ✓ La prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat : + 442K€ ;
- ✓ Le Glissement Vieillesse technicité et l'effet en année pleine des postes créés en 2023 : + 1 069K€ ;
- ✓ Les mesures locales (mutuelle, prévoyance, tickets restaurant) : + 183 K€ :

Plusieurs postes supplémentaires sont prévus, qui généreront une dépense nouvelle de 400K€, dont :

- 3 postes au nouveau Service de santé au travail ;
- 3 postes à la Direction Etudes et travaux ;
- 2 postes à la Direction Fabrique des territoires ;
- 1 technicien voirie au Pôle Territoire.

Les négociations sur le régime indemnitaire des agents étant en cours, il n'a pas été possible de les intégrer au stade du Budget Primitif. Si l'enveloppe du chapitre 012 était insuffisante pour financer ces futures dépenses, une décision modificative sera proposée pour y remédier.

- **Les autres charges de gestion courante : + 0,5M€**

Ce chapitre budgétaire est estimé en progression de 0,5M€ par rapport au budget 2023, soit + 1%. Cette stabilité reflète en réalité différentes évolutions au sein de ce chapitre budgétaire.

Pour rappel, l'évolution indiquée ci-dessus intègre les retraitements opérés suite au passage en M57 et le transfert de la quasi-totalité des lignes budgétaires du chapitre 67 vers le chapitre 65. Les évolutions sont donc données, à périmètre constant.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette évolution dont :

Dans l'attente des décisions du Conseil d'Administration pour le budget 2024, une hausse des crédits dédiés à la contribution du Grand Reims au SDIS, de 620 K€ a été prévue. Toutefois, si le SDIS, qui dispose de deux solutions pour revaloriser les contributions de ses communes, devait décider d'utiliser celle qui lui est la plus bénéfique budgétairement, et donc la plus défavorable pour le Grand Reims, il manquerait au budget 2024 près de 200 K€.

Une baisse de la contribution au budget annexe Transports est aujourd'hui prévue, à hauteur de 814K€, sous l'effet des équilibres tirés de la nouvelle concession de service. Le budget annexe transport, et donc la participation émanant du budget principal, a été construit à partir des données disponibles sur le coût de la reprise des biens provenant de Mars et de l'indemnité pour rupture du contrat qui lui serait versée,

étant entendu qu'une partie pourrait être versée dès 2023, ce qui modifiera les montants dus pour 2024.

La participation au budgets Ordures Ménagère augmente de 720 K€ mais celle versée à l'Office du Tourisme baisse de 436 K€, grâce à la dynamique de la taxe de séjour dont bénéficie l'office.

On notera enfin, qu'après plusieurs années sans revalorisation, la subvention forfaitaire d'exploitation pour le complexe aqualudique augmente de 268 K€, conformément aux modalités de revalorisation prévues par le contrat de concession.

- **Les charges financières : + 0.4M€**

Suite à la forte hausse des taux d'intérêt, la charge des intérêts des prêts à taux variable a fortement augmenté. Les nouveaux contrats de prêt que nous devons souscrire en 2024 pour financer une partie de nos futurs investissements, qu'ils soient à taux fixe ou à taux variables, seront encore impactés par cette tendance. La stabilisation des taux, voire leur baisse éventuelle, n'est attendue qu'à compter de fin 2024. Aussi, au budget 2024, la charge des intérêts de la dette progressera de 16%, soit + 426K€.

- **Les atténuations de produit : + 0,6M€**

Les atténuations de produits progressent de 600 K€, sous l'effet de la hausse du reversement du produit de taxe de séjour à l'Office du Tourisme, qui est compensé par une hausse équivalente du produit perçu par le Grand Reims permettant en parallèle de baisser le montant du subventionnement accordé à l'Office du Tourisme.

En l'absence de nouveau transfert de compétence prévu en 2024 entre la Communauté urbaine du Grand Reims et ses communes membres, le montant des attributions de compensation versées par la Communauté urbaine est stable par rapport au budget 2023 soit 29,76 M€.

- **Une solidarité communautaire renforcée**

La solidarité communautaire, qui n'a cessé d'être renforcée depuis 2017, se poursuivra en 2024 conformément aux engagements inscrits dans les textes fondateurs de la Communauté urbaine du Grand Reims : charte de gouvernance et protocole financier général.

La traduction de la solidarité communautaire se retrouve à travers plusieurs dispositifs :

- l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire (DSC),
- la prise en charge, depuis 2021, de la contribution nette du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ,
- le renforcement du fonds de soutien à l'investissement communal.

LE FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

Le FPIC est le premier mécanisme de péréquation horizontale qui vise à prélever des ressources des communautés et communes bénéficiant d'indicateurs de richesse élevés pour les reverser aux communes et aux communautés dont les indicateurs de richesse sont faibles.

L'évolution de la carte intercommunale en 2017 et le passage en communauté urbaine ont conduit à modifier les ratios de richesse utilisés pour la répartition du FPIC. Le territoire communautaire composé de la communauté urbaine et de ses communes membres n'est en effet plus éligible au reversement du FPIC. Pour tempérer cette perte de recettes, une garantie sous forme d'attribution dégressive a été versée jusqu'en 2020. Depuis 2021, l'ensemble intercommunal est devenu uniquement contributeur au FPIC, d'un montant de 578 K€ en 2023. Cette dépense est supportée intégralement par la communauté urbaine (la prise en charge est rendue possible par le choix de déroger à la répartition de droit commun).

Pour rappel, en 2017, le territoire intercommunal était à la fois contributeur au FPIC (0,95M€) et bénéficiaire (4,32M€), soit un solde net positif de 3,37M€.

Preuve de l'importance de la solidarité de la communauté urbaine accordée aux communes membres, les crédits nécessaires à la prise en charge intégrale du prélèvement FPIC par la communauté urbaine sont à nouveau inscrits au budget 2024.

La DSC (dotation de solidarité communautaire) :

Le principe de dotation de solidarité communautaire (DSC) a été instauré dès 2017. Organisée autour d'une logique de péréquation, elle correspond à une dépense pour la communauté urbaine et à une ressource vis-à-vis des communes.

Seules les communes membres de l'ex-communauté d'agglomération de Reims métropole bénéficiaient avant 2017 d'une DSC. Conformément aux principes fondateurs de la communauté urbaine, ce mécanisme de garantie qui permettait à chaque commune de lui assurer chaque année une enveloppe au moins équivalente à celle de l'année précédente a été repris.

1) Par délibération en date du 27 mars 2017, une première enveloppe financière d'un montant de 11 M€ a été répartie entre les communes en fonction de leur population, de leur potentiel fiscal et de leur revenu par habitant.

2) Par délibération en date du 29 juin 2017, une enveloppe supplémentaire de 741 K€ a été votée pour permettre aux communes de chacun des territoires de bénéficier d'une enveloppe financière moyenne ramenée au nombre d'habitants homogène sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cette part de DSC complémentaire a tenu compte des gains réalisés par certaines communes consécutivement à la suppression du prélèvement au titre du FPIC par rapport à 2016, soit au total 1 M€. Elle a été répartie en fonction de la population et du potentiel financier par habitant des communes concernées.

Ce montant sera reconduit au budget 2024.

3) Par une délibération en date du 27 septembre 2018, une troisième part complémentaire de DSC a été créée pour compenser la perte par certaines communes de recettes au titre des dotations de péréquation (DNP et DSR), à la suite de l'évolution du calcul du potentiel financier du fait de la création de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Le montant de cette enveloppe s'élève à 705 K€ au BP 2024, stable par rapport au BP 2023.

4) Par délibération en date du 24 septembre 2020, il a été décidé la création d'une quatrième part complémentaire de DSC, afin de compenser les communes de l'ex-communauté d'agglomération Reims métropole de la perte liée à la fin du versement de la

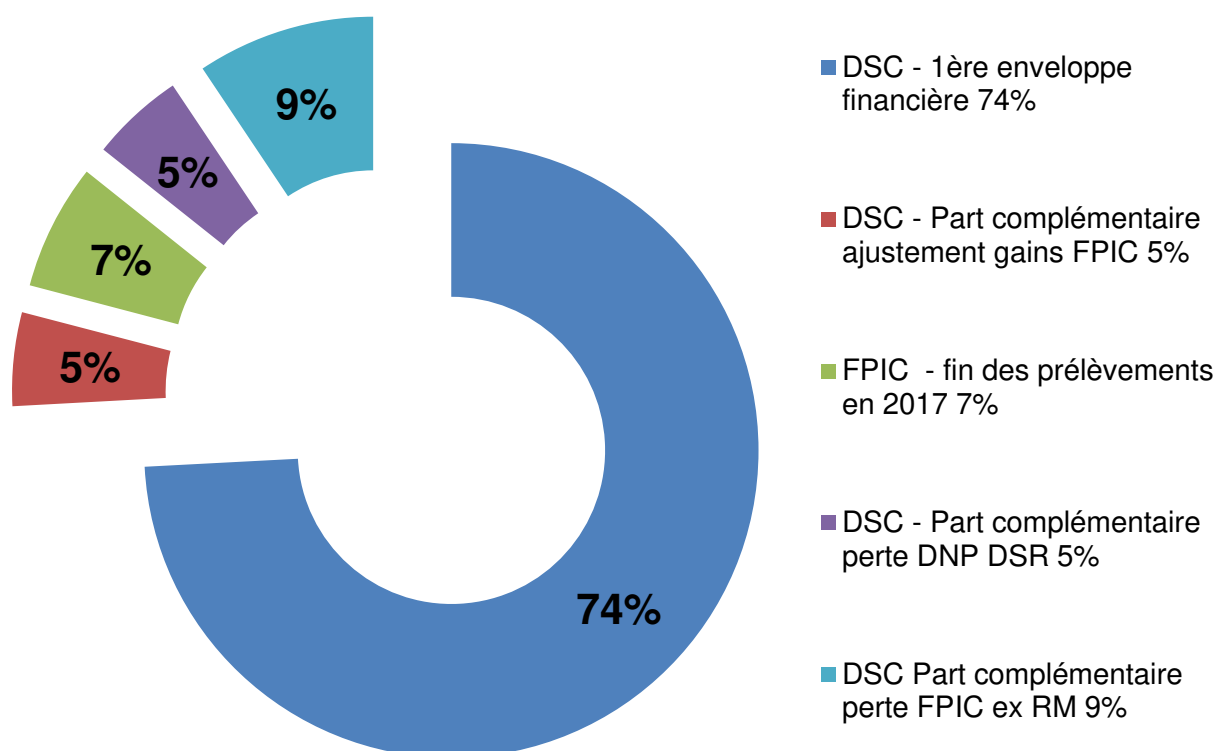
garantie au titre du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, comme détaillé supra. D'un montant de 1,4 M€, cette enveloppe sera reconduite en 2024 et répartie de la manière suivante :

- pour les communes de l'ex RM hors ville de Reims : 413 K€ ;
- pour la ville de Reims : 1 M€ de compensation contre 3 M€ de pertes effectives au titre du FPIC.

Les mécanismes de garantie mis en œuvre par la communauté urbaine depuis 2017, qui assurent le maintien d'un montant identique à l'année précédente, seront reconduits en 2024.

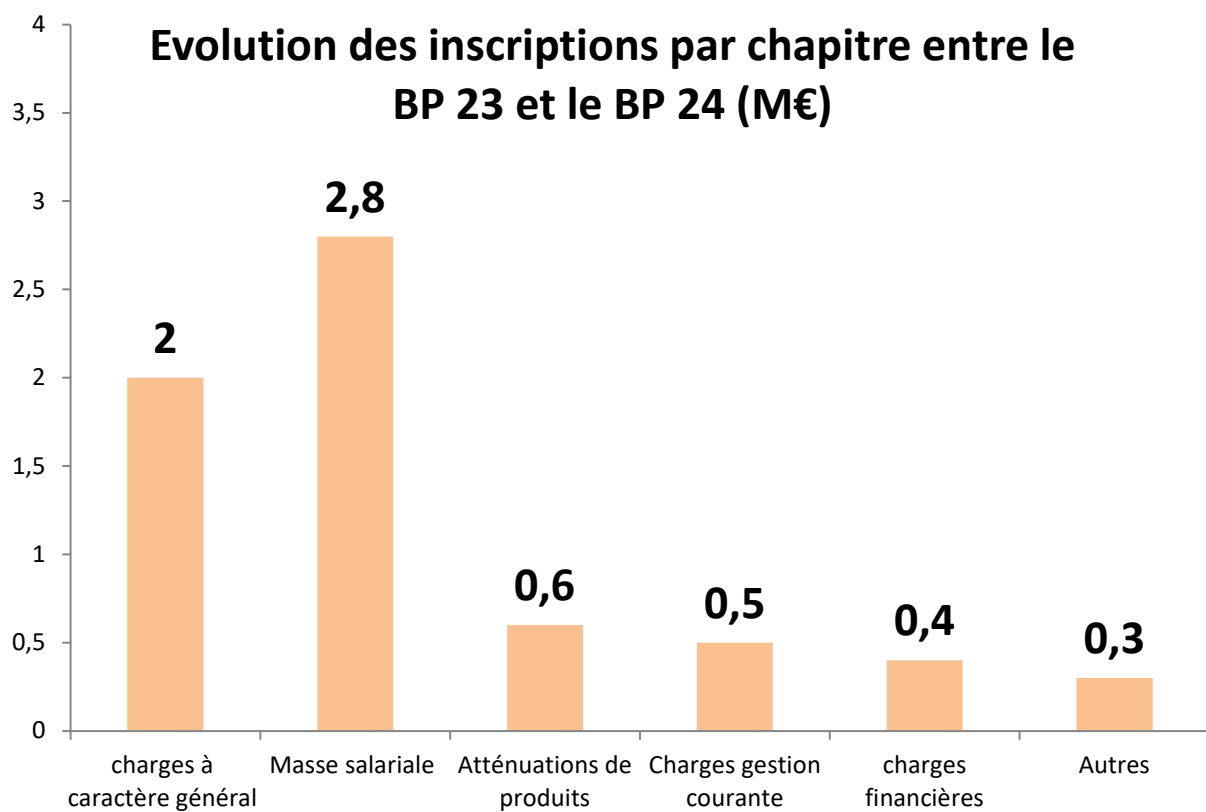
Au bilan, les crédits inscrits au budget 2024 au titre de la DSC qui bénéficient à l'ensemble des communes de la communauté urbaine s'élèvent à 14,06 M€.

La répartition de la part des éléments composant la solidarité communautaire en 2024 est la suivante, sachant que la première part reste prépondérante :



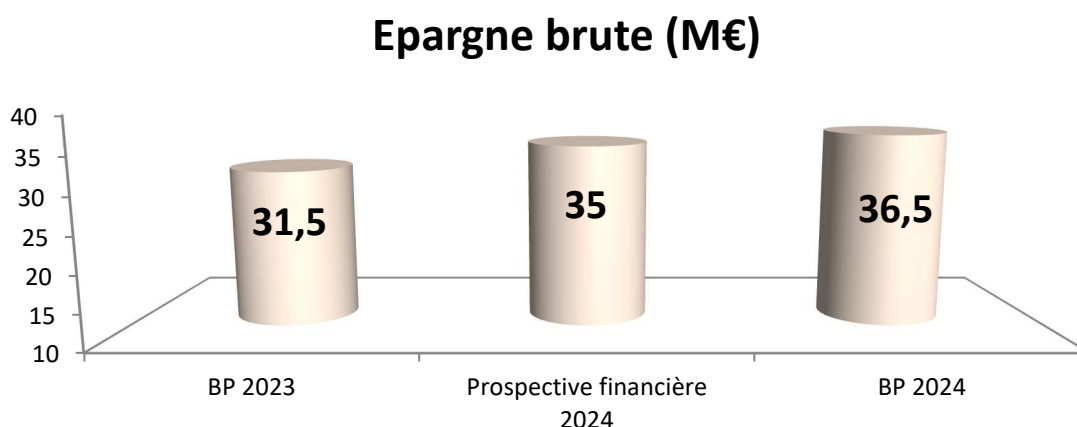
Le **fonds de soutien à l'investissement communal**, jusqu'alors doté d'un million d'euros de crédits annuels, sera de plus pourvu, en 2024, d'une enveloppe de deux millions d'euros.

En synthèse, les chapitres budgétaires des dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :



❖ En ce qui concerne les épargnes

Sous l'effet de l'augmentation de 6,7M€ (en inscriptions budgétaires) des dépenses de fonctionnement entre les BP 2023 et 2024, et de la progression de 11,7M€ des crédits estimés en recettes, **l'épargne brute** progresserait au niveau du budget primitif à un niveau supérieur à celle établie en prospective et reprise dans le ROB.



Cette amélioration de l'épargne brute au budget 2024, par rapport au budget 2023, est principalement liée à l'estimation prudente des recettes de fonctionnement pour 2023, pour la partie correspondant à la fiscalité directe. Lors de l'exécution des budgets en cours, nous constatons une meilleure situation par rapport à ce qui avait été anticipé. Ceci sera retracé au compte administratif 2023. En revanche, pour le compte administratif 2024, nous n'anticipons par un tel écart entre les prévisions budgétaires établies lors du BP et du CA.

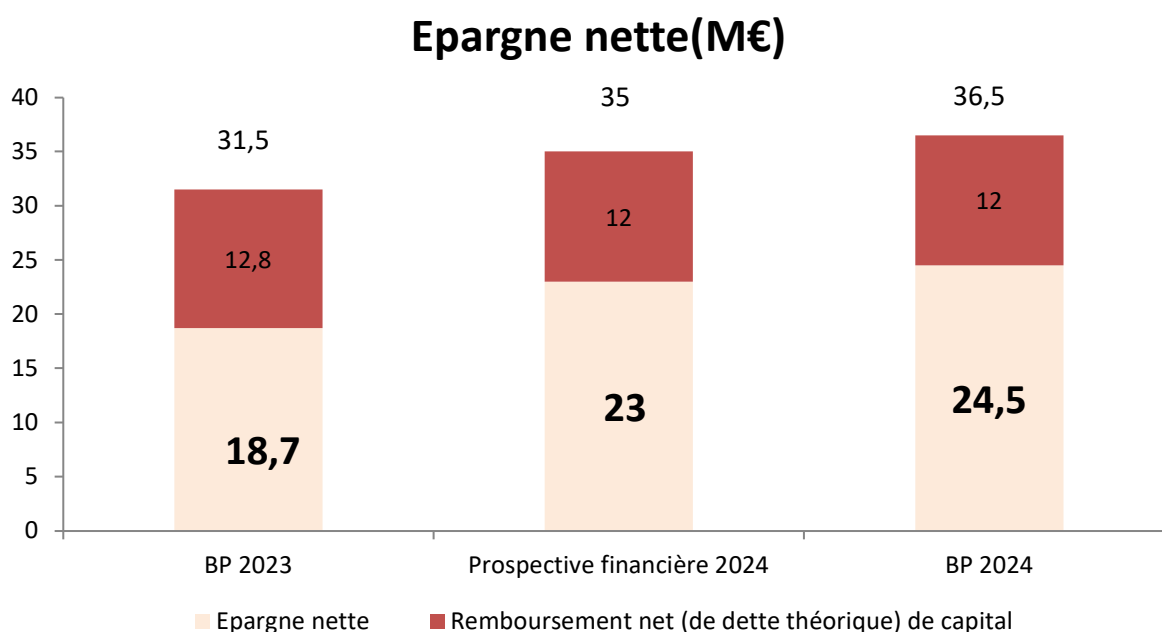
Par rapport à la prospective financière pour 2024, l'épargne brute est meilleure que prévue, notamment grâce au travail mené en préparation budgétaire (cf. supra) pour optimiser les inscriptions au strict besoin, sans jamais baisser la qualité du service public, et même, en prenant en charge de nouvelles opérations.

Il faut toutefois noter qu'il n'a pas été possible, au stade du budget primitif, de prévoir certaines dépenses dont les montants ne sont pas aujourd'hui connus. Il en est ainsi par exemple de l'effet

des négociations sur le régime indemnitaire des agents communautaires qui pourrait faire diminuer l'épargne brute de la collectivité.

L'épargne nette, qui est le résultat du solde disponible d'épargne brute duquel est déduit le remboursement en capital de la dette, correspond à la capacité d'autofinancement dégagée par la collectivité pour financer une partie des investissements, sans recourir à l'emprunt. Elle atteindra 24,5 M€ au budget 2024, soit une augmentation de plus 5,8M€ par rapport au budget 2023.

Cette progression est liée à la hausse de l'épargne brute de +5M€ et à la baisse du remboursement en capital de la dette à hauteur d'0,8M€.



❖ En ce qui concerne les dépenses d'investissement

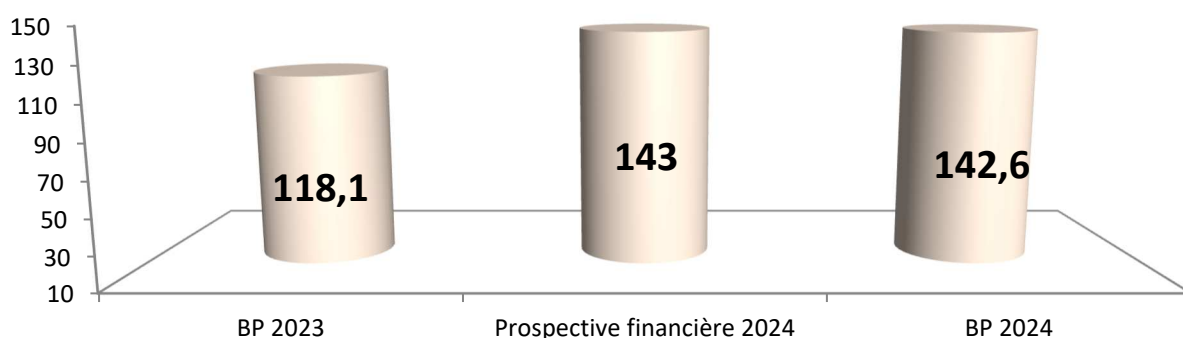
La prospective financière prévoyait, pour les prochaines années du mandat, une réalisation moyenne de dépenses d'investissement à hauteur de 110M€ par an.

Cette cible moyenne, à constater aux prochains comptes administratifs, correspondra aux dépenses qui seront effectivement réalisées. Bien entendu, les crédits inscrits

aux différents budgets, qui sont les limites supérieures ne pouvant être dépassées, ne sont traditionnellement jamais exécutés en totalité. Aussi, il est possible, voire nécessaire, pour atteindre cette cible, d'autoriser l'inscription de 140M€ de crédits aux prochains budgets primitifs.

Compte tenu du décalage de certains travaux de 2023 sur 2024, le budget 2024 qui prévoit une inscription de près de 143 M€ respecte donc ces orientations budgétaires.

Dépenses d'investissement - budget principal (M€)



L'investissement, en 2024, comprend, pour le budget principal :

- 47,8 M€ en investissement courant ;
- 92,2 M€ en investissement projet ;
- 2,6 M€ de crédits de recapitalisation.

En intégrant les crédits inscrits aux budgets annexes, les crédits d'investissement s'élèveront, en 2024, à **237 M€** (contre 169 M€ en 2023).

Au sein des crédits d'investissement, 52 M€ sont exclusivement dédiés à des opérations localisées au sein des huit pôles territoriaux, hors Ex-Reims métropole. Sur certains budgets, la part de l'investissement dans ces territoires dépasse 46% (budget de l'eau potable) ou 39% (assainissement).

On notera que ce volume d'investissement dédié aux huit territoires, progresse de 8M€ par rapport au budget 2023, soit une progression de 18%.

Au-delà de ce montant investi directement dans les territoires, de nombreuses autorisations de programme bénéficient à l'ensemble du territoire. Il en va ainsi de la

mise en lumière des bâtiments, du schéma directeur pluvial, du plan mobilité, des infrastructures informatiques, des recapitalisations d'opérateurs intervenants sur les territoires ainsi que de toutes les actions engagées en faveur de la transition écologique et de l'habitat.

Comme déjà évoqué, une analyse de l'impact de ces dépenses d'investissement en faveur de la transition écologique, notamment pour les projets du PCAET réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Grand Reims, est présentée en annexe de cette note.

❖ En ce qui concerne l'encours de dette

Au stade des budgets primitifs, les inscriptions d'emprunt correspondent aux montants nécessaires pour équilibrer la section d'investissement. Elles sont calculées de la façon suivante :

Emprunt = total dépenses d'investissement (hors dette) – épargne nette – autres recettes d'investissement.

Au budget 2027, les inscriptions d'emprunt (hors refinancements de la dette qui sont neutres budgétairement) du budget principal progressent de 13,7 M€ par rapport à 2023, pour atteindre 91 M€.

Cette évolution est la conséquence d'effets contraires, notamment :

Des facteurs induisant une hausse du besoin de financement :

- Hausse des dépenses d'investissement : + 24,5 M€ ;
- Baisse des produits de cession : - 1,1 M€.

Des facteurs induisant une baisse du besoin de financement :

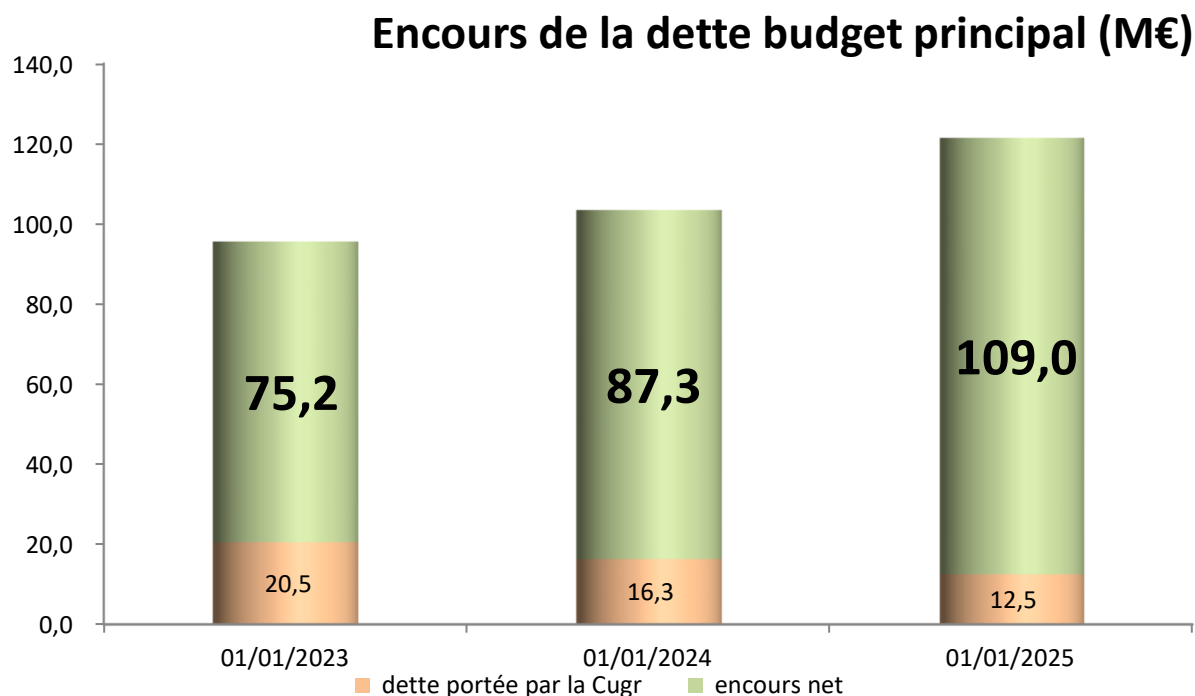
- Hausse de l'épargne nette : + 5,8 M€ ;
- Hausse des subventions d'investissement : + 4,4 M€ ;
- Hausse des dotations d'investissement : + 1 M€.

Il convient de rappeler, ici, que la progression des inscriptions budgétaires pour les emprunts d'équilibre n'entraîne pas automatiquement une progression dans les mêmes proportions des emprunts qui seront effectivement appelés en 2024.

Les appels de fonds sont ajustés au regard de réalisations en dépenses et en recettes, en cours d'année. Toute recette supplémentaire et toute dépense non-réalisée réduit en conséquence les emprunts nécessaires.

Le montant de l'excédent cumulé constaté au compte administratif de l'exercice précédent, s'il est trop important, pourrait également influencer les appels d'emprunt de l'année.

Il résulte de ce qui précède une hypothèse pour 2024 d'un appel de fonds situé entre 30M€ et 46M€, et donc dans tous les cas très en dessous des inscriptions d'emprunt d'équilibres du budget.



Pour 2024, le montant du remboursement en capital de la dette des contrats de prêt en cours et de la dette théorique s'élèvera à 12,1 M€. Si l'hypothèse d'un appel d'emprunt de 30 M€ en 2024 se concrétise, l'encours global augmenterait de 17,9M€.

❖ En ce qui concerne la capacité de désendettement

Au compte administratif 2022, la capacité de désendettement s'établissait à 2,1 années et devrait atteindre environ 2,2 années au compte administratif 2023, au regard des données aujourd'hui disponibles.

Dans tous les cas, le calcul d'une capacité de désendettement au stade du budget primitif n'est pas pertinent puisque l'épargne brute est par nature inférieure à celle qui sera constatée au compte administratif. Les crédits inscrits en recettes ne sont pas limitatifs alors que ceux inscrits en dépenses constituent un plafond.

En conséquence, malgré une épargne brute affichée en hausse au stade du budget primitif 2024, et avec un encours de dette en probable augmentation, une légère

dégradation de la capacité de désendettement, au compte administratif 2024, n'est pas à exclure.

Pour autant, sous la double condition que les effets de l'inflation ne soient pas plus défavorables que ceux escomptés et que les dépenses de fonctionnement soient strictement maîtrisées, l'augmentation pourrait être limitée. A contrario, toute recette complémentaire (fiscale, nouvelle dotation de l'Etat) viendrait améliorer la situation.



1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

Rappel de l'équilibre général de la section de fonctionnement

Budget Principal	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	232 407 570	244 107 000
Dépenses réelles de fonctionnement	200 910 550	207 582 980
Épargne brute	31 497 020	36 524 020
Remboursement de capital	12 802 000	11 979 000
Épargne nette	18 695 020	24 545 020

Pour rappel, la cible d'épargne brute minimale au titre du BP 2024 était fixée à 35 M€, pour atteindre au moins 45 M€ en CA, conformément à la prospective.

Avec un niveau à 36,5 M€ au BP 2024, l'épargne brute progresse de 5 M€ par rapport à 2023.

Cette amélioration s'explique par la combinaison d'une inscription plus optimiste des recettes, et notamment des produits fiscaux (+ 7,8 M€) et des dépenses calibrées au juste nécessaire.

Pour rappel, les données budgétaires présentées ci-dessous intègrent les modifications de nomenclature issues du passage en M57, les crédits 2023 ayant donc été retraités en conséquence pour permettre la comparaison entre les deux exercices.

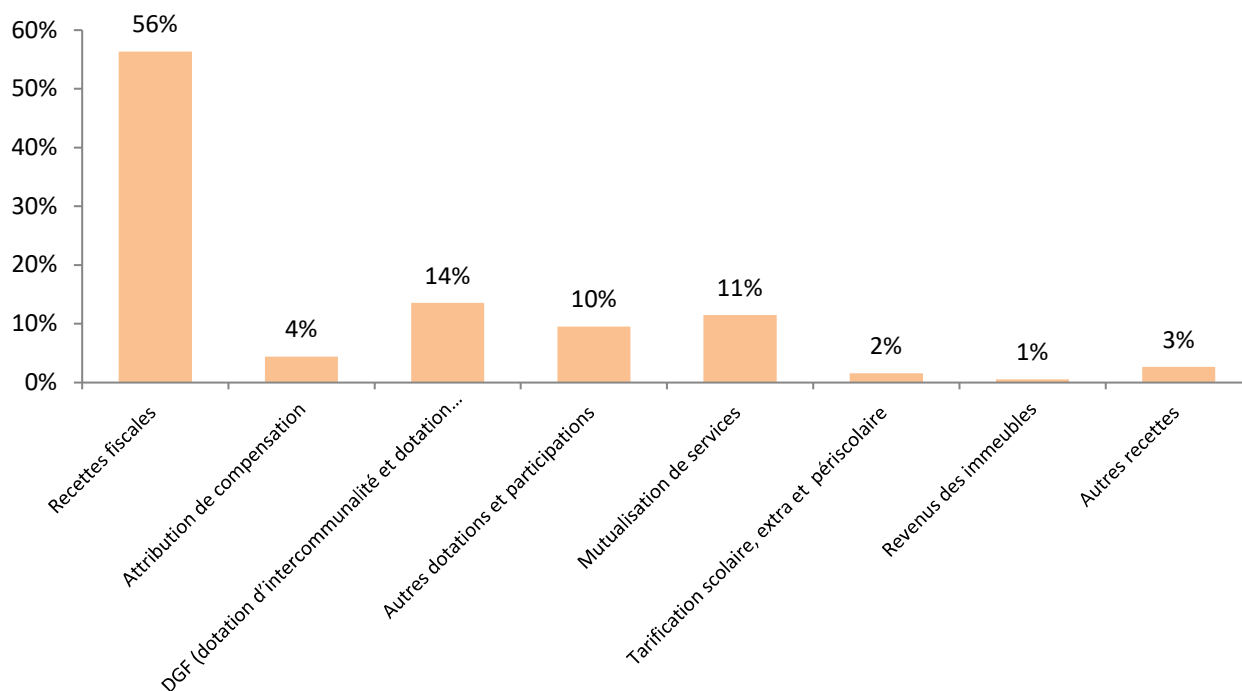
Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement du BP 2024 s'élèvent à 244,1 M€, en hausse de 11,7M€ (+ 5,03 %).

Budget Principal - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
013 - Atténuation de charges	688 200	770 000
70 - Produits des services	34 374 922	35 911 550
73 - Impôts et Taxes	71 958 544	97 994 544
731 - Fiscalité locale	68 504 000	50 234 000
74 - Dotations et participations	54 379 380	56 263 338
75 - Autres produits de gestion courante	2 398 264	2 481 848
Total recettes de gestion courante	232 303 310	243 655 280
76 - Produits financiers	54 260	351 720
77 - Produits exceptionnels	50 000	100 000
Total recettes réelles de fonctionnement	232 407 570	244 107 000
042 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections	970 000	1 021 000
Total recettes d'ordre de fonctionnement	970 000	1 021 000
Total recettes de fonctionnement	233 377 570	245 128 000

L'analyse détaillée permet d'apprécier la diversité des produits que percevra la communauté urbaine en 2024.

La répartition des principales recettes de fonctionnement



Les principales recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- 56 % par des recettes fiscales ;
- 24 % par la DGF (dotation d'intercommunalité et de compensation) et autres dotations et participations ;
- 11 % de remboursement au titre de la mutualisation de services ;
- 10 % pour les autres recettes (tarifications scolaire et périscolaire, compensation de la région au titre du transport scolaire, revenus des immeubles ...).

1. Chapitre 70 – Produits des services

Budget Principal - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
Chapitre 70 - Produits des services dont	34 374 922	35 911 550
Redevances d'occupation du domaine public	938 800	1 016 100
Remboursement de frais par des redevables divers	429 752	387 040
Redevance de stationnement et forfait post stationnement	1 750 000	2 350 000
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement, extrascolaires et de loisirs (y compris les recettes liées aux transports scolaires)	3 635 900	3 785 620
Mise à disposition de personnel (SIABAVE, Association familles rurales de Jonchery sur Vesle pour le périscolaire ...)	211 000	246 200
Mutualisation de services et remboursements de frais par les budgets annexes	27 315 960	28 072 060

Parmi les postes budgétaires, on notera **les redevances d'occupation du domaine public**, notamment pour le mobilier urbain, les ouvrages des réseaux publics de gaz et de distribution d'électricité, les opérateurs de télécommunications (1,02M€) et les **remboursements de frais par divers redevables** (0,39 M€).

Par ailleurs, ce chapitre budgétaire laisse apparaître des recettes liées à la **redevance de stationnement** pour les parcs de stationnement en enclos (0,65 M€) et au **forfait post-stationnement** (1,7 M€) qui correspond au reversement des recettes perçues par la Ville de Reims. La création d'un nouveau parking en enclos, dans le quartier de Saint Rémi, explique la hausse des produits attendus sur l'exercice 2024.

Les redevances des services périscolaires et d'enseignement, extrascolaires et de loisirs atteindront 3,79 M€. Elles correspondent aux produits de la tarification de la cantine et, le cas échéant, aux recettes des activités périscolaires, extrascolaires et aux recettes issues des séjours proposés aux enfants de certains pôles. Le travail sur l'harmonisation de la tarification de la restauration scolaire sur le territoire a eu un impact depuis le 1^{er} janvier 2023. Dans cette continuité, une grille unique devrait être mise en œuvre à la rentrée de septembre 2024 pour les tarifs des accueils périscolaires (en régie) du matin, du soir et du mercredi. Cela permettra une meilleure lisibilité pour les familles et une équité sur le territoire.

Enfin, le budget 2024 de la communauté urbaine prévoit en dépenses et en recettes les mouvements liés à **la mutualisation de services**.

Ces recettes matérialisent les remboursements des communes lorsque des agents rémunérés par la communauté urbaine interviennent à leurs bénéficiaires. Dans le sens inverse, des agents communaux peuvent être conduits à consacrer une partie de leurs temps de travail pour le compte de la communauté urbaine.

Cela se traduit par les flux financiers suivants :

- **En recettes** : la communauté urbaine perçoit au titre de la mise à disposition de ses services un remboursement de la Ville de Reims pour 22,62 M€ et des autres communes pour 0,29 M€.
- **En dépenses** : la communauté urbaine rembourse à la Ville de Reims des charges de mutualisation qui s'élèvent à 3,66 M€ pour la mise à disposition de ses agents et 1,06 M€ aux autres communes.

Par ailleurs, les mouvements de refacturation entre le budget principal et les budgets annexes s'élèvent à 4,91 M€. Ces mouvements correspondent au remboursement, par les budgets annexes, des charges de fonctionnement des agents rémunérés en totalité par le budget principal, mais intervenant pour partie dans les champs de compétence des budgets annexes. Pour plus de lisibilité sur les différents mouvements budgétaires concernés par les refacturations de services, une annexe est intégrée à la présente note explicative de synthèse du budget 2024 (annexe 2).

Enfin, d'autres **mises à disposition de personnel communautaire au bénéfice d'autres organismes** dont le SIABAVE, ou encore l'association familles rurales de Jonchery et la MJC de Fismes, donneront lieu à des remboursements pour un montant prévisionnel de 0,25M€.

2. Chapitres 73 et 731 – Impôts et taxes, Fiscalité Locale

Budget Principal - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
Chapitre 73 - Impôts et taxes dont	71 958 544	97 994 544
Fraction de TVA	46 553 000	72 541 000
Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales	46 553 000	47 277 000
Fraction compensatoire de la CVAE	0	25 264 000
Fiscalité reversée	25 405 544	25 453 544
FNGIR	14 632 544	14 632 544
Attribution de compensation	10 773 000	10 771 000
Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	0	50 000

Budget Principal - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
Chapitre 731 - Fiscalité locale dont	68 504 000	50 234 000
Impôts directs locaux (taxes foncières et d'habitation, CFE)	37 057 000	39 893 000
CVAE	22 500 000	0
TASCOM	4 348 000	4 947 000
IFER	2 449 000	2 694 000
Taxes de séjour	2 100 000	2 700 000
Prélèvement sur les produits des jeux	50 000	0

TOTAL - Chapitres 73 et 731	140 462 544	148 228 544
------------------------------------	--------------------	--------------------

Les hypothèses retenues pour les estimations reposent sur le maintien des taux votés en 2017 et sur la revalorisation des bases forfaitaires et de la TVA.

La revalorisation forfaitaire des bases locatives suit automatiquement, désormais, l'évolution de l'inflation constatée entre le mois de novembre N-2 et celui de N-1. Elle est estimée à +4,5%.

Les fractions de TVA perçues par la Communauté urbaine du Grand Reims, en compensation de la perte de la taxe d'habitation et de la perte de CVAE, ont été estimées au BP 2024 sur une hypothèse de dynamique des recettes de TVA nationale de + 2,4 %.

Sur ces bases, les montants des produits attendus sur ces deux chapitres seraient :

- **Impôts directs locaux** : si les contributions directes affichent une forte progression (+ 2,8 M€), cela ne se traduira pas par une telle augmentation de CA à CA, du fait de l'estimation prudente des produits fiscaux en 2023. Elles concernent :
 - Les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux, qui s'élèveraient à 1,8 M€ sur la base d'un taux de 8,87 % ;
 - Les revenus issus de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), qui sont estimés à 6,1 M€ sur la base d'un taux de 1,45 % ;

- Les revenus issus de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), qui s'élèveraient à 1,7 M€ sur la base d'un taux de 8,08 % ;
 - La cotisation foncière des entreprises (CFE), qui pourrait s'établir à 30 M€ sur la base d'un taux de 24,80 % et d'un lissage des taux d'une durée de 12 années. Depuis 2017, les bases minimales sont harmonisées progressivement sur une durée de 10 années sur l'ensemble du territoire.
- **Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** : cette taxe est payée par les exploitants d'une surface de vente au détail de plus de 400 m² qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 460 000 €. En 2024, la TASCOM devrait représenter un produit de 4,9 M€ ;
 - **Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)** : en application des tarifs fixés au niveau national et sur la base des montants collectés en 2023 revalorisés de l'inflation prévisionnelle, le produit des IFER pourrait atteindre 2,7 M€ ;
 - **Les montants de fraction de TVA**, pourraient s'établir à 72,5 M€. Sous l'effet de la hausse des produits 2023 et de la TVA nationale estimée à + 2,4%, les fractions de TVA perçues sont en augmentation de 3,5 M€ ;
 - **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** : cette compensation fait suite à la réforme de la taxe professionnelle. En 2024, le montant de la compensation au titre du FNGIR devrait rester stable, soit 14,63 M€ ;

Au bilan, **les recettes fiscales seraient en augmentation de 7,8 M€** du fait de :

- la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation ;
- du caractère dynamique des recettes de TVA.

Il s'agit de rappeler ici que la revalorisation des bases forfaitaire a été de + 7,1% en 2023. Lors de l'élaboration du budget 2023, cette revalorisation a été fixée à + 3%. Le budget 2024 intègre donc le rattrapage de l'évolution des bases de 2023 ainsi que l'évolution prévisionnelle 2024.

En complément :

- **le produit de la taxe de séjour** est estimée à 2,7 M€ : en application de la délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 portant création d'une collecte de taxe de séjour sur le territoire communautaire, celle-ci est calculée en référence à un tarif par nuitée en fonction de la catégorie de l'hébergement. Ce produit perçu par la communauté urbaine sera entièrement reversé de droit à l'office du tourisme communautaire en tant qu'établissement public industriel et commercial.

Sur la base des estimations de 2023, la taxe de séjour serait en augmentation de 0,6M€ en 2024, ce qui permet corrélativement de réduire fortement le montant de la contribution d'équilibre

- Une recette de 10,77 M€ est également inscrite au titre du **versement** des communes dans le cadre **de l'attribution de compensation**.

Les montants seront reconduits à l'identique à ceux de l'exercice 2023 en l'absence de transfert de compétence prévu en 2024 entre la Communauté urbaine et ses communes membres.

3. Chapitre 74 – Les dotations et participations

Budget Principal - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
Chapitre 74 - Dotations et participations	54 379 380	56 263 338
DGF (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation)	32 949 000	33 054 000
Dotation générale de décentralisation	692 505	692 505
DCRTP	7 807 000	7 784 000
Autres compensations fiscales	8 233 000	9 441 000
Compensation versée par la Région "Transports scolaires"	3 127 543	3 127 543
Subventions et participations	1 570 332	2 164 290

La DGF (dotation globale de fonctionnement) de la communauté urbaine est composée de :

- **La dotation d'intercommunalité (DI)**, en légère augmentation (+ 20 K€) par rapport au BP 2023, qui s'élève à 8,2 M€, en lien avec la hausse de l'enveloppe nationale (+90M€).
- **La dotation de compensation (DC)** : Part de la dotation de compensation issue de la suppression de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle, elle est estimée en baisse

de 400 K€ par rapport au montant notifié en 2023 (25,3 M€), du fait de l'application d'un écrêtement estimé à – 1,6 %, soit un total de 24,9 M€.

Les compensations d'exonérations fiscales sont évaluées à 9,44 M€, soit une hausse de 1,2 M€ par rapport au BP 2023 liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui s'appliquent aussi sur les bases exonérées.

La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) fait suite à la réforme de la taxe professionnelle. Avec 7,78 M€ inscrits au titre du budget 2024, la DCRTP accuserait, sous réserve du vote définitif de la loi de finances pour 2024, une baisse estimée à 23 K€ au regard du produit réellement perçu en 2023.

En ce qui concerne **la compensation versée par la Région suite au transfert de la compétence transports scolaires**, son montant, forfaitaire, ferme et non indexable, reste inchangé par rapport à 2023 et s'élève à 3,13 M€.

Enfin, **les subventions et participations d'autres organismes** s'établiront à 2,16 M€. Elles concernent principalement :

- le FCTVA versé en section de fonctionnement au titre de la maintenance de la voirie et des bâtiments publics à hauteur de 600 K€,
- les recettes issues des contrats avec la caisse d'allocations familiales pour 695 K€,
- le reversement de l'Aide au Logement Temporaire (ALT), liée à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (130 K€),
- les participations de l'Etat au financement de certains emplois comme les contrats apprentis et adultes-relais ou les bataillons de la prévention (202K€),
- le financement des opérations liées à la politique de la ville (78 K€), et à l'habitat – OPAH (149 K€),
- les participations, au titre de la transition écologique, de l'ADEME au fonds air mobilité (10 K€), et au Contrat d'Objectif Territorial – COT (37,5 K€) et de la Région pour la rénovation énergétique SARE (162 K€),
- les subventions de l'Agence de l'Eau pour l'animation du réseau d'eaux pluviales (59K€).

4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante, en légère augmentation, s'élèveront à **2,48 M€**.

Ils concernent :

- les revenus des immeubles (les loyers perçus sur la location de notre patrimoine) pour **1,28 M€** ;
- les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires dans le cadre des délégations de service public (**1,13 M€**) et plus précisément sur :
 - l'aéroport Reims Champagne (36 K€) ;
 - les concessions publiques de gaz et électricité (160 K€) ;
 - le crématorium (238 K€) ;
 - le chauffage urbain (288,5 K€) ;
 - les parcs de stationnement en ouvrage (405,6 K€).

5. Chapitre 76 – Produits financiers

Ces produits (**351,72 K€**) représentent principalement les frais financiers versés par les budgets annexes de ZAC et parcs d'activités au titre des avances remboursables consenties par le budget principal (350,1 K€).

En effet, en phase d'aménagement des parcs d'activités, et dans l'attente de recettes dynamiques liées à leur commercialisation, le budget principal vient abonder ces budgets annexes afin d'assurer leur équilibre et se substituer à l'emprunt.

Ces montants sont assimilés à une avance remboursable. A ce titre, ils génèrent des produits financiers pour le budget principal.

Ces frais sont calculés sur le stock prévisionnel des avances au 31 décembre 2023, ainsi que celles estimées à consentir en 2024.

S'ajoutent également les frais financiers (1,6 K€) remboursés par les communes au titre de la dette théorique (écoles et églises).

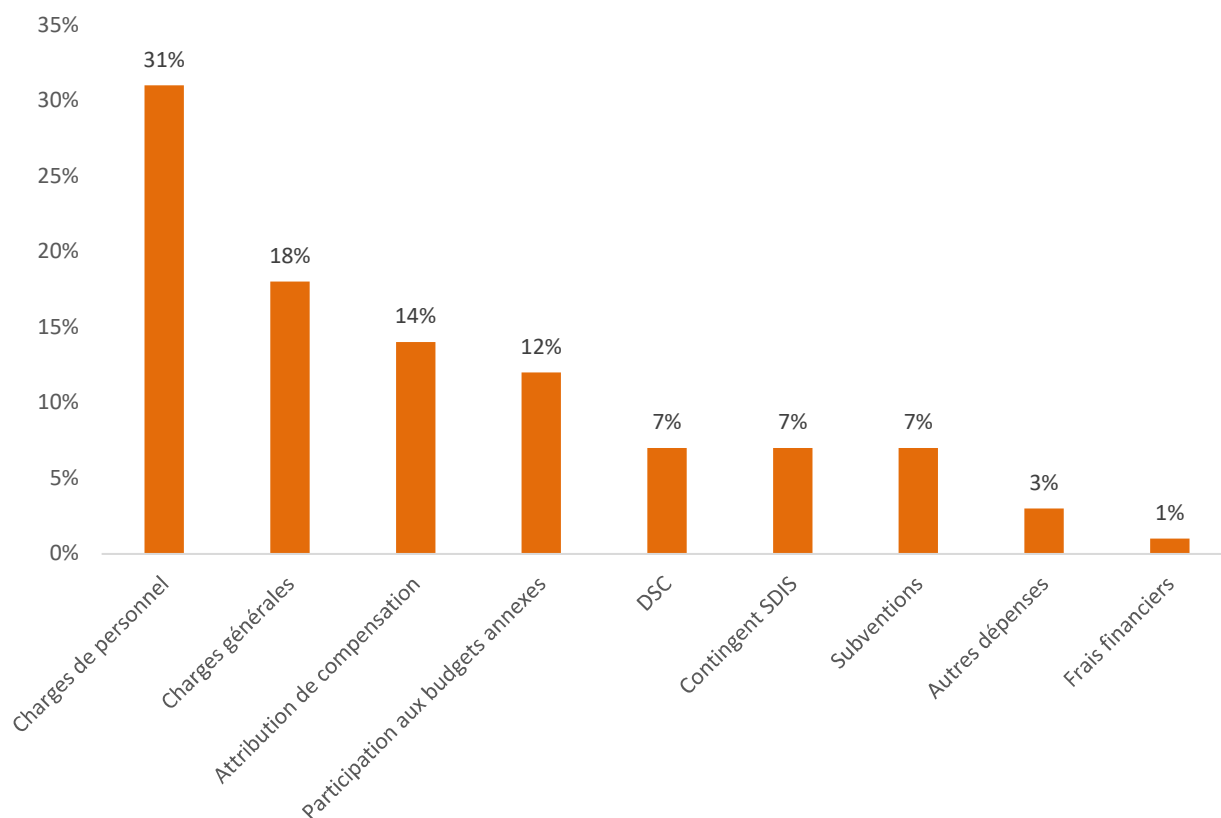
Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2024 s'élèvent à **207,58 M€**, soit en hausse de 6,67 M€ (+ 3,32 %).

Budget Principal - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	34 764 450	36 800 530
012 - Charges de personnel	61 423 190	64 236 500
014 - Atténuations de produits	46 804 500	47 405 000
65 - Charges de gestion courante	55 288 163	55 754 450
Total dépenses de gestion courante	198 280 303	204 196 480
66 - Charges financières	2 599 000	3 025 000
67 - Charges exceptionnelles	21 150	107 500
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	0	254 000
022 - Dépenses imprévues	10 097	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	200 910 550	207 582 980
023 - Virement à la section d'investissement	14 217 020	16 845 020
042 - Transferts entre sections	18 250 000	20 700 000
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	32 467 020	37 545 020
Total	233 377 570	245 128 000

Une analyse détaillée permet d'apprécier de manière plus précise la nature des dépenses prévisionnelles de la communauté urbaine.

La répartition des principales dépenses de fonctionnement



Le graphique ci-dessus donne une représentation de la répartition des grandes catégories de dépenses dans le total des dépenses réelles de fonctionnement.

Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- 31 % pour les charges de personnel ;
- 21 % pour les reversements aux communes (AC et DSC) ;
- 18 % pour les charges à caractère général ;
- 14 % pour le contingent SDIS et subventions ;
- 12% pour la participation aux budgets annexes (transports publics, ordures ménagères, assainissement, phare de Verzenay ...) ;
- 4 % pour les autres dépenses dont les frais financiers.

1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Budget Principal - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général	34 764 450	36 800 530
Fluides et carburants	7 517 604	7 591 456
Autres fournitures	2 503 970	2 590 049
Locaux (locations immobilières, charges locatives, nettoyage, gardiennage et impôts locaux)	3 475 942	3 944 791
Entretien, réparation maintenance sur biens mobiliers et immobiliers	6 799 445	7 371 400
Autres charges à caractère général	9 168 384	9 707 134
Gestion des transports scolaires transférés de la Région	3 800 000	3 950 000
Remboursement de frais aux budgets annexes et aux communes membres du GFP	1 499 105	1 645 700

Les charges à caractère général du budget principal affichent une hausse de BP à BP de 2,04 M€ (+ 5,9 %).

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des crédits destinés au fonctionnement général de la collectivité (carburants, fluides, fournitures, contrats de maintenance, entretien du patrimoine, loyers payés).

Ont été intégrées dans ces prévisions 2024 les dynamiques d'inflation, et notamment la hausse des prix de l'énergie et des carburants. Aussi, il a été pris en compte l'impact des révisions de prix dans les engagements contractuels.

Elles regroupent également les dépenses liées à la gestion des transports scolaires (3,95 M€), ainsi que les remboursements de frais supportés par les budgets annexes ou les communes membres (1,65 M€).

2. Chapitre 012 – Les charges de personnel

Budget Principal - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
Chapitre 012 - Charges de personnel	61 423 190	64 236 500
Masse salariale (hors facturation des mises à disposition)	57 476 570	60 200 000
Facturation des mises à disposition des services	3 946 620	4 036 500

Parmi les charges de personnel, il faut distinguer :

- la masse salariale proprement dite qui correspond à la réalité du coût des agents communautaires soit **60,2 M€** ;
- les frais de mutualisation de services facturés par certaines communes, notamment la Ville de Reims, à la communauté urbaine qui bénéficie de ressources humaines mises à sa disposition soit **4,04 M€**.

La masse salariale, en augmentation de 2,7 M€ (+ 4,74 %), intègre notamment :

Des mesures nationales, dont :

- les effets reports de l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023, de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% et de la revalorisation des agents de catégorie B et C, au 1^{er} juillet 2023 ;
- la hausse d'un point du taux CNRACL liée à la réforme des retraites et l'ajout de 5 points d'indice à tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Des mesures locales :

- la hausse des participations pour la mutuelle et la prévoyance, l'effet année pleine de l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant au 1^{er} juillet 2023, la refonte du régime indemnitaire ;
- les effets reports des créations de postes intervenues en 2023 et les recrutements envisagés en 2024, dont ceux liées au nouveau service Santé au Travail (ré-internalisation de la compétence).
- la prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat.

3. Chapitre 014 – Atténuation de produits

Budget Principal - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
Chapitre 014 - Atténuation de produits	46 804 500	47 405 000
Attribution de compensation	29 761 000	29 761 000
Dotations de solidarité communautaire	14 055 000	14 055 000
Fonds de Péréquation FPIC	838 000	838 000
Autres - dont dégrèvements taxe sur les surfaces commerciales	50 500	51 000
Reversement taxe de séjour	2 100 000	2 700 000

Les dépenses relatives aux atténuations de produits atteignent 47,41 M€, soit + 0,6 M€ par rapport au BP 2023. Elles comprennent pour l'essentiel :

- **L'attribution de compensation**

Les montants des attributions de compensation versées ou perçues par la communauté urbaine seront reconduits en 2024 et répartis comme suit :

- les attributions de compensation perçues : 10,77 M€ ;
- les attributions de compensation versées : 29,76 M€.

- **La DSC (dotation de solidarité communautaire)**

Le montant de DSC est reconduit à l'identique au BP 2024 par rapport au BP 2023, à 14,06M€. Ce montant comprend la compensation de la fin du dispositif de garantie des pertes de dotation de solidarité rurale au bénéfice des communes nouvelles de Cormicy et Bourgogne-Fresne, qui devait avoir lieu en 2023 mais qui a été reporté à 2024 (sous réserve des dispositions qui seront votés en Loi de Finances).

Les autres atténuations de produits portent également sur :

- le prélèvement au titre du FPIC de 838 K€ qui correspond au montant notifié 2022. Pour rappel, depuis 2021, le territoire communautaire est devenu contributeur net.

Cette dépense liée au FPIC devra faire l'objet d'une délibération dérogatoire aux règles de répartition de droit commun afin que la charge puisse intégralement être supportée par la communauté urbaine.

- le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme pour un 2,7 M€ (+ 0,6 M€),
- les crédits portant sur les dégrèvements accordés en matière de TASCOT pour 50K€.

4. Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Budget Principal - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
Chapitre 65 - Charges de gestion courante dont	55 288 163	55 754 450
Service Incendie	13 580 000	14 200 000
Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés - <i>Participation du budget Principal aux budgets annexes</i>	24 412 399	24 691 515
Subvention de fonctionnement aux fermiers et aux concessionnaires	2 448 555	2 701 000
Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics	5 726 684	5 321 157
Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 532 830	5 498 730

Les dépenses liées aux charges de gestion courante s'élèvent à 55,8 M€, en hausse de 0,47 M€.

Parmi celles-ci, **la contribution versée au SDIS atteint 14,2 M€, en hausse de 620 K€.** Le montant inscrit au budget 2024 correspond à une médiane entre l'hypothèse réglementaire haute et l'hypothèse basse, qui est à la discrétion du SDIS. Les crédits nécessiteront donc peut-être un ajustement en décision modificative.

Les subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés comprennent :

- **la participation au budget annexe des transports publics : 17,08 M€.**

Cette somme correspond à la subvention d'équilibre prévisionnelle, compte tenu des besoins financiers de ce budget annexe.

- **la participation d'équilibre provisoire au budget annexe des ordures ménagères : 3,28 M€.**

Il s'agit d'une participation d'équilibre provisoire inscrite au budget primitif, nécessaire avant la reprise des excédents constatés au compte administratif. Cette participation sera donc supprimée dans le cadre d'une décision modificative du budget qui interviendra en juin 2024 et reprendra les résultats antérieurs.

Il est à noter la hausse de la participation du budget principal (+ 0,7 M€), qui s'explique par l'évolution des charges à caractère général du budget annexe (+ 1,9 M€) et des charges de personnel (+ 0,3 M€). La hausse du produit attendu de la TEOM (+ 2,9 M€) et des autres produits (- 1,4 M€) permet de limiter cette évolution.

- **la participation au budget annexe de l'assainissement : 4,03 M€.**

Cette participation est justifiée par le fait que le budget de l'assainissement supporte les charges liées à la gestion des eaux pluviales pour la partie du réseau d'assainissement qui est unitaire. Elle est calculée en fonction des frais financiers et des dotations aux amortissements n-2 ainsi que des charges de fonctionnement n-2, selon des modalités de calcul mises à jour par délibération du conseil communautaire en 2020.

Cette participation, se basant sur le CA 2022, est en augmentation de près de 300 K€.

- **la participation au budget annexe du phare de Verzenay : 0,31 M€.**

Cette participation est nécessaire à l'équilibre du budget, et est en légère augmentation par rapport à 2023.

Les subventions versées aux délégataires dans le cadre **des contrats de concession de service public** s'élèvent à 2,7 M€, avec :

- 240 K€ pour l'aéroport Reims Champagne ;
- 248 K€ pour les parcs de stationnement en ouvrage ;
- 2,2 M€ pour le Complexe Aqualudique.

Les subventions de fonctionnement aux établissements publics (5,3 M€) retracent notamment les participations à :

- à l'Ecole supérieure d'Art et de Design : 2,41 M€ ;
- à l'Office du Tourisme : 0,11 M€. Cette participation comprend la part liée à l'activité de l'Office de tourisme communautaire (ajustée en fonction du produit réel de la taxe de séjour), et la part des haltes nautiques de Reims et Sillery (29 K€).
Il a été envisagé au cours de l'exercice 2023 l'évolution du financement, pour tenir compte de la progression continue du produit de la taxe de séjour. L'objectif est de permettre à l'Office de Tourisme de viser l'autonomie financière. Pour rappel, le produit attendu pour l'exercice 2024 est de 2,7 M€, montant qui excède la participation garantie fixe actuelle ;
- au SIABAVE : 0,29 M€ ;
- au Parc naturel régional de la Montagne de Reims : 0,08 M€ ;
- à AGROPARISTECH (1,17 M€) :
- à l'URCA (0,64 M€).

- à la SNCF (au titre de la compensation tarifaire pour les élèves voyageant par le réseau SNCF + transports scolaires) pour 0,57 M€.

Les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (5,5 M€) concernent notamment :

- **le Comité d'action sociale (CAS)** pour 629 K€. Cette somme concerne l'action sociale au bénéfice des personnels employés par la communauté urbaine pour les agents de l'ex-Reims Métropole. **Elle est complétée par la participation versée au CNAS** (Comité national d'action sociale) pour les agents des autres communautés (230 K€ imputés dans le chapitre 012).
- **le développement économique, avec :**
 - SEMIA (réseau d'incubateurs dédié à l'accueil des start-up) : 165 K€.
- **l'enseignement supérieur et recherche, avec :**
 - Sciences Po : 601,2 K€ ;
 - Neoma Business School : 100 K€ (dont 50 K€ dédiés à la Chaire de Bio-économie).
- **l'Agence d'Urbanisme** : 1,39 M€.
- **la politique de la ville, avec :**
 - l'accompagnement au Contrat de Ville (510 K€) et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (220 K€).

Enfin, on peut également relever :

- **les subventions versées en faveur des politiques de proximité**, qui représentent 1,37 M€ au titre des coopératives scolaires, associations extra et périscolaires, crèches, associations culturelles notamment Intermezzo, subventions liées aux amicales de sapeurs-pompiers, écoles privées ...
- **la cotisation au SIEM**, pour l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public dans les territoires, pour 530 K€. La convention de gestion actuelle s'étend sur un périmètre de 127 communes.

5. Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières (**3,03 M€**) augmenteront significativement (+ 0,43 M€) en 2024.

Après plusieurs années consécutives de baisse, la remontée des taux a fortement impacté la charge d'intérêts de la collectivité en 2023 et aura encore des effets sur 2024, et notamment sur la part d'encours de dette à taux variable.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux moyen de l'encours de la dette de la communauté urbaine est estimé à 3,76 % (contre 1,56 % en 2023).

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL



Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement atteignent **134,94 M€**.

Budget Principal - Recettes d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
13 - Subventions d'investissement	7 298 190	11 709 475
16 - Emprunts et dettes assimilées	89 821 135	102 026 550
23 - Immobilisations en cours	0	0
Total recettes d'équipement	97 119 325	113 736 025
10 - Dotations et fonds divers	13 000 000	16 000 000
165 - Dépôts et cautionnements reçus	10 000	20 000
27 - Autres immobilisations financières	3 366 795	1 983 390
024 - Produits des cessions d'immobilisations	3 600 000	2 500 000
Total recettes financières	19 976 795	20 503 390
45... Opérations pour comptes de tiers	700 000	700 000
Total recettes réelles d'investissement	117 796 120	134 939 415
021 - Virement de la section de fonctionnement	14 217 020	16 845 020
040 - Opérations d'ordre entre sections	18 250 000	20 700 000
041 - Opérations patrimoniales	8 855 000	9 140 000
Total	159 118 140	181 624 435

1. Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement s'élèvent à **11,7 M€** et concernent notamment :

- les subventions reçues dans le cadre des projets d'envergure, tels que :
 - la construction du Complexe Aqualudique (1,4 M€), avec les financements de la Région (0,3 M€), du Département (1 M€) et de l'Etat - CNDS (0,1 M€) ;
 - la relocalisation de l'ESAD avec le financement de l'Etat (fonds friche) : 0,34M€,
- les subventions pour les projets PNRU : 1,3M€ ;
- les subventions au titre des politiques de proximité (construction ou extension des pôles scolaires, notamment pour les communes de Val de Vesle et des Petites Loges) : 0,61 M€ ;
- les subventions au titre de la voirie (0,68 M€), avec l'aménagement du giratoire - secteur Le Linguet (0,16 M€) ;
- le financement « fonds vert » pour la modernisation de l'éclairage public ; la friche VMC et l'aménagement des lignes de covoiturages (0,5 M€) ;
- les subventions de l'Etat à reverser dans le cadre des aides à la pierre et de l'amélioration de l'habitat (OPAH) : 5,3 M€ ;
- les amendes de police (1 M€) : la recette perçue est calculée sur la base des contraventions établies en 2022 sur l'ensemble du territoire.

2. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Les inscriptions budgétaires de ce chapitre atteignent 102,03 M€ et comprennent :

- les inscriptions d'emprunts d'équilibre pour équilibrer la section d'investissement à hauteur de 91,03 M€ ;
- une enveloppe de 11 M€ (équivalente en recette) pour le refinancement de la dette, en cas de remboursement anticipé.

A ce titre, on rappellera que l'encours total (réel et théorique) estimé au 1er janvier 2024 s'élève sur ce budget à 103,6 M€ (contre 95,7 M€ au 1^{er} janvier 2023).

Cette hausse de l'encours s'explique par la hausse des dépenses d'investissement. Les montants réellement appelés seront ajustés en fonction des réalisations effectives 2024.

3. Chapitre 10 – Dotations et fonds divers

Les dotations et fonds divers perçus par la collectivité s'élèvent à **16 M€** et concernent exclusivement :

- le FCTVA à percevoir (12 M€) ;
- et la taxe d'aménagement (4 M€).

4. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Ces recettes (**1,98 M€**) correspondent essentiellement :

- au remboursement partiel des avances consenties ces dernières années aux budgets annexes des parcs d'activités de la Malle, de la ZA Val des Bois et de la ZAE Ponfaverger-Moronvillers (0,97 M€) ;

En parallèle, en dépenses, des avances pourraient être consenties par le budget principal aux budgets annexes de la ZAC Bezannes et du parc d'activité de la Malle, pour un montant de 2,69 M€.

Par conséquent, un solde de financement du budget principal est prévisible sur cet exercice (1,72 M€).

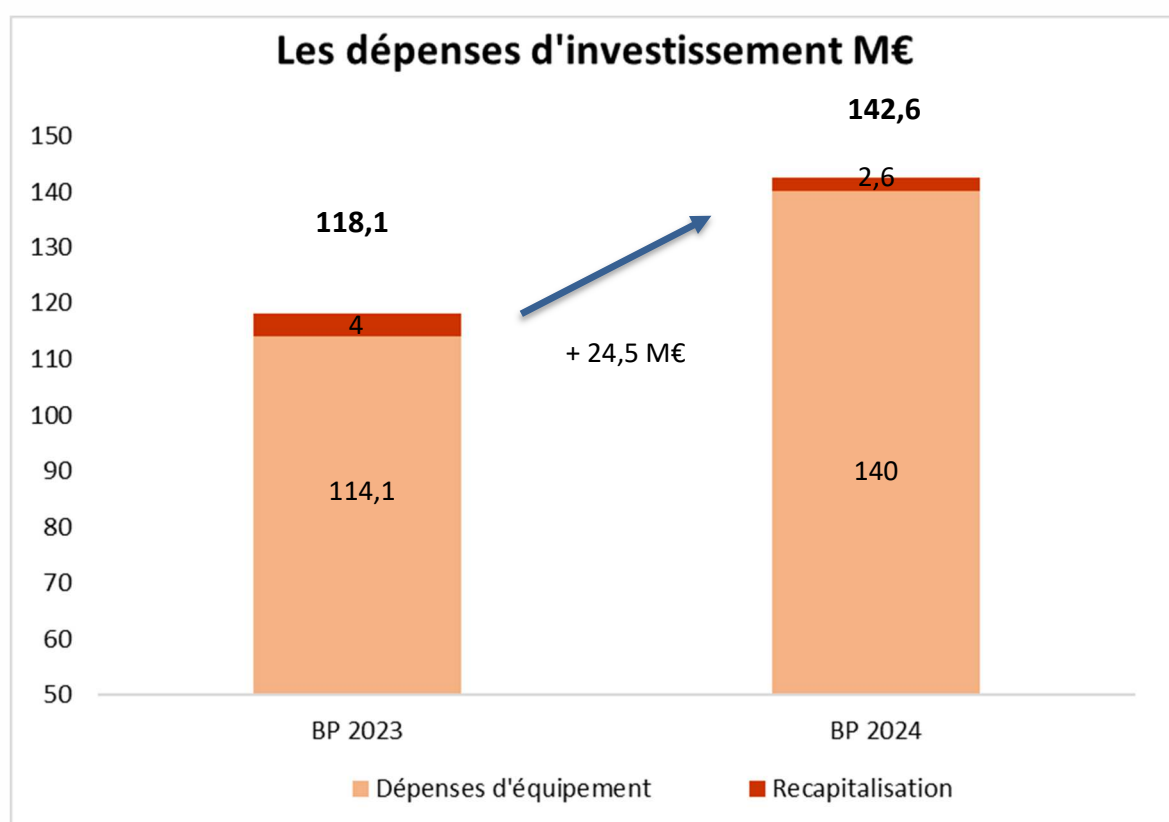
- à une provision, prévue à hauteur de 1 M€ (donnant lieu à une dépense du même montant), au titre des consignations éventuelles à opérer dans le cadre de certaines acquisitions ;
- au remboursement de dette par les communes au titre de la dette théorique (écoles et églises) à hauteur de 12,63 K€.

5. Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations

Cette enveloppe de **2,5 M€** comprend des cessions pour 1,5 M€ et 1 M€ d'échanges fonciers.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement du budget principal 2024 s'établissent à 140 M€ contre 114,1 € au BP 2023. Avec 2,6 M€ inscrits pour les recapitalisations de partenaires prévues en 2024, les crédits d'investissement affichent une augmentation de 24,5 M€ entre le BP 2023 et le BP 2024.



Cette évolution correspond pour l'essentiel à la mise en œuvre des actions et dispositifs du projet de territoire.

La programmation des opérations d'équipement sous forme d'investissements projet est suivie à travers la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'une opération d'équipement et les crédits de paiement constituent la limite annuelle des paiements à mesure de la réalisation de l'opération d'équipement.

Les inscriptions budgétaires 2024 correspondent donc aux crédits de paiement nécessaires au paiement effectif des projets en cours :

Au budget 2024, **sur 142,6 M€** :

47,8 M€ portent sur l'investissement courant, **qui accuse une légère baisse** de 2,4 M€ par rapport à 2023. 19,4 M€, soit plus de 40 %, sont exclusivement affectés aux investissements dans les territoires.

Investissements courants	Total des CP 2024 K€
Complexe aqualudique	2 050
Enseignement supérieur et développement économique	1 700
Patrimoine de la collectivité et espaces verts	2 400
Réserves finances	2 000
Eaux pluviales	4 100
Incendie et secours	700
Eclairage public (ex RM)	3 900
Equipement numériques, mobilier, véhicules	3 100
Voirie Ville de Reims	9 400
Voirie et ouvrages d'art (hors Reims), éclairage public (hors ex RM), ex-voiries intercommunales	14 600
Affaires scolaires et petite enfance	2 200
Autres	1 600
TOTAL CP 2024	47 800

Les actions particulières et projets identifiés sont votées sous la forme d'autorisations de programme « projet ». Les crédits de paiement correspondant à ces projets atteignent **92,2M€**, soit une hausse de **28,3 M€** par rapport à 2023.

Autorisation de programme	Montant AP	CP mandatés au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP ultérieurs
Développement économique et aménagement des espaces publics	332 972 000	38 342 549	20 560 721	35 990 630	238 078 100
Voirie	93 029 000	17 321 568	4 358 592	5 885 689	65 463 151
Eclairage public	28 779 000	3 350 324	3 511 000	5 115 000	16 802 676
Maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales	3 362 000	2 735 245	146 550	65 000	415 205
Habitat	39 010 000	12 631 772	3 812 257	6 645 000	15 920 971
Rénovation urbaine	46 025 000	7 000 616	5 778 620	10 055 500	23 190 264
Mobilité durable	47 612 400	2 116 895	3 171 262	7 158 900	35 165 343
Enseignement supérieur	67 221 000	7 459 214	4 840 000	14 082 594	40 839 192
Aménagement numérique	4 683 000	3 575 505	405 000	397 000	305 495
Patrimoine	109 920 000	2 033 660	1 663 707	2 815 120	103 407 513
Affaires scolaires et petite enfance	47 482 500	6 685 646	4 403 556	4 017 519	32 375 777
TOTAL CP 2024	820 095 900	103 252 994	52 651 265	92 227 952	571 963 689

Ce tableau n'intègre pas les autorisations de programme à clôturer lors du vote du BP 2024. L'actualisation et la création d'autorisations de programme et la prévision des crédits de paiements associés donneront lieu à une délibération distincte du vote du budget. La liste des autorisations de programme est présentée ci-après. En comptant 2,6 M€ dédiés à la recapitalisation des SEM et SPL, leur montant total atteint 94,8 M€.

Si certaines opérations d'investissements concourent exclusivement par leur objet à un objectif de transition écologique et énergétique, les enjeux autour de la réduction de l'impact environnemental et d'un modèle énergétique durable irriguent tous les projets

d'investissements portés par la Communauté urbaine du Grand Reims. Cela sera présenté au sein de la PPI verte, en annexe du présent document.

Les crédits de paiement du budget principal portant sur des projets spécifiques **aux territoires, détaillés ci-dessous, s'élèvent à 13,18 M€ :**

N° des AP	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	CP 2024 en K€
1	Fonds de soutien à l'investissement communal	2 000
2	Planification territoriale	450
3	Zone d'activités de Fismes	10
4	Aménagement et développement de la Bioraffinerie Bazancourt Pomacle	160
VOIRIE		
5	Aménagement secteur le Linguet - création d'un giratoire	90
6	Liaison routière Bétheny – Witry-lès-Reims <i>nouvelle AP</i>	100
7	Travaux sur les ouvrages d'art des territoires et ex-RM	1 100
ECLAIRAGE PUBLIC		
8	Remplacement des ballons fluorescents (territoires hors RM)	500
9	Modernisation du parc d'éclairage public	2 000
MOBILITE DURABLE		
10	Aménagements cyclables	1 500
PATRIMOINE		
11	Accessibilité des bâtiments	400
12	Piscine secteur Ouest	150
13	Rénovation énergétique des bâtiments et adaptations aux changements climatiques	700
AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE		
14	Plateau sportif de Courlandon	10
15	Bazancourt - Restructuration Ecole élémentaire	480
16	Rilly la Montagne - Extension du GS et restauration scolaire	220
17	Warmeriville - Création de 3 micro-crèches	900
18	Pontfaverger - Réinstallation de l'école élémentaire	80
19	Witry-lès-Reims - Réhabilitation école maternelle Jules Verne	200
20	Equipement numérique des écoles - classes mobiles	600
21	Val de Vesle - Extension de l'école et création cantine	900
22	Ecole Fismes Centre – Réhabilitation du bâtiment et végétalisation de la cour	400
23	Ecole Fismes Deschamps - Réhabilitation	70
24	Bourgogne – Fresne - Réhabilitation du groupe scolaire	100

25	Les Petites Loges - Construction d'un nouveau pôle scolaire	3
26	Courcy – Construction d'un groupe scolaire <i>nouvelle AP</i>	10
27	Ecole de Jonchery – Construction <i>nouvelle AP</i>	30
28	Ecole de Courlandon – Extension de la restauration scolaire <i>nouvelle AP</i>	10
	TOTAL INVESTISSEMENT PROJET TERRITOIRES	13 180 K€
	TOTAL INVESTISSEMENT TERRITOIRES - COURANT + PROJET	32 600 K€

Les autres autorisations de programme et les crédits de paiement 2024 inscrits au budget, détaillés ci-dessous, s'élèvent à 79 M€ :

N° des AP	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	CP 2024 en K€
29	Hôtellerie de Plein Air	100
30	Reims Grand Centre (hors voie des Sacres)	700
31	Quartier du Chemin vert – aménagement	2 050
32	Planification territoriale	1 030
33	Port Colbert	2 100
34	Contournement aéroport : dévoiement de la RD931	180
35	Arc Nord Est	750
36	ZAC Dauphinot	450
37	Diffuseur Reims Centre Tinquieux A26 et A344	6 030
38	Nord Betheny	440
39	Aides aux entreprises	450
40	Voie des sacres	8 700
41	Abords Eglise Saint André	1 370
42	Soutien aux projets EnR innovants	100
43	Berges du canal	7 300
44	Quai du canal et rues connexes	400
45	Secteurs connexes trame bleue / axe canal Vesle	1 200
46	Recapitalisation SEM et SPL	2 550
	VOIRIE	
47	Déclassement des RN44 et 51 et ouvrages associés	1 000
48	Liaison Tondeurs A34	300
49	Zone à Faible Emission	150
50	Accompagnement des aménagements de place <i>nouvelle AP</i>	3 140
	ECLAIRAGE PUBLIC	
51	Mise en lumière des monuments	300
52	Géo-détection des réseaux éclairage et feux tricolores	300
53	Modernisation du parc d'éclairage public	2 000
	MAITRISE DE L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES	
54	Schéma directeur pluvial	30
55	Zone humide des eaux vannes - AZHUREV	30

HABITAT		
56	Délégation des aides à la pierre	2 830
57	Accession à la propriété	60
58	Amélioration de l'habitat (OPAH)	3 000
59	Plan d'action stratégie bas carbone	750
RENOVATION URBAINE		
60	PNRU - Etudes	380
	PNRU 2 - Quartier Orgeval	4 550
	PNRU 2 - Quartier Croix Rouge	230
	PNRU 2 - Quartier Châtillons	2 170
	PNRU 2 - Quartier Europe	2 730
MOBILITE DURABLE		
61	Haltes et Gares du Grand Reims	200
62	Liaison Europe Croix Blandin	1 350
63	Plan de mobilité du Grand Reims	1 040
64	Aménagements cyclables (hors Pôles)	1 000
65	Ligne Haut Niveau de Service (LHNS)	2 080
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
66	ESAD - Relocalisation	10 000
67	Convention avec l'URCA	200
68	Equipements de recherche	110
69	Campus 3.0	1 700
70	Neoma Business School - Relocalisation Port Colbert	1 000
71	Centre Européen de Biotechnologie et de bioéconomie <i>nouvelle AP</i>	1 000
PATRIMOINE		
72	Futur site unique relations usagers	500
73	Infrastructures réseaux informatiques	270
74	Services numériques	150
75	Rénovation énergétique des bâtiments (hors pôles)	650
AMENAGEMENT NUMERIQUE		
76	Jupiter - Construction du réseau Haut débit	400
		79 000 K€

S'il n'est pas matériellement possible d'affecter spécifiquement l'ensemble des opérations et travaux envisagés à une des ambitions du projet de territoire, tous les crédits d'investissement (courant ou projet) affectés ou non à des opérations spécifiques aux pôles territoriaux et quelle que soit la compétence communautaire, correspondent à la mise en œuvre du projet de territoire.

Ces autorisations de programme seront détaillées en annexe.

3. LES BUDGETS ANNEXES



Budget des ordures ménagères

Le budget annexe des ordures ménagères retrace les recettes et les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

Equilibre général de la section de fonctionnement

Budget OM	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	45 786 410	48 068 950
Dépenses réelles de fonctionnement	42 881 710	45 246 950
Épargne brute	2 904 700	2 822 000
Remboursement de capital	107 000	46 000
Épargne nette	2 797 700	2 776 000

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 48,1 M€.

Budget OM - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
013 - Atténuation de charges	54 020	61 200
70 - Produits des services	2 857 665	2 276 050
731 - Fiscalité locale	35 388 000	38 262 000
74 - Dotations et participations	4 617 400	3 831 500
75 - Autres produits de gestion courante	2 868 325	3 588 200
Total recettes de gestion courante	45 785 410	48 018 950
77 - Produits exceptionnels	1 000	50 000
Total recettes réelles de fonctionnement	45 786 410	48 068 950
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 000	128 000
Total recettes d'ordre de fonctionnement	128 000	128 000
Total recettes de fonctionnement	45 914 410	48 196 950

1. Chapitre 70 – Produits des services

Les produits des services s'établissent à **2,28 M€** et sont constitués principalement :

- des ventes de matériaux issus du tri sélectif (reprise des plastiques, des journaux, du verre, des emballages ménagers recyclables ...) à hauteur de 1,79 M€. Il est à noter une baisse de BP à BP de près de 0,6 M€ expliquée par la baisse des cours mondiaux des matières premières d'une part, et par la baisse des tonnages suite à l'extension des consignes de tri d'autre part ;
- des remboursements de frais par les autres budgets pour 0,37 M€ ;
- de la facturation des prestations réalisées pour le compte de tiers (enlèvements des encombrants, des déchets verts à domicile ...), de la redevance aux professionnels pour le traitement des déchets industriels et commerciaux, du traitement des mâchefers (0,11 M€) ;

2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) représente la majeure partie des recettes du budget annexe des ordures ménagères (**38,3 M€**) soit plus de 79 % des recettes de fonctionnement.

Son produit et son taux ont exclusivement pour objet de couvrir les dépenses opérées par la collectivité pour assurer le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères non-couvertes par des recettes non fiscales.

La Loi de Finances pour 2019 est venue inscrire ce principe dans le code général des impôts et fait désormais porter aux collectivités territoriales le coût des contentieux qui seraient perdus en la matière, coût auparavant pris en charge par l'Etat.

Ainsi, il est important de vérifier lors de l'élaboration budgétaire que le taux de TEOM et son produit ne soient pas disproportionnés par rapport aux dépenses non-couvertes par des recettes non fiscales. La jurisprudence en la matière est encore floue puisque certains juges ont censuré un taux de TEOM couvrant 102,5% des dépenses (CE, 31 mars 2014, Auchan, n°368111) là où d'autres ont jugé qu'un taux de TEOM couvrant 114,6% des dépenses n'était pas disproportionné (CE, 5 mai 2021, SAS porte de Sèvres, n°438897).

Le taux de TEOM de 9% appliqué par la Communauté urbaine du Grand Reims devra ainsi respecter cette règle. A ce stade de la préparation budgétaire, les recettes issues de la TEOM au BP 2024 couvriraient entre 92 % et 94 % des dépenses non-couvertes par des recettes non-fiscales. Le taux n'apparaît donc clairement pas comme disproportionné par rapport au montant des dépenses.

3. Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations et participations s'élèvent à **3,83 M€**.

Elles comprennent diverses subventions liées à la collecte sélective dont :

- le contrat avec CITEO relatif à l'action à la performance (nouveau Barème G) pour le soutien à la tonne triée (3,1 M€), en baisse de 0,3 M€ ;
- les subventions de l'éco-organisme de la filière papier, ECOFOLIO, pour le soutien à la collecte des imprimés (0,22 M€) ;
- de nouveaux soutiens de CITEO, et notamment pour la gestion de déchets abandonnés (0,3 M€).

4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les recettes du chapitre 75 soit **3,59 M€** concernent principalement :

- la participation du budget principal qui s'élève à **3,28 M€** (contre 2,56 M€ au BP 2023). Il ne s'agit là que d'une inscription comptable nécessaire à l'équilibre du budget mais qui ne sera pas réalisée compte tenu de l'excédent antérieur cumulé sur ce budget. Elle sera supprimée lors de la première décision modificative au moment de la reprise des résultats antérieurs.
- les recettes liées au centre de valorisation énergétique (CVE) Rémival : droits d'usage garantie DU1 et proportionnel DU2 sur les recettes extérieures (190 K€), la redevance d'occupation du domaine public (50 K€) ainsi que l'intéressement à la vente de chaleur (68,5 K€).

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent **45,2 M€**.

Budget OM - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	36 209 508	38 119 405
012 - Charges de personnel	6 521 440	6 851 000
65 - Charges de gestion courante	137 712	196 495
Total dépenses de gestion courante	42 868 660	45 166 900
66 - Charges financières	7 000	5 000
67 - Charges exceptionnelles	1 050	50 050
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0	25 000
022 - Dépenses imprévues	5 000	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	42 881 710	45 246 950
023 - Virement à la section d'investissement	0	0
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 032 700	2 950 000
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	3 032 700	2 950 000
Total dépenses de fonctionnement	45 914 410	48 196 950

1. Chapitre 011 – Les charges à caractère général

Budget OM - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général dont	36 209 508	38 119 405
Contrats de prestations de services	29 933 900	31 307 100
Fluides et carburants	713 000	676 700
Autres fournitures	679 192	523 050
Honoraires	212 100	370 800
Remboursements de frais au budget principal	926 930	955 000

Les charges à caractère général, en augmentation de plus de 1,9 M€, **s'élèvent à 38,12 M€ au BP 2024.**

Cette évolution s'explique par l'augmentation des tonnages collectés et traités (avec l'extension des consignes de tri) et l'impact des renouvellements de marché d'exploitation, notamment sur le centre de tri en 2023.

Les contrats de prestations de services concentrent la grande majorité des crédits de fonctionnement du budget, pour un montant total de 31,3 M€, en hausse de 1,4 M€. Pour rappel, le Grand Reims assure la compétence « collecte et traitement des déchets et assimilés » :

- la collecte traditionnelle des ordures ménagères : 7,2 M€ ;
- la collecte des déchets recyclables : 4,5 M€ ;
- le centre de valorisation énergétique : 7,3 M€ ;
- le centre de tri TRIVALFER et la valorisation des mâchefers : 4,5 M€ ;
- les déchetteries urbaines : 2,4 M€ ;
- la régie de collecte (déchettes, carburants ...) : 4,6 M€.

2. Chapitre 012 - Les charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à **6,85 M€**, en augmentation de 5,05 %.

Cette hausse affichée de BP à BP (+ 0,33 M€) s'explique, comme pour le budget principal, par :

Des mesures nationales :

- les effets reports de l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023, de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% et de la revalorisation des agents de catégorie B et C, au 1^{er} juillet 2023 ;
- la hausse d'un point du taux CNRACL liée à la réforme des retraites et l'ajout de 5 points d'indice à tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Des mesures locales :

- la hausse des participations pour la mutuelle et la prévoyance, l'effet année pleine de l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant au 1^{er} juillet 2023, la refonte du régime indemnitaire ;
- les effets reports des créations de postes intervenues en 2023 et les recrutements envisagés en 2024, dont deux gardes champêtres pour la création d'un service commun, la brigade environnementale;
- la prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat.

3. Les recettes d'investissement

Budget OM - Recettes d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
13 - Subventions d'investissement	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	13 500 700	17 041 600
23 - Immobilisations en cours	0	0
Total recettes d'équipement	13 500 700	17 041 600
10 - Dotations et fonds divers	800 000	1 000 000
165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000	5 000
27 - Autres immobilisations financières	5 000	5 000
024 - Produits des cessions d'immobilisations	10 000	10 000
Total recettes financières	820 000	1 020 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	0
040 - Opérations d'ordre entre sections	3 032 700	2 950 000
041 - Opérations patrimoniales	406 000	3 310 000
Total recettes d'investissement	17 759 400	24 321 600

Les recettes réelles d'investissement (**18,06 M€**) comprennent principalement :

- 1 M€ au titre du FCTVA (chapitre 10)
- 17,05 M€ de recette d'emprunts (chapitre 16).

A ce titre, on rappellera que l'encours estimé au 1^{er} janvier 2024 s'élève sur ce budget à 0,26 M€.

4. Les dépenses d'investissement

Au BP 2024, les crédits de dépenses d'équipement s'élèvent à **20,8 M€**.

La Direction des Déchets assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble du territoire communautaire. Avec ses 115 agents, sa régie de collecte, ses marchés de prestations et ses déchetteries, elle a collecté en 2022 plus de 141 000 tonnes de déchets qui ont été valorisées à plus de 96%.

Avec des résultats meilleurs que la moyenne nationale pour des collectivités comparables, nous savons que des améliorations sont encore possibles pour augmenter nos performances. En effet, une campagne de caractérisation de nos bacs d'ordures ménagères (réalisée fin 2022/début 2023) a montré **que 60% des déchets qui s'y trouvaient n'y avaient pas leur place**

C'est dans cet esprit que le budget 2024 a été construit autour de grands programmes reprenant le triptyque « **réduire/réutiliser/recycler** » en cherchant notamment à simplifier et faciliter le geste de tri avec les investissements suivants :

Les investissements de projet s'élèvent à 15,1 M€ HT et concernent :

- le centre de tri : Début des travaux de construction du nouveau centre de tri destiné à recevoir les nouvelles consignes de tri obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2023 = 15 M€ HT (sur un budget prévisionnel de travaux de 23 M€ HT) ;
- la plateforme mâchefers : Celle-ci date de 2005. Elle doit être modernisée notamment pour améliorer les conditions de stockage = 115 K€ HT (budget prévisionnel de 3,4M€ HT).

Les investissements courants s'élèvent à 5,8 M€ HT et se décomposent ainsi :

- Poursuite des travaux de modernisation de nos déchetteries (suivant schéma directeur) afin de faciliter le tri et les conditions de vidage tout en améliorant nos performances de valorisation :
 - o Création d'une nouvelle déchetterie à Ville-en-Tardenois (1 100 K€ HT) ;
 - o Lancement étude déplacement déchetterie Europe (170 K€ HT) ;
 - o Poursuite étude création déchetterie Gueux/Muizon (70 K€ HT) ;
- Renouvellement du parc véhicules collecte (2 bennes OM / 1 camion « déchetterie ») (660 K€ HT) ;

- Remplacement/achat matériel de collecte (bacs, composteurs, colonnes aériennes...) pour un montant de 1 000 K€ HT ;
 - o dont 430 K€ HT pour le déploiement des points d'apport volontaire de biodéchets sur le secteur urbain de notre territoire (après 18 mois d'expérimentation) ;
 - o dont 145 K€ HT pour l'achat de composteurs (avec un objectif d'augmenter substantiellement le nombre de composteurs distribué).

Dans le cadre de la collecte des biodéchets, nous avons prévu également d'intervenir auprès des territoires avec l'achat de tables de tri pour les cantines des établissements scolaires (25K€ HT).

L'année 2024 sera également une année décisive pour le renouvellement de notre unité de valorisation énergétique qui montre tous les jours son intérêt pour l'indépendance énergétique de notre territoire.

Budget Transports publics de personnes

Le budget annexe des transports publics retrace l'ensemble des recettes et des dépenses liées au transport public de personnes.

Il intègre notamment les mouvements financiers relatifs au nouveau de contrat de concession qui a été attribué à la société Transdev, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les prestations attendues du nouveau délégataire sont sensiblement différentes du précédent contrat ; la structure du budget annexe se trouve largement modifiée.

On peut citer notamment le fait que la collectivité devient exploitant fiscal et que par conséquent le budget est désormais géré sans TVA ; et que le concessionnaire reversera au Grand Reims les recettes des usagers. Enfin, le Grand Reims supportera désormais l'essentiel des investissements nécessaires au développement et à l'exploitation du réseau.

Le budget 2024 intègre également les impacts budgétaires du protocole transactionnel conclu avec Mars, dans les conditions ci-dessous :

Poste	Section budgétaire	Au Budget 2023 (M€)	Au budget 2024 (M€)	Total 2023 + 2024
Paiement des biens de reprise	investissement	17		17
			4,9	4,9
Sous total investissement		17	4,9	21,9

Indemnité de manque à gagner	fonctionnement		0,7	0,7
Indemnité de rupture de contrat			3,2	3,2
Compensation de la valeur des biens de retour et du passif			13,1	13,1
Reprise de la provision GER			-15,3	-15,3
Sous total fonctionnement			1,6	1,6

Total protocole d'accord transactionnel	17	6,5	23,5
--	-----------	------------	-------------

Comme il le sera présenté ci-dessous, les différents éléments budgétaires traduisant le protocole d'accord transactionnel conclu avec Mars se retrouvent donc au sein de différents chapitres budgétaires de ce budget annexe 2024.

Equilibre général de la section de fonctionnement

Budget Transports	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	65 445 520	90 367 350
Dépenses réelles de fonctionnement	64 608 520	75 115 350
Épargne brute	837 000	15 252 000
Remboursement de capital	0	7 153 000
Épargne nette	837 000	8 099 000

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent **90,37 M€** en 2024. Comme évoqué précédemment, la comparaison entre les inscriptions des deux exercices n'est pas pertinente.

Budget Transports - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
013 - Atténuation de charges	0	0
70 - Produits des services	295 000	14 024 180
73 - Impôts et Taxes	46 450 000	55 800 000
74 - Dotations et participations	18 419 510	19 750 973
75 - Autres produits de gestion courante	268 010	268 600
Total recettes de gestion courante	65 432 520	89 843 753
77 - Produits exceptionnels	13 000	523 597
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0
Total recettes réelles de fonctionnement	65 445 520	90 367 350
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	167 000	168 000
Total recettes d'ordre de fonctionnement	167 000	168 000
Total recettes de fonctionnement	65 612 520	90 535 350

1. Chapitre 70 - Les produits des services

D'un montant de **14 M€**, les recettes du chapitre 70 correspondent principalement aux recettes :

- des titres urbains reversés par le concessionnaire (via une convention de mandat) pour un montant estimé de 13,7 M€ ;
- des abonnements pour les services en faveur des personnes à mobilité réduite (208,7 K€) et pour les lignes régulières de transports interurbains (45 K€) ;
- des services de location longue durée, consignes à vélo et service de covoiturage (78,7 M€).

2. Chapitre 73 - Les impôts et taxes

Le chapitre 73 retrace le produit du versement mobilité (VM), qui s'élève à **55,8 M€**. Le versement mobilité est dû par les entreprises de plus de 11 salariés (taux appliqué sur la masse salariale de l'entreprise).

En 2023, son produit pourrait atteindre 50,6 M€, en progression de + 2,6 M€ par rapport à 2022 suite à :

- l'effet taux, suite à la hausse progressive de celui-ci dans les communes ex RM via le lissage décidée en 2017 : + 0,3 M€ ;
- l'effet conjoncture économique et hausse des salaires (secteurs privé et public) : + 2,3 M€.

Concernant 2024, le montant prévisionnel du VM est de 55,8 M€, en hausse de + 5,2 M€ par rapport au produit 2023 (CA estimé) décomposée comme suit :

- L'effet lissage de taux évoqué ci-dessus : + 0,3 M€ ;
- L'effet hausse des salaires : + 0,25 M€ ;
- La hausse du taux de VM de 0,2 point au 1^{er} janvier 2024 : + 4,7 M€.

Le produit du versement mobilité prend en compte :

- un taux de 2 % pour les communes ex-Reims Métropole, taux qui a été modifié par délibération CC-2023-159 du 14 septembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- un lissage sur 12 années (jusqu'en 2028) du taux de 2 % pour les communes hors ex-RM.

En 2024, ce taux lissé passera à :

- 1,46 % en janvier 2024 et à 1,57% en juillet 2024 à Thillois ;
- 1,25 % en janvier 2024 et à 1,40% en juillet 2024 pour les autres communes du Grand Reims.

3. Chapitre 74 - Dotations et participations

Budget Transports - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
Chapitre 74 - Dotations et participations dont	18 419 510	19 750 973
Participation d'équilibre du budget Principal	16 789 177	17 075 140
Participation du budget Principal au titre de la loi SRU	1 100 000	0
Compensations tarifaires, reversement des communes et du CCAS	0	2 145 500
Compensation de la Région liée au transfert des lignes régulières	530 333	530 333

Le chapitre 74 s'établit à **19,75 M€** au BP 2024.

Ces recettes se composent principalement de :

- de la compensation de la Région liée au transfert des lignes régulières (530,3 K€) ;
- des compensations tarifaires pour les titres scolaires (reversement des communes) et pour les titres sociaux (reversement du CCAS) pour un montant global de 2,15M€ ;
- de la subvention d'équilibre du budget principal, arrêté à 17,08 M€.

4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 (269 K€) enregistre principalement la compensation versée liée au relèvement du seuil des personnes assujetties au versement mobilité, en stabilité par rapport à 2022.

5. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

D'un montant de **0,5 M€** au BP 2024, les produits exceptionnels comprennent essentiellement le produit des amendes reversés par le concessionnaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 75,12 M€. Comme pour les recettes, la comparaison entre les inscriptions des deux exercices reste délicate.

Budget Transports - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	5 482 540	3 713 320
012 - Charges de personnel	445 180	646 000
014 - Atténuations de produits	32 000	35 000
65 - Charges de gestion courante	58 636 300	61 351 532
Total dépenses de gestion courante	64 596 020	65 745 852
66 - Charges financières	0	7 750 000
67 - Charges exceptionnelles	7 500	1 613 500
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0	1 000
022 - Dépenses imprévues	5 000	4 998
Total dépenses réelles de fonctionnement	64 608 520	75 115 350
023 - Virement à la section d'investissement	0	11 365 000
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 004 000	4 055 000
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	1 004 000	15 420 000
Total dépenses de fonctionnement	65 612 520	90 535 350

1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le chapitre 011 affiche des dépenses à hauteur de 3,7 M€. Elles concernent principalement :

- le remboursement au département de la Marne au titre du service MOBULYS, du transport de personnes à mobilité réduite sur les communes hors ex-Reims Métropole (210 K€) ;
- le remboursement de frais aux autres budgets pour 507,1 K€ ;
- les dépenses liées à l'exploitation du réseau de transport pour un montant global de 1,7 M€. On peut y distinguer la remise en couleur des bus selon une nouvelle charte graphique (885 K€) et les frais de fonctionnement de la billettique (573 K€). On peut également citer les travaux d'entretien des marquages au sol sur les arrêts et couloirs de bus, la maintenance des équipements de priorité aux feux, vidage des poubelles aux stations de tramway et de bus ...).

Il est à noter que les crédits précédemment inscrits pour le paiement des marchés publics, pour les lignes régulières et le transport des personnes à mobilité réduite sont désormais prévus dans la subvention forfaitaire d'exploitation (- 2,75 M€).

2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Les dépenses de personnel (**chapitre 012**), en augmentation de 200 K€, s'élèvent à **646 K€** pour 2024.

Elle inclut les mesures nationales et locales précédemment évoquées, ainsi que la création de deux postes pour le suivi de la nouvelle concession.

3. Chapitre 014 – Atténuations de produits

Les crédits du **chapitre 014**, dédiés à la restitution de la taxe du versement mobilité s'élèvent à **35 K€**. Ce budget 2024 provisionne uniquement le remboursement pour les agents logés. En effet, les remboursements d'indus sont directement déduits des recettes du versement mobilité versées par les URSSAF et la CMSA.

4. Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Le **chapitre 65** concentre 93,3 % des dépenses de gestion courante, pour un montant de **61,35 M€**.

Il concerne principalement la subvention forfaitaire d'exploitation versée dans le cadre du nouveau contrat de concession pour un montant de 60,5 M€, ainsi que la concession des droits d'utilisation de la documentation technique ALTSOM, condition pour avoir l'autorisation de la Préfecture d'exploiter le tramway dans la future concession (600 K€).

5. Chapitre 66 – Charges financières

Suite à la résiliation du contrat de concession, les emprunts souscrits par MARS pour le financement du tramway, dont les mensualités de remboursement étaient jusqu'alors payées par le Grand Reims à travers la SFE (cession de créances), sont transférés. Si la charge

budgétaire reste la même pour la collectivité, cette dette sera désormais imputée en fonctionnement (pour la part des intérêts) et en investissement (pour la part du capital).

Avec la réintégration d'un encours de 159,3 M€, la dette passera de 9,3 M€ au 1^{er} janvier 2023 à 167,4 M€ au 1^{er} janvier 2024.

Cela va donc générer, en 2024, un remboursement de capital de 5,99 M€ et des intérêts de 7,75 M€.

Il est également à noter le second remboursement (1,16 M€) sur l'avance remboursable consentie par l'Etat pour un montant total de 9,29 M€.

6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Il s'agit principalement des indemnités dues à Mars au titre du protocole d'accord transactionnel, pour un montant de 1,6 M€, calculé comme suit :

- Dépense : Frais de rupture et résiliation de contrat : 3,2 M€ ;
- Dépense : Indemnité de manque à gagner : 0,65 M€ ;
- Dépense : Compensation de l'écart entre la valeur des biens de retour réintroduits dans l'actif (extrabudgétairement) et celle de la dette réintroduite (extrabudgétairement) au passif : 13,1 M€ ;
- Recette : reprise de la provision GER : - 15,3 M€

Cette enveloppe de 1,6 M€ s'ajoute aux 17 M€ d'ores et déjà versés en 2023, et aux 4,9 M€ inscrits en investissement au BP 024, portant donc le total de notre contribution (fonctionnement + investissement), conformément au protocole transactionnel, à 23,5 M€.

3. La section d'investissement

Budget Transports - Recettes d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 774 500	26 872 500
23 - Immobilisations en cours	0	0
Total recettes d'équipement	1 774 500	26 872 500
10 - Dotations et fonds divers	200 000	0
27 - Autres immobilisations financières	0	5 000
Total recettes financières	200 000	5 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	11 365 000
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 004 000	4 055 000
041 - Opérations patrimoniales	370 000	730 000
Total recettes d'investissement	3 348 500	43 027 500

Les recettes d'investissement concernent exclusivement une recette d'emprunt d'équilibre de 28,6 M€.

L'action de la Communauté urbaine du Grand Reims a pour objectif d'élargir l'offre des services à la mobilité, afin de l'étendre à l'ensemble du territoire communautaire, mais également de limiter autant que possible l'usage des carburants fossiles, de l'énergie carbonée, polluante et onéreuse. L'utilisation dans les transports représente 30% des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire du Grand Reims

Cet objectif s'accompagne de la mise en œuvre des actions suivantes :

- **Développer une nouvelle offre de transports en commun**, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural, avec une accélération de la transition énergétique du parc de bus et le développement de nouvelles solutions de mobilité.

A cet effet, l'année 2023 a été marquée par la désignation du nouveau délégataire de service public de la mobilité et la signature d'un nouveau contrat de mobilités et transport sur l'ensemble du territoire du Grand Reims.

Constituée d'une pluralité de services conçus pour pouvoir offrir à chaque habitant du Grand Reims un ensemble de possibilités pour se déplacer en changeant facilement de mode de transport, la nouvelle offre de mobilité s'étend à toutes les communes du Grand Reims. Elle comprend : des lignes express interurbaines, du transport à la demande de proximité, du

transport à la demande de zones d'activité, du transport à la demande de nuit, des lignes de bus classiques, des lignes de bus à haut niveau de service, des lignes de tramway, un service spécial de transport pour les personnes à mobilité réduite, une offre de covoiturage, une offre de location de vélo moyenne et longue durée.

L'année 2024 sera consacrée à la mise en œuvre de ces solutions de mobilité, notamment à la mise en place de la nouvelle identité par le délégataire et l'habillage progressif des bus (885 K€ portés par le Grand Reims), à la création des points d'arrêts des nouvelles lignes express et du transport à la demande par le Grand Reims ainsi qu'au renouvellement du système billettique pour un montant global de 5,5 M€ inscrit dans une nouvelle AP, permettant d'élargir l'éventail des solutions de paiement et de concrétiser l'interopérabilité des services pour l'utilisateur (TER / réseau Grand Reims).

Le fort volume d'investissement s'explique par la mise en œuvre du nouveau réseau, impliquant un rattrapage technologique fort, et par le fait que la plupart des investissements, qui étaient ou auraient dû être portés par MARS, seront désormais portés par le Grand Reims.

- **BHNS (Bus à haut niveau de service)**

Les travaux des deux lignes de bus à haut niveau de service démarreront en 2024.

Parallèlement, un marché pour l'acquisition de 20 bus a été lancé en 2023 et sera attribué en 2024 pour un montant estimé de l'ordre de 16 M€ HT et pour une livraison souhaitée en mai 2025.

Afin d'accueillir les nouveaux bus dans le dépôt Huet, les études d'adaptation des bâtiments et des installations techniques seront lancées, tout comme celles pour la création de la station de recharge lente des véhicules. Les travaux démarreront également en 2024, que ce soit pour l'adaptation du dépôt (1M€) ou pour l'électrification du dépôt Huet (3,1M€).

- **Transition du parc de bus**

Parallèlement, la dernière tranche de bus aux gaz financé dans le cadre de l'avenant 19 avec MARS sera mise en service, portant ainsi à 37 le nombre de bus au gaz circulant début 2024 sur le réseau.

La transition du parc continuera dès 2024, dans le cadre de la nouvelle concession de service et de la poursuite du PPI Matériel roulant, avec l'achat de :

- 3 bus articulés au BioGNV (1,14 M€) ;
- 8 bus standards au BioGNV (2,3 M€) ;
- 6 navettes HVO pour le transport à la demande express (610 K€).

Le montant total de l'opération s'élève à 31,25 M€ dont 5 M€ prévus sur 2024.

Enfin, les crédits nécessaires au solde du rachat des biens de reprise de l'ancien délégataire, (dont 17 M€ payés en 2023), sont prévus en 2024, pour près de 5 M€, conformément au protocole transactionnel.

Au total, au BP 2024, les dépenses d'équipement du budget annexe transports s'élèvent à 34,97 M€.

Budget de l'eau potable

2. Les recettes de fonctionnement

Le budget annexe de l'eau retrace les recettes et les dépenses liées à la gestion de l'eau potable.

Budget Eau	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	23 553 460	24 637 282
Dépenses réelles de fonctionnement	18 022 000	19 182 192
Épargne brute	5 531 460	5 455 090
Remboursement de capital	2 386 500	2 885 500
Épargne nette	3 144 960	2 569 590

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 24,6 M€.

Budget Eau - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
013 - Atténuation de charges	85 000	0
70 - Produits des services	22 665 280	23 803 100
74 - Dotations et participations	274 250	292 720
75 - Autres produits de gestion courante	208 818	211 462
Total recettes de gestion courante	23 233 348	24 307 282
76 - Produits financiers	0	0
77 - Produits exceptionnels	320 112	330 000
Total recettes réelles de fonctionnement	23 553 460	24 637 282
042 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections	670 000	591 000
Total recettes d'ordre de fonctionnement	670 000	591 000
Total recettes de fonctionnement	24 223 460	25 228 282

1. Chapitre 70 – Produits des services

Budget Eau - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
Chapitre 70 - Produits des services dont	22 665 280	23 803 100
Vente d'eau aux abonnés (part proportionnelle)	14 660 000	15 660 000
Surtaxes versées par les délégataires	1 324 000	1 324 000
Redevance pour pollution d'origine domestique	2 500 000	2 600 000
Remboursement de frais par le budget principal et les budgets annexes (assainissement)	2 776 120	2 859 500

Les produits des services (**chapitre 70**) devraient s'établir en 2024 à **23,8 M€**.

Les produits des ventes d'eau regroupent aussi bien la part proportionnelle (15,66 M€) que les « surtaxes » versées par les délégataires (1,32 M€), et représentent 16,98 M€, soit près de 68,9 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le délégataire est tenu de percevoir pour le compte de la collectivité auprès des abonnés une redevance au titre de la mise à disposition des équipements. Cette part dite « surtaxe » est reversée par les délégataires en vertu des contrats repris des communes et des ex-EPCI suite à la création de la Communauté Urbaine.

Dans une démarche d'harmonisation progressive du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire communautaire, qui s'étalera sur 12 ans, les tarifs facturés augmenteront très progressivement pour atteindre, en 2034, un prix moyen de 3,85 euros TTC du m³ sur la base d'un maintien des tarifs des redevances de l'agence de l'eau Seine Normandie, des taux de TVA à leur valeur 2022 et d'une maîtrise de l'inflation. Ce tarif projeté en 2034 restera toutefois inférieur au prix moyen appliqué sur le territoire national en 2020.

La redevance pour pollution d'origine domestique perçue au profit de l'agence de l'eau Seine Normandie donne lieu à une dépense d'un montant équivalent (2,6 M€).

Les remboursements de frais correspondent aux charges supportées par le budget annexe de l'eau (2,86 M€), remboursées par le budget annexe de l'assainissement (2,36 M€) et le budget principal (0,5 M€).

Les autres postes de ce chapitre concernent notamment les locations de compteurs (1 M€), les frais d'accès au service (50 K€) et les remboursements des travaux réalisés pour le compte de tiers (300 K€).

2. Chapitre 74 – Dotations et participations

Les recettes du **chapitre 74** atteignent **292,7 K€** ; et concernent principalement le financement par l'Agence de l'Eau des animations du réseau, de la protection des captages, et des études sur le réseau.

3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les recettes inscrites au **chapitre 75** représentent **211,5 K€**.

Elles concernent principalement :

- la participation des agents pour les titres restaurant (71,2 K€) ;

- les produits du domaine pour les antennes téléphoniques situées sur les châteaux d'eau (66,3 K€) ;
- la rémunération de l'Agence de l'eau en tant qu'exploitant des services eau et assainissement (33 K€) ;
- les redevances contractuelles versées par les fermiers et concessionnaires dans le cadre des contrats de DSP (40 K€) ;

4. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les recettes au **chapitre 77** sont estimées à **330 K€** et concernent principalement les régularisations opérées sur la régie de l'eau (remises exceptionnelles pour fuite, remboursements index inférieurs ou erronés, remboursements sur mensualisation ...).

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **19,2 M€**.

Budget Eau - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	5 721 915	5 869 090
012 - Charges de personnel	8 334 920	8 722 250
014 - Atténuations de produits	2 780 000	2 880 000
65 - Charges de gestion courante	270 512	304 662
Total dépenses de gestion courante	17 107 347	17 776 002
66 - Charges financières	358 550	824 840
67 - Charges exceptionnelles	546 000	546 350
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0	25 000
022 - Dépenses imprévues	10 103	10 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	18 022 000	19 182 192
023 - Virement à la section d'investissement	1 641 460	646 090
042 - Transferts entre sections	4 560 000	5 400 000
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	6 201 460	6 046 090
Total dépenses de fonctionnement	24 223 460	25 228 282

1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Budget Eau - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général <i>dont</i>	5 721 915	5 869 090
Achats d'eau	138 600	139 000
Fluides et carburants	1 034 200	1 185 500
Autres fournitures	401 148	401 800
Locaux (locations mobilières, charges locatives, nettoyage, gardiennage et impôts locaux)	223 745	197 445
Entretien, réparation et maintenance sur biens mobiliers et immobiliers	618 850	848 300
Redevance versée aux agences de l'eau	900 000	600 000
Remboursement de frais au budget principal	1 224 215	1 261 000

Le **chapitre 011** s'élève à **5,9 M€** en 2024. Son évolution (+ 0,15 M€) s'explique principalement par les dynamiques d'inflation, et notamment la flambée des prix de l'énergie et des carburants.

Outre les charges liées au fonctionnement courant du service, on peut citer :

- les redevances versées aux agences de l'eau (0,6 M€). Elles sont calculées sur les quantités d'eau consommées ;
- les remboursements de frais correspondent aux charges supportées par le budget principal (1,26 M€) au profit du budget annexe de l'eau.

2. Chapitre 012 – Charges de personnel

La masse salariale représente 45,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, et s'élève à **8,72 M€**.

Elle inclut les mesures nationales et locales précédemment évoquées, et le transfert d'un agent du budget annexe de l'assainissement. Les liens entre ces deux budgets annexes sont étroits du fait de l'affectation des agents au sein de la même direction.

3. Chapitre 014 – Atténuation de produits

La redevance pour pollution d'origine domestique versée à l'Agence de l'eau constitue le principal poste de dépense de ce chapitre. Ce montant correspond au produit prévisionnel intégré en recettes, au chapitre 70 **(2,6 M€)**.

Les autres crédits concernent les remises accordées sur factures d'eau **(0,3 M€)**.

4. Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante **(304,7 K€)** comprennent essentiellement :

- les créances admises en non-valeur (140 K€) ;
- les créances éteintes (30 K€) ;
- les compensations tarifaires versées aux délégataires sur le prix de l'eau facturé aux usagers (124,5 K€).

5. Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières s'élèvent à **824,9 K€** en 2024 (dont 43,9 K€ au titre du Bail Emphytéotique Administratif pour l'usine de traitement des eaux de Couraux).

La dette propre du budget annexe devrait générer des frais financiers à hauteur de 770 K€ en 2024. Comme déjà évoqué précédemment, après plusieurs années consécutives de baisse, la remontée des taux a fortement impacté la charge d'intérêts de la collectivité en 2023, et notamment sur la part d'encours de dette à taux variable. Les prévisions 2024 sont calculées sur la base des anticipations de taux de début septembre 2023.

Sur ce budget, l'encours au 1er janvier 2024 est estimé à 17,34 M€. La collectivité envisage la consolidation de 3 M€ d'emprunts d'ici fin 2023, auprès de l'Agence France Locale. En effet, la communauté urbaine a adhéré auprès de cet établissement, sur ce budget, et propose une offre de prêt attractive.

3. Les recettes d'investissement

Budget Eau - Recettes d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
13 - Subventions d'investissement	719 240	2 656 300
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 936 080	19 339 540
23 - Immobilisations en cours	0	0
Total recettes d'équipement	16 655 320	21 995 840
165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 500	2 500
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0
27 - Autres immobilisations financières	0	0
Total recettes financières	2 500	2 500
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 641 460	646 090
040 - Opérations d'ordre entre sections	4 560 000	5 400 000
041 - Opérations patrimoniales	300 000	400 000
Total recettes d'investissement	23 159 280	28 444 430

Les subventions d'équipement – **chapitre 13 (2,66 M€)** comprennent principalement le financement des opérations par l'Agence de l'eau, pour les travaux d'entretien, d'interconnexion, de réhabilitation et de sécurisation.

On peut citer l'inscription 0,7 M€ pour le traitement de métabolites de pesticides.

Les inscriptions budgétaires au **chapitre 16** atteignent **19,34 M€** et comprennent :

- les inscriptions d'emprunts d'équilibre pour équilibrer la section d'investissement à hauteur de 12,8 M€ ;
- une enveloppe de 6,5 M€ (équivalente en recette) pour le refinancement de la dette, en cas de remboursement anticipé.

5. Les dépenses d'investissement

La Communauté Urbaine du Grand Reims réalise les travaux relatifs à l'exercice de la compétence Eau potable, à la fois dans le cadre de la préservation de la ressource en eau, du maintien en bon état de ses infrastructures et de l'accompagnement des programmes de voirie.

A cet effet, ce sont près de 13,5 millions d'euros qui seront mis en œuvre en 2024 en investissement courant. A titre d'exemple, il y aura les travaux de réhabilitation de réservoirs pour près de 500 K€, les travaux de renouvellement des canalisations pour près de 5 millions d'euros ainsi que des travaux en régie pour près de 1,5 millions d'euros.

Sur les années à venir, ce budget sera consacré pleinement à la poursuite de ces objectifs de consolidation du patrimoine (plus de 1 800 km de réseau, hors branchement), de préservation de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité.

Par ailleurs, le Grand Reims suit au quotidien la qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire et notamment les pesticides et leurs dérivés appelés métabolites, détectés depuis 2021.

Un point de vigilance a dernièrement été soulevé quant au niveau de ces derniers qui a évolué depuis quelques mois. Ce constat a mobilisé toute l'attention du Grand Reims qui a proposé un plan d'actions pour améliorer le traitement des métabolites, ces éléments ont été validés par les services de l'Etat et des arrêtés préfectoraux ont été délivrés au printemps 2023. La nouvelle AP projet de traitement des métabolites a donc été créée en 2023.

Elle représente, à ce stade des études, un montant total prévisionnel de 27,8 M€.

Au BP 2024, 2 M€ ont été estimés pour les missions de maîtrise d'œuvre et une partie de travaux, dont 1 M€ pour l'Unité de Distribution (UDI) de Warmeriville, 200 K€ pour l'interconnexion de Ville-Dommange et Billy-Le Grand, 270 K€ pour Gueux et 275 K€ pour Baslieux les Fismes.

Au total, au BP 2024, les investissements projets du budget annexe eau potable s'élèvent à 4,2 M€.

Budget de l'assainissement

Le budget annexe de l'assainissement retrace les recettes et les dépenses liées à la gestion du service public d'assainissement collectif.

Budget Assainissement	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	27 439 500	26 522 780
Dépenses réelles de fonctionnement	19 993 460	20 883 730
Épargne brute	7 446 040	5 639 050
Remboursement de capital	3 033 000	2 481 000
Épargne nette	4 413 040	3 158 050

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 26,5 M€.

Budget Assainissement - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
013 - Atténuation de charges	200 000	0
70 - Produits des services	24 039 697	25 717 395
74 - Dotations et participations	2 461 980	153 585
75 - Autres produits de gestion courante	120 630	50 600
Total recettes de gestion courante	26 822 307	25 921 580
76 - Produits financiers	26 000	10 000
77 - Produits exceptionnels	591 193	591 200
Total recettes réelles de fonctionnement	27 439 500	26 522 780
042 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections	2 000 000	2 086 000
Total recettes d'ordre de fonctionnement	2 000 000	2 086 000
Total recettes de fonctionnement	29 439 500	28 608 780

1. Chapitre 70 – Produits des services

Budget Assainissement - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
Chapitre 70 - Produits et services dont	24 039 697	25 717 395
Redevance d'assainissement collectif	16 415 000	17 255 000
Surtaxes versées par les délégataires	1 340 000	1 726 000
Contribution du budget principal au titre des eaux pluviales	3 735 237	4 031 395
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	2 000 000	2 200 000

Les produits des services (**chapitre 70**) devraient s'établir en 2024 à **25,72 M€**.

Les redevances d'assainissement collectif incluent les « surtaxes » versées par les délégataires (1,73 M€), et représentent donc 18,98 M€ soit 71,6 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le délégataire est tenu de percevoir pour le compte de la collectivité auprès des abonnés une redevance au titre de la mise à disposition des équipements. Cette part dite « surtaxe » est reversée par les délégataires en vertu des contrats repris des communes et des ex-EPCI suite à la création de la communauté urbaine.

Comme précédemment évoqué pour le budget annexe de l'eau, une démarche d'harmonisation du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire communautaire a pris effet au 1^{er} janvier 2023, et s'étalera sur 12 ans.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue au profit de l'agence de l'eau Seine Normandie, donne lieu à une dépense d'un montant équivalent (2,2 M€).

La contribution du budget principal (4,03 M€) couvre la charge que représente la gestion des eaux pluviales par ce budget, le réseau d'assainissement étant en partie unitaire. Cette contribution est calculée en fonction des frais financiers et des dotations aux amortissements n-2 ainsi que des charges de fonctionnement n-2. Les modalités de calcul ayant été adaptées aux caractéristiques de notre réseau par délibération en fin d'exercice 2020.

Cette participation, se basant sur le CA 2022, est en augmentation de près de 300 K€.

Les autres postes de ce chapitre concernent notamment les remboursements de frais (116 K€) du budget principal et du budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et les remboursements des travaux réalisés pour le compte de tiers (344 K€).

2. Chapitre 74 – Dotations et participations

Budget Assainissement - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 204
Chapitre 74 - Dotations et participations	2 461 980	153 585
Primes d'épuration	1 827 980	0
Subvention d'exploitation diverses	634 000	153 585

Les recettes **du chapitre 74** atteignent **0,15 M€** et concernent essentiellement le financement par l'Agence de l'Eau ; et principalement, les subventions dans le cadre de branchements privés, à reverser aux propriétaires. Elles concernent notamment les territoires :

- du Tardenois avec les communes de Ville en Tardenois et Chambrecy (12 K€) ;
- de Champagne Vesle avec les communes de Jouy-lès-Reims, Pargny-lès-Reims et Ecueil (6 K€), et Bouleuse (30 K€) ;
- de Fismes Ardre et Vesle avec la commune de Saint Gilles et Fismes (30 K€).

Il est à noter la disparition de la prime d'épuration (1,83 M€ en 2023), une participation majeure de ce budget.

3. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les produits de gestion courante (**chapitre 75**) devraient s'établir en 2024 à **50,6 K€**.

Ils comprennent essentiellement la part supportée par les agents de la collectivité sur les titres restaurants.

4. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les recettes au chapitre 77 sont estimées à 0,59 M€ et concernent principalement les régularisations opérées sur la régie de l'eau (remises exceptionnelles pour fuite, remboursements index inférieurs ou erronés, remboursements sur mensualisation ...).

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 20,9 M€.

Budget Assainissement - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	10 685 790	11 619 170
012 - Charges de personnel	5 038 650	5 145 000
014 - Atténuations de produits	2 480 000	2 680 000
65 - Charges de gestion courante	370 012	375 162
Total dépenses de gestion courante	18 574 452	19 819 332
66 - Charges financières	379 000	425 000
67 - Charges exceptionnelles	1 030 000	612 400
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0	17 000
022 - Dépenses imprévues	10 008	9 998
Total dépenses réelles de fonctionnement	19 993 460	20 883 730
023 - Virement à la section d'investissement	4 316 040	1 375 050
042 - Transferts entre sections	5 130 000	6 350 000
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	9 446 040	7 725 050
Total dépenses de fonctionnement	29 439 500	28 608 780

1. Chapitre 011 – Les charges à caractère général

Budget Assainissement - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général <i>dont</i>	10 685 790	11 619 170
Fluides et carburants	2 409 000	2 839 500
Produits de traitement et réactifs	1 126 500	1 134 500
Autres fournitures	659 700	759 510
Locaux (locations mobilières, charges locatives, nettoyage, gardiennage et impôts locaux)	136 941	153 185
Entretien, réparation et maintenance sur biens mobiliers et immobiliers	1 067 500	1 373 260
Remboursement de frais au budget principal et budget eau	3 579 900	3 687 500
Valorisation des boues	787 000	615 000

Le **chapitre 011** s'élève à **11,6 M€** en 2024. Son évolution (+ 0,93 M€) s'explique principalement par les dynamiques d'inflation, et notamment la hausse des prix de l'énergie et des carburants.

Outre les charges liées au fonctionnement courant du service, on peut citer les remboursements de frais au budget de l'eau et au budget principal (3,7 M€) au titre des charges supportées par ces derniers en matière d'assainissement (exemple : personnels rémunérés sur le budget de l'eau et travaillant en partie sur les enjeux d'assainissement).

2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel atteignent un montant de **5,15 M€** au BP 2024.

Contrairement au budget de l'eau, elles représentent à peine 25 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les liens entre ces deux budgets annexes sont étroits du fait de l'affectation des agents au sein de la même direction. Il convient donc de les rapprocher. Ces charges font également l'objet de remboursement pour les agents mutualisés.

Les évolutions liées aux mesures nationales et locales, évoquées sur les autres budgets restent de circonstance.

Il est également à rappeler le transfert de d'un agent sur le budget annexe de l'eau potable en 2024.

3. Chapitre 014 – Atténuation de produits

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte versée à l'Agence de l'eau constitue le principal poste de dépense de ce chapitre et s'établit à **2,2 M€**. Cette redevance fait l'objet d'une recette de même montant (au chapitre 70).

Les autres crédits concernent les remises accordées sur factures d'eau (**0,48 M€**).

4. Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières s'élèvent à **425 K€** en 2024.

La dette propre du budget annexe devrait générer des frais financiers à hauteur de 380 K€ en 2024. Cette hausse est l'impact de la montée des taux (cf. infra) et notamment sur la part d'encours de dette à taux variable.

Sur ce budget, l'encours au 1er janvier 2024 est estimé à 16,15 M€. La collectivité n'a pas prévu de consolider de nouveaux emprunts d'ici fin 2023, à part d'éventuels prêts à taux 0 % de l'Agence de l'Eau.

Ces charges intègrent également une opération de swap avec des intérêts à payer estimés à hauteur de 35 K€.

5. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles s'élèvent à **0,61 M€**. Elles correspondent principalement :

- au reversement aux propriétaires des subventions de l'Agence de l'eau (78 K€) au titre de travaux sur le réseau d'assainissement, précédemment mentionnées,

- aux subventions versées dans le cadre des opérations de coopération décentralisée (0,25 M€) au Centre International d'Etudes sur le Développement Local,
- aux régularisations annuelles (0,25 M€) effectuées sur la régie de l'eau (remises exceptionnelles pour fuite, remboursements index inférieurs ou erronés, remboursements sur mensualisation ...).

3. Les recettes d'investissement

Budget Assainissement - Recettes d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
13 - Subventions d'investissement	779 140	4 095 500
16 - Emprunts et dettes assimilées	18 689 930	18 099 440
23 - Immobilisations en cours	0	0
Total recettes d'équipement	19 469 070	22 194 940
10 - Dotations et fonds divers	0	0
165 - Dépôts et cautionnements reçus	6 000	6 000
27 - Autres immobilisations financières	5 000	5 000
Total recettes financières	11 000	11 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 316 040	1 375 050
040 - Opérations d'ordre entre sections	5 130 000	6 350 000
041 - Opérations patrimoniales	1 200 000	850 000
Total recettes d'investissement	30 126 110	30 780 990

Les subventions d'équipement – **chapitre 13 (4,1 M€)** comprennent principalement les participations versées par l'Agence de l'eau, pour les travaux de création, extension ou réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

A cet effet, on peut citer le financement de la création du système d'assainissement de Montigny sur Vesle (1,8 M€), des audits techniques sur les réseaux (0,3 M€) et la mise en œuvre du plan d'actions suite aux diagnostics réalisés (0,8 M€).

Les inscriptions budgétaires au **chapitre 16** atteignent **18,1 M€** et comprennent :

- les inscriptions d'emprunts d'équilibre pour équilibrer la section d'investissement à hauteur de 14,1 M€ ;
- une enveloppe de 4 M€ (équivalente en recette) pour le refinancement de la dette, en cas de remboursement anticipé.

4. Les dépenses d'investissement

La Communauté urbaine du Grand Reims réalise les travaux relatifs à l'exercice de la compétence Assainissement Eaux usées, à la fois dans le cadre de la préservation du milieu naturel, la réduction des eaux claires parasites, du maintien en bon état de ses infrastructures et de l'accompagnement des programmes de voirie.

A cet effet, ce sont près de 13,7 millions d'euros qui seront mis en œuvre en 2024 en investissement courant. A titre d'exemple, il y aura les travaux relatifs à la démolition de la Station d'épuration de Witry-lès-Reims 475 K€, les frais études pour le déploiement de la métrologie 80 K€, les travaux de branchements pour 350 K€ ou encore près de 900 K€ d'euros pour l'acquisition et ou le remplacement des matériels d'assainissement.

Sur les années à venir, ce budget sera consacré pleinement à la poursuite de ces objectifs de consolidation du patrimoine (plus de 1600 km de réseaux d'eaux usées), aux réponses des exigences réglementaires antérieures au Grand Reims (création de stations d'épurations, raccordements au système d'assainissement de Reims, améliorations des taux de collecte par réduction des eaux claires parasites...).

Concernant les investissements de projet, plusieurs opérations se poursuivent sur 2024.

Tout d'abord, la réhabilitation du système d'assainissement des communes de Ville-en-Tardenois et Chambrecy devrait s'achever l'année prochaine, 112 K€ sont inscrit sur 2024 pour clôturer les travaux.

Ensuite, les études diagnostiques d'assainissement se poursuivent en 2024 sur le territoire du Grand Reims pour un montant inscrit au BP 2024 de 512 K€.

Enfin, la mise en place de l'assainissement général sur la commune de Montigny-sur-Vesle débuté fin d'année 2023 se poursuit sur l'année 2024 pour un montant inscrit de 4 M€.

Au total, au BP 2024, les investissements projets du budget annexe assainissement s'élèvent à 7,5 M€.

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Ce budget annexe dédié à l'activité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être équilibré en dépenses et en recettes, et doit être financé par les redevances des usagers. Il s'agit d'un budget dont les mouvements s'établissent uniquement en section de fonctionnement.

Budget SPANC	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	446 000	370 000
Dépenses réelles de fonctionnement	446 000	370 000
Épargne brute	0	0
Remboursement de capital		
Épargne nette	0	0

1. Les recettes de fonctionnement

Budget SPANC - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
013 - Atténuation de charges	0	0
70 - Produits des services	60 000	20 000
74 - Dotations et participations	384 000	348 000
75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Total recettes de gestion courante	444 000	368 000
76 - Produits financiers	0	0
77 - Produits exceptionnels	2 000	2 000
Total recettes réelles de fonctionnement	446 000	370 000
042 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections	0	0
Total recettes d'ordre de fonctionnement	0	0
Total recettes de fonctionnement	446 000	370 000

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 370 K€ et comprennent :

- le produit des redevances d'assainissement non collectif à hauteur de 20 K€. Ces redevances sont dues au titre des contrôles effectués, notamment des contrôles de conception, d'implantation et d'exécution, des contrôles périodiques, des contrôles pour cessons, des premiers diagnostics, des analyses rejets ...,
- les subventions pour 348 K€ versées par l'agence de l'eau pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement non collectif (ANC) non conformes, qui sont reversées aux particuliers.

2. Les dépenses de fonctionnement

Budget SPANC - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	60 000	20 000
012 - Charges de personnel	0	0
014 - Atténuations de produits	0	0
65 - Charges de gestion courante	1 500	1 500
Total dépenses de gestion courante	61 500	21 500
66 - Charges financières	0	0
67 - Charges exceptionnelles	384 500	348 500
022 - Dépenses imprévues	0	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	446 000	370 000
023 - Virement à la section d'investissement	0	0
042 - Transferts entre sections	0	0
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	0	0
Total dépenses de fonctionnement	446 000	370 000

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 370 K€ et se composent :

- du remboursement de frais au budget annexe de l'assainissement pour 20 K€. En effet, les moyens étant mutualisés, les charges de personnel et les frais de fonctionnement sont supportés par le budget de l'assainissement. Il convient donc au budget SPANC de rembourser ces charges ;
- du reversement aux particuliers des subventions reçues par l'Agence de l'Eau (348 K€), sur les communes de Romigny, Jonquery et Arcis-le-Ponsart au titre de 2024.

Budgets à vocation touristique

1. Le budget du Phare de Verzenay

L'objet de ce budget consiste en la gestion du musée et de l'espace de vente associé situé à Verzenay (pôle Vesle et Coteaux).

Equilibre général de la section de fonctionnement

Budget Phare de Verzenay	BP 2023	BP 204
Recettes réelles de fonctionnement	491 260	566 410
Dépenses réelles de fonctionnement	468 260	514 410
Épargne brute	23 000	52 000
Remboursement de capital	0	0
Épargne nette	23 000	52 000

La section de fonctionnement

Budget Phare de Verzenay		BP 2023	BP 2024
Recettes de fonctionnement (en euros)			
013 - Atténuation de charges		1 060	1 130
70 - Produits des services		255 000	255 000
74 - Dotations et participations		233 160	308 780
75 - Autres produits de gestion courante		2 040	1 000
Total recettes de gestion courante		491 260	565 910
77 - Produits exceptionnels		0	500
Total recettes réelles de fonctionnement		491 260	566 410
023 - Virement à la section d'investissement		0	0
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections		0	0
Total recettes d'ordre de fonctionnement		0	0
Total recettes de fonctionnement		491 260	566 410

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- les droits d'entrées au musée : 100 K€ ;
- la vente de produits dans l'espace de vente (y compris les commissions dans le cadre des conventions pour compte de tiers) : 155 K€.

Enfin, pour assurer l'équilibre de ce budget, **une participation du budget principal est prévue à hauteur de 308,3 K€**. La hausse des dépenses de fonctionnement explique l'évolution de la participation (+ 76,1 K€).

Budget Phare de Verzenay		BP 2023	BP 2024
Dépenses de fonctionnement (en euros)			
011 - Charges à caractère général		194 510	209 900
012 - Charges de personnel et frais assimilés		272 210	294 000
65 - Charges de gestion courante		1 012	10 012
Total dépenses de gestion courante		467 732	513 912
66 - Charges financières		0	0
67 - Charges exceptionnelles		500	498
022 - Dépenses imprévues		528	0
Total dépenses réelles de fonctionnement		468 760	514 410
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections		23 000	52 000
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		23 000	52 000
Total dépenses de fonctionnement		491 760	566 410

Les dépenses de fonctionnement se concentrent sur deux postes principaux :

- la rémunération des personnels affectés au fonctionnement du site (294 K€) ;
- les charges de fonctionnement général du musée notamment l'achat de fournitures dédiées à la vente, l'énergie et les contrats de prestations de services (nettoyage des vitres, maintenance ascenseur, location de fontaines à eau...) pour 209,9 K€.

La section d'investissement

Budget Phare de Verzenay Recettes d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
13 - Subventions d'investissement	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	76 000	130 900
Total recettes d'équipement	76 000	130 900
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 000	10 000
Total recettes financières	6 000	10 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	0
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	23 000	52 000
Total des recettes d'investissement	105 000	192 900

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 192,9 K€ au BP 2024.

Ces crédits concernent uniquement les dépenses d'équipement et sont affectés principalement aux travaux conservatoires du bâtiment et aux problèmes d'étanchéité.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'inscription d'une recette d'emprunt à hauteur de 130,9 K€ et d'un produit estimé de FCTVA de l'ordre de 10 K€.

2. Le budget du Camping de Val de Vesle

Ce budget retranscrit les flux financiers liés à la gestion d'un camping de 50 emplacements, ouvert du 1er avril au 15 octobre, situé à Val de Vesle (pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims).

Equilibre général de la section de fonctionnement

Budget Camping de Val de Vesle	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles d'exploitation	127 470	158 010
Dépenses réelles d'exploitation	127 470	150 210
Épargne brute	0	7 800
Remboursement de capital	0	0
Épargne nette	0	7 800

La section de fonctionnement

Budget Camping de Val de Vesle Recettes d'exploitation (en euros)	BP 2023	BP 2024
70 - Ventes de produits, prestations ...	124 410	155 450
74 - Subvention d'exploitation	0	0
75 - Autres produits de gestion courante	2 060	1 560
Total recettes de gestion courante	126 470	157 010
77 - Produits exceptionnels	1 000	1 000
Total recettes réelles d'exploitation	127 470	158 010
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 900	3 200
Total recettes d'ordre d'exploitation	6 900	3 200
Total recettes d'exploitation	134 370	161 210

Parmi les recettes réelles de fonctionnement (158 K€), on peut citer principalement les droits d'entrée (emplacements) pour 155,45 K€.

Budget Camping de Val de Vesle Dépenses d'exploitation (en euros)	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	46 300	60 300
012 - Charges de personnel et frais assimilés	79 660	88 400
65 - Charges de gestion courante	512	512
Total dépenses de gestion courante	126 472	149 212
66 - Charges financières	0	0
67 - Charges exceptionnelles	500	500
022 - Dépenses imprévues	498	498
Total dépenses réelles d'exploitation	127 470	150 210
023 - Virement à la section d'investissement	0	0
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 900	11 000
Total dépenses d'ordre d'exploitation	6 900	11 000
Total dépenses d'exploitation	134 370	161 210

Les dépenses de fonctionnement se concentrent sur deux postes principaux :

- la rémunération des personnels affectés au fonctionnement du site (88,4 K€) ;
- les charges de fonctionnement général du camping, notamment les fluides, la location de la maison à la commune de Val de Vesle, les contrats de prestations de services (nettoyage des locaux) pour 60,3 K€.

La section d'investissement

Budget Camping de Val de Vesle Recettes d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	56 500	42 700
Total recettes d'équipement	56 500	42 700
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	0
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 900	11 000
Total des recettes d'investissement	63 400	53 700

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 53,7 K€ au BP 2024.

Ces crédits concernent principalement les dépenses d'équipement (50 K€) et sont affectés à l'acquisition de moyens informatiques (logiciel de gestion, système de vidéo protection ...) et aux travaux courants d'aménagement du camping.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'inscription d'une recette d'emprunt à hauteur de 42,7 K€.

Budgets à vocation économique

1. Le budget de la ZAC de Bezannes

La ZAC de Bezannes représente 172 hectares dédiés aux services, à l'habitat et aux loisirs (golf).

La section de fonctionnement

Budget ZAC Bezannes - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
70 - Produits des services...	2 150 000	3 100 000
74 - Dotations, subventions et participations	30 000	40 000
75 - Autres produits de gestion courante	8 100	11 600
Total recettes de gestion courante	2 188 100	3 151 600
77 - Produits exceptionnels	0	0
Total recettes réelles de fonctionnement	2 188 100	3 151 600
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 645 000	6 731 000
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 000	20 000
Total recettes d'ordre de fonctionnement	5 650 000	6 751 000
Total recettes de fonctionnement	7 838 100	9 902 600

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 9,9 M€, comprennent principalement :

- les prévisions de cessions de terrains (3,1 M€) ;
- la facturation des accès supplémentaires au domaine public (40 K€) ;
- et les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains (6,75 M€).

Budget ZAC Bezannes - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	3 483 000	3 601 000
012 - Charges de personnel	0	0
65 - Charges de gestion courante	2 000	5 000
Total dépenses de gestion courante	3 485 000	3 606 000
66 - Charges financières	5 000	20 000
67 - Charges exceptionnelles	50 000	5 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 540 000	3 631 000
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 338 100	6 251 600
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 000	20 000
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	4 343 100	6 271 600
Total dépenses de fonctionnement	7 883 100	9 902 600

Les charges à caractère général (3,6 M€) comprennent essentiellement :

- 1 060 K€ de travaux sur les réseaux d'eau potable et eaux usées ;
- 1 072 K€ de travaux de voirie et de signalisation ;
- 400 K€ de travaux d'espaces verts ;
- 388 K€ de travaux sur réseaux secs ;
- 135 K€ d'entretien des voiries intercommunales et d'espaces verts ;
- 454 K€ de remboursement de frais au budget principal.

Il convient également de noter les frais financiers à hauteur de 20 K€ sur le stock des avances estimées à la fin de l'exercice 2024.

La section d'investissement

Budget ZAC Bezannes - Recettes d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 306 900	479 400
Total recettes d'équipement	1 306 900	479 400
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 338 100	6 251 600
Total recettes d'investissement	5 645 000	6 731 000

Les recettes d'investissement, d'un montant de 6,73 M€, comprennent d'une part la constatation d'une nouvelle avance au budget principal (0,48 M€), et d'autre part les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains (6,25 M€).

Il est à noter qu'il n'y avait plus de stock d'avance à rembourser au budget principal au CA 2022. Un nouveau besoin au 31 décembre 2023 est envisagé.

Budget ZAC Bezannes - Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
Total dépenses d'équipement	0	0
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 645 000	6 731 000
Total des dépenses d'investissement	5 645 000	6 731 000

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 6,73 M€, concernent exclusivement les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

2. Le budget du parc d'activités de la Malle

Le parc d'activités de la Malle est constitué de 15 hectares à vocation artisanale et industrielle à Saint Brice Courcelles.

La section de fonctionnement

Budget Parc d'Activites de la Malle - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
70 - Produits des services...	1 130 000	807 120
75 - Autres produits de gestion courante	2 000	2 000
Total recettes de gestion courante	1 132 000	809 120
77 - Produits exceptionnels	0	0
Total recettes réelles de fonctionnement	1 132 000	809 120
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 214 000	1 017 620
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	15 000	100 000
Total recettes d'ordre de fonctionnement	1 229 000	1 117 620
Total recettes de fonctionnement	2 361 000	1 926 740

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 1,93 M€, comprennent principalement le produit des cessions de terrains (0,81 M€) et les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains (1,12 M€).

Budget Parc d'Activité de la Malle - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	67 000	106 500
65 - Charges de gestion courante	2 000	2 000
Total dépenses de gestion courante	69 000	108 500
66 - Charges financières	15 000	100 000
67 - Charges exceptionnelles	0	2 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	84 000	210 500
042 - Opérations d'ordre transférées entre section	2 262 000	1 616 240
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	15 000	100 000
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	2 277 000	1 716 240
Total dépenses de fonctionnement	2 361 000	1 926 740

D'un montant global de 211 K€, les dépenses réelles de fonctionnement comprennent notamment :

- 40 K€ d'entretien des voiries intercommunales,
- 44 K€ de remboursement de frais au budget principal.

Il convient également d'ajouter les frais financiers à hauteur de 100 K€ sur le stock des avances estimées au CA 2024.

La section d'investissement

Budget Parc d'Activités de la Malle - Recettes d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
Total recettes d'équipement	0	0
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 262 000	1 616 240
Total recettes d'investissement	2 262 000	1 616 240

Les recettes d'investissement d'un montant de 1,62 M€, concernent exclusivement les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

Budget Parc d'Activités de la Malle - Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 048 000	598 620
Total dépenses d'équipement	1 048 000	598 620
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 214 000	1 017 620
Total des dépenses d'investissement	2 262 000	1 616 240

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 1,62 M€ comprennent d'une part le remboursement de l'avance au budget principal (0,6 M€), et d'autre part, les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

Pour mémoire, le stock d'avances remboursables au 31 décembre 2022 s'élève à 4,02 M€.

3. Le budget du parc d'activités de la Husselle

Le parc d'activités de la Husselle est composé de 2 tranches (24,5 hectares au total) à vocation artisanale à Bétheny. L'exercice 2024 marque l'aménagement d'une troisième tranche.

La section de fonctionnement

Budget Parc d'Activités de la Husselle - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
70 - Produits des services...	1 160 000	816 405
74 - Dotations, subventions et participations	0	0
75 - Autres produits de gestion courante	2 000	2 000
Total recettes de gestion courante	1 162 000	818 405
77 - Produits exceptionnels	0	0
Total recettes réelles de fonctionnement	1 162 000	818 405
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 634 355	3 842 905
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	20 000	140 000
Total recettes d'ordre de fonctionnement	1 654 355	3 982 905
Total recettes de fonctionnement	2 816 355	4 801 310

Les recettes de fonctionnement (4,8 M€) comprennent principalement les produits de cessions de terrains (0,82 M€), et les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains (3,98 M€).

Budget Parc d'Activité de la Husselle - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	452 355	2 882 500
65 - Charges de gestion courante	2 000	2 000
Total dépenses de gestion courante	454 355	2 884 500
66 - Charges financières	20 000	140 000
67 - Charges exceptionnelles	0	2 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	474 355	3 026 500
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 322 000	1 634 810
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	20 000	140 000
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	2 342 000	1 774 810
Total dépenses de fonctionnement	2 816 355	4 801 310

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3,03 M€ et comprennent notamment :

- 1 600 K€ de travaux de voirie ;
- 680 K€ de travaux sur les réseaux d'eau potable et eaux usées ;
- 375 K€ de travaux d'éclairage public ;
- 100 K€ de travaux sur réseaux secs ;
- 88 K€ de remboursement de frais au budget principal.

Notons les frais financiers à hauteur de 140 K€ sur le stock des avances estimées à la fin de l'exercice 2024.

La section d'investissement

Budget Parc d'Activités de la Husselle - Recettes d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	2 208 095
Total recettes d'équipement	0	2 208 095
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 322 000	1 634 810
Total recettes d'investissement	2 322 000	3 842 905

Les recettes d'investissement, d'un montant de 3,48 M€, comprennent d'un part, la constatation d'une nouvelle avance du budget principal (2,21 K€), et d'autre part, les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

Budget Parc d'Activités de la Husselle - Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	687 645	0
Total dépenses d'équipement	687 645	0
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 634 355	3 842 905
Total dépenses d'investissement	2 322 000	3 842 905

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 3,84 M€, concernent exclusivement les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

Le stock d'avances remboursables au 31 décembre 2022 s'élève à 4,79 M€.

4. Le budget Z.A. du Val des Bois

Créée en 1995, la ZA du Val des Bois comprend une trentaine d'hectares (tranches 1 à 5), localisés sur les communes d'Isles-sur-Suippe et de Warmeriville (pôle Vallée de la Suippe).

La section de fonctionnement

Budget Zone d'Activités du Val des Bois Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
70 - Produits des services	141 000	557 700
74 - Dotations et participations	0	0
75 - Autres produits de gestion courante	2 000	2 000
Total recettes de gestion courante	143 000	559 700
77 - Produits exceptionnels	0	0
Total recettes réelles de fonctionnement	143 000	559 700
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	250 000	786 700
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10 000	70 000
Total recettes d'ordre de fonctionnement	260 000	856 700
Total recettes de fonctionnement	403 000	1 416 400

On relèvera que les recettes de fonctionnement comprennent principalement 0,56 M€ de cessions de terrains.

A cela s'ajoutent 0,86 M€ d'opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

Budget Zone d'Activités du Val des Bois Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	97 000	155 000
65 - Charges de gestion courante	2 000	2 000
Total dépenses de gestion courante	99 000	157 000
66 - Charges financières	10 000	70 000
67 - Charges exceptionnelles	0	2 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	109 000	229 000
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	284 000	1 117 400
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10 000	70 000
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	294 000	1 187 400
Total dépenses de fonctionnement	403 000	1 416 400

D'un montant global de 0,23 M€, les dépenses réelles de fonctionnement concernent principalement des travaux de viabilisation de terrains, et des dépenses d'entretien des voiries intercommunales et d'espaces verts.

Des frais financiers à hauteur de 70 K€ sont prévus sur le stock des avances estimées à la fin de l'exercice 2024.

La section d'investissement

Budget Zone d'Activités du Val des Bois Recettes d'investissement (en euros)		BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées		0	0
Total recettes d'équipement		0	0
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections		284 000	1 117 400
Total recettes d'investissement		284 000	1 117 400

Les recettes d'investissement, d'un montant de 1,12 M€, concernent exclusivement les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

Budget Zone d'Activités du Val des Bois Dépenses d'investissement (en euros)		BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées		34 000	330 700
Total dépenses d'équipement		34 000	330 700
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections		250 000	786 700
Total des dépenses d'investissement		284 000	1 117 400

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 1,12 M€, comprennent d'une part le remboursement partiel de l'avance au budget principal (0,33 M€), et d'autre part, les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

Le stock d'avances remboursables au 31 décembre 2022 s'élève à 2,14 M€.

5. Le budget Zones d'Activités Economiques de Pontfaverger-Moronvilliers

Ce budget annexe regroupe les deux zones préalablement gérées par la commune de Pontfaverger-Moronvilliers :

- la zone artisanale « les Grands Prés » ;
- la zone commerciale « les Platanes » .

La section de fonctionnement

Budget Zone d'Activités Economique de Pontfaverger Moronvilliers Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
70 - Produits des services	270 000	151 640
74 - Dotations et participations	0	0
75 - Autres produits de gestion courante	2 000	2 000
Total recettes de gestion courante	272 000	153 640
77 - Produits exceptionnels	0	0
Total recettes réelles de fonctionnement	272 000	153 640
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	323 200	222 840
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	17 000	33 000
Total recettes d'ordre de fonctionnement	340 200	255 840
Total recettes de fonctionnement	612 200	409 480

On relèvera que les recettes de fonctionnement comprennent principalement 0,15 M€ de cessions de terrains.

A cela s'ajoutent 0,26 M€ d'opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

Budget Zone d'Activités Economique de Pontfaverger Moronvilliers Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	34 200	34 200
65 - Charges de gestion courante	2 000	2 000
Total dépenses de gestion courante	36 200	36 200
66 - Charges financières	17 000	33 000
67 - Charges exceptionnelles	0	2 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	53 200	71 200
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	542 000	305 280
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	17 000	33 000
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	559 000	338 280
Total dépenses de fonctionnement	612 200	409 480

D'un montant global de 71,2 K€, les dépenses réelles de fonctionnement concernent principalement des frais de géomètre et des dépenses d'entretien courant de fonctionnement.

Les frais financiers s'élèvent à 33 K€, 13 K€ sur la dette propre et 20 K€ sur le stock des avances estimées à la fin de l'exercice 2024.

La section d'investissement

Budget Zone d'Activités Economique de Pontfaverger Moronvilliers Recettes d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
Total recettes d'équipement	0	0
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	542 000	305 280
Total recettes d'investissement	542 000	305 280

Les recettes d'investissement, d'un montant de 0,31 M€, concernent exclusivement les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

Budget Zone d'Activités Economique de Pontfaverger Moronvilliers Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	218 800	82 440
Total dépenses d'équipement	218 800	82 440
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	323 200	222 840
Total des dépenses d'investissement	542 000	305 280

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 0,31 M€, comprennent :

- d'une part, le remboursement en capital de la dette (46 K€), et de l'avance remboursable au budget principal (36,4 K€) ;
- et d'autre part, les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains (0,23M€).

Le stock d'avances remboursables au 31 décembre 2022 s'élève à 0,47 M€ et l'encours de dette atteindra 0,34 M€ au 1^{er} janvier 2024.

Autres budgets

1. Le budget de l'archéologie

Ce budget retrace les dépenses et recettes liées aux opérations de fouilles archéologiques réalisées par la communauté urbaine pour ses besoins propres ou en tant qu'opérateur économique intervenant dans le champ concurrentiel.

Equilibre général de la section de fonctionnement

Budget Archéologie	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles de fonctionnement	4 632 350	5 008 730
Dépenses réelles de fonctionnement	4 575 850	4 953 230
Épargne brute	56 500	55 500
Remboursement de capital	0	0
Épargne nette	56 500	55 500

La section de fonctionnement

Budget Archéologie - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
013 - Atténuation de charges	13 480	15 200
70 - Produits des services	4 510 000	4 794 120
74 - Dotations et participations	106 000	193 410
75 - Autres produits de gestion courante	1 870	1 000
Total recettes de gestion courante	4 631 350	5 003 730
77 - Produits exceptionnels	1 000	5 000
Total recettes réelles de fonctionnement	4 632 350	5 008 730
Total recettes de fonctionnement	4 632 350	5 008 730

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à près de 5 M€.

Elles concernent principalement :

- le produit des fouilles archéologiques (2 M€),
- le remboursement des prestations effectuées pour le compte des aménageurs (2,8 M€),
- les subventions accordées au titre de l'archéologie préventive (0,2 M€).

Budget Archéologie - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	3 155 790	3 301 668
012 - Charges de personnel	1 406 040	1 631 000
65 - Charges de gestion courante	11 012	12 162
Total dépenses de gestion courante	4 572 842	4 944 830
67 - Charges exceptionnelles	1 000	5 000
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0	3 400
022 - Dépenses imprévues	2 008	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 575 850	4 953 230
023 - Virement à la section d'investissement	0	0
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	56 500	55 500
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	56 500	55 500
Total dépenses de fonctionnement	4 632 350	5 008 730

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 4,95 M€. Elles sont principalement constituées des charges à caractère général et des charges de personnel s'élevant respectivement à 3,2 M€ et 1,63 M€.

Les charges à caractère général concernent principalement :

- les prestations refacturées aux aménageurs (2,79 M€) ;
- le remboursement de frais au budget principal (0,16 M€) ;
- et les charges de gestion courante liées aux locaux, aux moyens informatiques et aux chantiers de diagnostics et de fouilles (0,36 M€).

La section d'investissement

Budget Archéologie - Recettes d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	59 700	48 950
Total recettes d'équipement	59 700	48 950
10 - Dotations et fonds divers	5 000	5 000
27 - Autres immobilisations financières	0	0
Total recettes financières	5 000	5 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	0
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	56 500	55 500
041 - Opérations patrimoniales	0	24 000
Total recettes d'investissement	121 200	133 450

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 133,5 K€ au BP 2024.

Ces crédits concernent principalement les dépenses d'équipement (109,5 K€), et sont affectés principalement aux matériels et véhicules nécessaires au fonctionnement du service.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'inscription d'une recette d'emprunt à hauteur de 49 K€.

2. Le budget de la boucle locale de télécommunication (aménagement numérique)

Ce budget retrace les dépenses liées aux infrastructures de montée en débit et de très haut débit ainsi que les recettes commerciales liées à leur exploitation par les opérateurs de télécommunication. Les dépenses liées à l'aménagement numérique régional Losange sont désormais reprises au sein du budget principal.

Equilibre général de la section de fonctionnement

Budget Boucle Locale	BP 2023	BP 2024
Recettes réelles d'exploitation	531 000	740 000
Dépenses réelles d'exploitation	285 115	301 115
Épargne brute	245 885	438 885
Remboursement de capital	0	0
Épargne nette	245 885	438 885

La section de fonctionnement

Budget Boucle Locale - Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
70 - Produits des services	528 000	737 000
75 - Autres produits de gestion courante	1 000	1 000
Total recettes de gestion courante	529 000	738 000
77 - Produits exceptionnels	2 000	2 000
Total recettes réelles d'exploitation	531 000	740 000
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 500	8 500
Total recettes d'ordre d'exploitation	8 500	8 500
Total recettes de fonctionnement	539 500	748 500

Les produits des services, soit 737 K€, représentent l'essentiel des recettes de ce budget et concernent les versements des opérateurs pour la location et la mise en service de la fibre, ainsi que la location de locaux techniques.

Budget Boucle Locale - Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	277 615	292 615
012 - Charges de personnel	0	0
65 - Charges de gestion courante	2 500	3 500
Total dépenses de gestion courante	280 115	296 115
67 - Charges exceptionnelles	4 500	4 500
020 - Dépenses imprévues	500	500
Total dépenses réelles d'exploitation	285 115	301 115
023 - Virement à la section d'investissement	239 385	365 085
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 000	82 300
Total dépenses d'ordre d'exploitation	254 385	447 385
Total dépenses de fonctionnement	539 500	748 500

D'un montant de 301,12 K€, les dépenses réelles de fonctionnement du budget de la boucle locale concernent les frais de gestion courante (fluides, maintenance des équipements, frais de gardiennage), les travaux de raccordements pour les opérateurs (107,2K€) et le remboursement de frais aux autres budgets (122 K€).

La section d'investissement

Budget Boucle Locale - Recettes d'investissement (en euros)	BP 2023	BP 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0
Total recettes d'équipement	0	0
021 - Virement de la section de fonctionnement	239 385	365 085
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 000	82 300
041 - Opérations patrimoniales	300 000	0
Total recettes d'investissement	554 385	447 385

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,45 M€ au BP 2024.

Ces crédits concernent principalement les dépenses d'équipement et sont affectés principalement aux travaux relatifs au projet FTTO pour l'aménagement des zones d'activités.

On notera l'absence d'inscription d'emprunt pour l'équilibre de cette section d'investissement.



ANNEXE 1

LA DETTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Une stratégie de dette équilibrée

La stratégie de dette de la communauté urbaine vise à répondre aux objectifs suivants :

- **Le recours à des produits financiers sans risque (classement Gissler A1 et B1)**

Aux termes de la charte Gissler, le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représentant le risque le plus faible) et le degré de risque relatif à la structure du prêt échelonné de A à F (A représentant le risque le plus faible, c'est-à-dire un taux fixe ou un taux variable classique).

- **Une répartition équilibrée de l'encours entre le taux fixe et le taux variable**

Avec pour objectif de limiter les risques de hausse des taux tout en profitant de taux historiquement bas sur ses emprunts à taux variable, la collectivité a opté pour une exposition de son encours 50% à taux fixe et 50% à taux variable. Le respect de cet équilibre s'effectue en fonction des opportunités de marché et peut donc varier tout en restant proche de la cible. Les conditions actuelles du marché ne permettent plus de bénéficier d'offres à taux fixe, que dans des proportions limitées et avec des taux élevés.

- **Un taux moyen de la dette à un niveau inférieur ou égal à celui du taux moyen de la strate**

Un encours global (tous budgets confondus) de 305 M€ au 1^{er} janvier 2024

Il est composé d'un encours réel et d'un encours théorique :

- l'encours réel de dette correspond aux contrats de prêt effectivement souscrits par la communauté urbaine. Il comprend :
 - les encours de dettes des communautés et des syndicats fusionnés au sein de la communauté urbaine.
 - les contrats de prêt transférés à la communauté urbaine par les communes dans le cadre des transferts de compétences.
- L'encours théorique net correspond à la différence entre la dette théorique (services d'incendie et secours, aires d'accueil des gens du voyage, voirie) transférée par les communes à la communauté urbaine et la dette théorique (église, scolaire) restituée par la communauté urbaine aux communes.

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, l'encours global augmentera de près de 4,2M€.

Mais au 1^{er} janvier 2024, à la suite de la résiliation du contrat de délégation du service public des transports avec Mars, et la réintégration de son encours de dette dans celui de la communauté urbaine, celui-ci progressera de 159,2M€ pour atteindre 305 M€. Cette réintégration ne modifie pas les équilibres budgétaires du budget annexe transports, puisque la Communauté urbaine, à travers une convention de cession de créance, remboursait déjà les banquiers auprès de qui Mars avait souscrit des prêts pour financer les équipements.

La reprise de cette dette dans l'encours de la Communauté urbaine s'équilibre, dans son bilan, par la réintégration, dans son actif, des biens financés par Mars dans le cadre de la délégation.

En ce qui concerne le seul budget principal, la hausse de l'encours s'explique par l'intensification, ces dernières années, du niveau des d'investissement et l'augmentation du besoin de financement en découlant. Aussi le désendettement réalisé ces dernières années, en grande partie grâce aux efforts de gestion des dépenses de fonctionnement, ne peut être poursuivi.

La répartition de l'encours global de la communauté urbaine au 01/01/2022 est la suivante :

Un encours majoritairement à taux fixe

La répartition de l'encours entre la dette à taux fixe et la dette à taux variable est déséquilibrée depuis le 1^{er} janvier 2017. Les transferts de dette liés au transfert de contrats et les transferts de dette théorique sont venus modifier l'exposition de l'encours à 50/50.

Les encours de dette transférés par les communautés de communes, les communes et les syndicats sont pour plus des deux tiers à taux fixe, et l'encours théorique a été calculé sur la base de prêts à taux fixe.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette de Mars, à taux fixe, vient sensiblement modifier la structuration de l'encours total de la dette de la Communauté urbaine du Grand Reims. Ainsi au 1^{er} janvier 2024 l'encours global sera composé à 87% de prêts à taux fixe. Sans cette reprise de dette, la part de l'encours fixe se situerait à 76%.

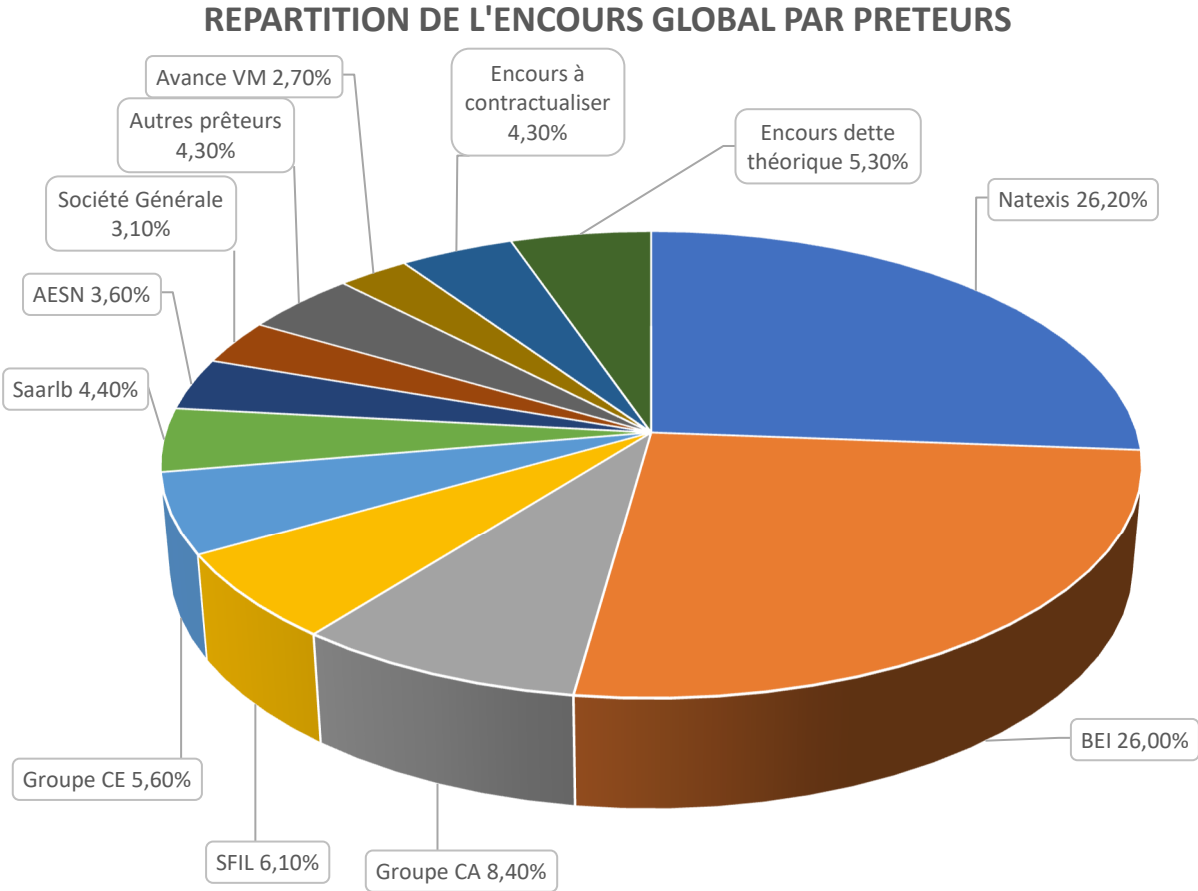
Une dette sécurisée et moins onéreuse que celle de la moyenne de notre strate

Les emprunts à taux fixe ou à taux variable classique représentent plus de 99,84% de la dette de la communauté urbaine du Grand Reims, les 0,16% restant de l'encours sont classés en B1, ce qui correspond à des prêts à taux fixe avec barrière simple sur Euribor sans effet de levier.

A1	B1	TOTAL
99,93%	0,07%	100%

Au 1^{er} janvier 2024, le taux moyen de la dette de la Communauté Urbaine devrait se situer aux alentours de **3,76%**, **contre 1,56% en 2023**. C'est principalement la réintégration de l'encours de la dette de Mars qui viendra dégrader ce ratio.

Au 1^{er} janvier 2024, la répartition de l'encours estimé par prêteur est la suivante :



Les deux premiers prêteurs de la communauté urbaine sont désormais la BEI et Natexis, issus de la reprise de l'encours de Mars.



ANNEXE 2

LA MUTUALISATION DES SERVICES

BP 2024 - Mutualisation des services - refacturation

		Communauté urbaine du Grand Reims		Ville de Reims					
flux Ville / CU	budget principal				budget principal				
	dépenses		recettes		dépenses				
		5 682 200		28 072 060	principal (2)	22 616 000			
	<i>dont</i>		<i>depuis VDR (2)</i>	22 616 000	<i>principal (1)</i>	3 683 100			
	<i>vers Ville de Reims 012</i>	3 337 500			<i>dont</i>				
	<i>vers Ville de Reims 011</i>	322 500	<i>depuis autres communes (2')</i>	290 000	<i>chap 012</i>	19 496 000			
	<i>sous total VDR (1)</i>	3 660 000	<i>depuis CCAS de Reims</i>	252 460	<i>chap 011</i>	3 120 000			
	<i>vers autres communes 012</i>	699 000			<i>depuis CUGR (1)</i>	3 660 000			
	<i>vers autres communes 011</i>	361 200			<i>depuis CCAS de Reims</i>	23 100			
	<i>sous autres communes (1')</i>	1 060 200							
<i>vers eau</i>	495 000	<i>recettes depuis BA (4)</i>	4 913 600						
<i>vers assainissement</i>	96 000								
<i>vers ordures ménagères</i>	371 000								
<i>sous total BA (3)</i>	962 000								
flux Communauté urbaine du Grand Reims	flux CU budget principal / budgets annexes	budgets annexes							
		dépenses		recettes					
		Eau vers ppal	1 261 000	eau	495 000				
		Assainissement	1 323 000	assainissement	96 000				
		Transport	507 100	OM	371 000				
		Bezannes	454 000	TOTAL (3)	962 000				
		Malle	43 500						
		OM	955 000						
		Archéologie	160 000						
		Husselle	88 000						
		Boucle	122 000						
		TOTAL (4)	4 913 600						
		flux CU entre BA	flux BA	budgets annexes					
				dépenses		recettes			
spanc vers assainissement	20 000			assainissement depuis spanc	20 000				
assainissement depuis eau	2 364 500			eau depuis assainissement	2 364 500				

- (1) remboursement par le budget principal des frais de mutualisation au profit de la Ville de Reims : mise à disposition de services de la Ville de Reims vers la Communauté urbaine
- (1') remboursement par le budget principal des frais de mutualisation au profit d'autres communes du Grand Reims (Witry-les-Reims, Bazancourt, Fismes...) : mise à disposition de services communaux vers la Communauté urbaine
- (2) remboursement par la Ville de Reims des frais de mutualisation de services au profit de la Communauté urbaine (mise à disposition des services de la CU au profit de la Ville de Reims)
- (2') remboursement par d'autres communes (Bazancourt, Witry-les-Reims...) des frais de mutualisation de services au profit de la Communauté urbaine (mise à disposition des services de la Communauté urbaine au profit de ces communes)
- (3) remboursement des frais de mutualisation pris en charge par les budgets annexes de la Communauté urbaine pour le compte du budget principal
- (4) remboursement des frais de mutualisation pris en charge par le budget principal de la Communauté urbaine pour le compte des budgets annexes



ANNEXE 3

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

La présente annexe indique des informations complémentaires pour les autorisations de programme listées en 2nde partie.

1. Fonds de soutien à l'investissement communal

Le dispositif de fonds de soutien aux investissements communaux pour la période 2022/2024 se poursuit en 2024. Il est un outil d'aide au développement des communes par le soutien financier qu'il apporte.

Sur 101 dossiers déposés par les communes, 46 remplissaient les conditions de bonification au titre des critères transition écologique.

Parmi les projets à venir en 2024 :

- L'aménagement d'aires de détente et d'un parcours santé à Witry-lès-Reims avec une aide de 27 K€ ;
- La rénovation thermique et l'extension de la salle multi activités à Gueux avec une aide de 84 K€ ;
- La rénovation thermique de la salle des fêtes de Brimont avec une aide de 21 K€.

L'AP s'élève à 8,6 M€ et 2 M€ sont inscrits au titre des CP 2024.

2. Planification urbaine (pôles)

Enjeu majeur du projet de territoire, la communauté urbaine poursuivra en 2024 les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme (PLU, cartes communales). Elle engagera les procédures nécessaires pour les adapter aux évolutions du territoire, et aux besoins de développement et d'aménagement des communes, en cohérence avec le futur PLUIH.

Sur 2024, 450 K€ sont inscrits pour ces procédures de planification urbaine.

3. ZAE de Fismes

Concernant l'opération de la ZAE Fismes, une mission d'études relative à l'étude capacitaire des zones d'activités de la commune de Fismes s'est achevée en 2023. L'étude a permis de mettre à jour les données et de compléter des études déjà réalisées sur cette commune par :

- Une analyse précise du foncier disponible dans les zones d'activités existantes, actuellement libre ou mutable à court terme ;
- Une identification des mesures qui permettraient de le rendre plus attractif ;
- Un chiffrage des coûts afférents aux aménagements nécessaires pour y accueillir des entreprises ;
- Des éléments permettant de mesurer la demande foncière locale afin de justifier la mise à disposition de nouveaux m² pour les entreprises.

Dans le cadre de la politique de transition écologique, cette étude vise notamment à reconquérir des terrains délaissés et limiter l'étalement urbain. Dans l'attente des suites de cette étude, 10 K€ sur l'exercice 2024 sont proposés afin de compléter les suites éventuelles à donner.

4. Aménagement et développement de la bioraffinerie Bazancourt-Pomacle

Le projet de territoire comprend, au titre des ambitions liées au développement économique, le développement de la plaque de Pomacle-Bazancourt, en vue notamment de la mise en œuvre d'une « opération d'aménagement et de déploiement d'utilités visant à accueillir de nouveaux projets créateurs de valeur ».

Dans cet objectif, une extension de la zone est envisagée pour satisfaire aux besoins économiques endogènes et exogènes de la filière bioéconomie. Le développement de la bioraffinerie nécessite donc l'acquisition de foncier et de le rendre constructible dans le cadre d'un plan d'aménagement.

165 K€ sont inscrits au budget 2024, destinés à lancer les acquisitions foncières (30K€) et à poursuivre les études d'aménagement via la SPL Agencia (135 K€).

5. Aménagement du secteur du linguet et création d'un giratoire

La création d'un carrefour giratoire sur la zone du Linguet a été inaugurée en octobre 2023.

Cet aménagement vise à renforcer la sécurisation routière au niveau du carrefour par un aménagement de nature à apaiser la circulation et à apporter une meilleure gestion des flux. Il s'agit aussi de développer une entrée de ville paysagère et accueillante avec une sécurisation des cheminements piétons et cyclables.

L'AP globale s'élève à 2,6 M€ dont 90 K€ prévu au BP 2024.

6. Liaison routière Bétheny – Witry-lès-Reims

La voirie reliant les communes de Witry-lès-Reims, pôle Beine-Bourgogne, à Bétheny, pôle Reims Métropole, est une voirie inter-village très utilisée par les habitants de ces deux villages mais aussi un itinéraire emprunté par d'autres automobilistes du Nord du territoire pour accéder à l'A34 puis à l'A4 et l'A344, traversée urbaine de Reims. De plus, cette voie a beaucoup souffert à la suite des reports de trafic avec la fermeture du pont de Witry d'une part, puis la création du giratoire au Linguet, d'autre part.

L'objectif de cette autorisation de programme est de réhabiliter l'ensemble de la voie sur 3,5 km, de traiter les accotements et de remplacer la signalisation horizontale et verticale. Sur 2024, seront effectuées les études préliminaires telles que les diagnostics HAP et amiante, le levé topographie et l'étude du projet notamment son profil en long et en prenant en compte des techniques de recyclage en place des matériaux puis en 2025, la réalisation des travaux.

L'AP s'élève à 1,5 M€ et 100 K€ sont inscrits pour les CP 2024.

7. Travaux sur les ouvrages d'art des territoires et ex-RM

La surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ponts, passerelles, murs de soutènements, portiques et gabarits de signalisation, tunnels, passage sous terrain et trémies) sont de la compétence de la collectivité. Après une première phase de d'identification, et de connaissance du patrimoine existant (hors Ville de Reims) suite à

la création de la communauté urbaine, des pathologies importantes ont été découvertes sur certains ouvrages.

Il est donc nécessaire de prévoir des travaux de mise en sécurité, de réparation et pour certains ouvrages de démolition et de reconstruction. Cette AP a donc pour but de programmer et planifier les études et travaux nécessaires au maintien du niveau de service des ouvrages existants hors Ville de Reims.

Les travaux et études concernant les ouvrages suivants sont inclus dans cette AP, à savoir des travaux sur le pont du Moulin à Aubérive et du pont Mitterrand à Cormontreuil en 2024, sur le pont du Val à Warmeriville en 2025, sur le pont du canal à Sillery en 2026 et sur le pont du Chemin de St Thierry à Saint Brice Courcelles en 2027. La surveillance et les travaux d'entretien courants sur les autres ouvrages continueront pendant ces années avec un budget annuel d'environ 350 K€.

L'AP « Travaux sur les ouvrages d'art » est ouverte pour un montant de 7M€ dont 1,1 M€ de crédits de paiement réparti entre les études techniques (150 K€) et les travaux.

8. Remplacement des ballons fluorescents (territoires hors RM)

Le Grand Reims poursuivra en 2024 son plan de remplacement de toutes les sources lumineuses d'ancienne génération particulièrement énergivores pour atteindre le « tout LED » sur le territoire d'ici 2028.

L'année 2024 verra ainsi la fin du programme de suppression des derniers ballons fluorescents encore présents sur le territoire.

L'AP s'élève à 3,22 M€ et 500 K€ sont prévus en 2024 pour cette opération.

9. Modernisation du parc d'éclairage public (pôles)

Parallèlement à la suppression des derniers ballons fluorescents, la communauté urbaine poursuivra le programme de modernisation engagé, visant à traiter 27 600 points lumineux sur les 59 000 existants pour un passage en LED, à raison de 14 300 points pour le territoire de Reims Métropole et 13 300 points pour les huit autres territoires.

Pour l'année 2024, c'est le renouvellement de l'ordre de 5 000 points lumineux (sodium haute pression et iodure métallique) qui est prévu sur l'ensemble du territoire dans le cadre de la modernisation du parc.

L'AP globalisée affiche un montant de 22,75 M€ et 2 M€ sont prévus au BP 2024 pour les territoires (hors Reims).

10. Aménagements cyclables (pôles)

Le schéma directeur cyclable de la communauté urbaine, prévoyant 340 km d'aménagements cyclables à terme, a été adopté en 2022. Ce programme d'envergure a vu ses premières concrétisations en 2023 par la réalisation d'un tronçon de la ligne GRV6 entre Pargny-lès-Reims et Tinquieux et d'un tronçon de la ligne GRV4 sur Bezannes, ainsi que la mise en place d'un fonds de concours pour accompagner la réalisation des tronçons, en traversée de village, relevant de la maîtrise d'ouvrage des communes. En 2024, il s'agit de continuer le développement de ce réseau à hauteur de 1 M€ (pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine), et à hauteur de 500 K€ dans le cadre du fond de concours pour les aménagements portés par les communes.

11. Accessibilité des bâtiments

Les travaux d'accessibilité des bâtiments communautaires vont se poursuivre sur 2024 à hauteur de 400 K€.

Ceux-ci ont été estimés à plus de 1,9 M€ pour l'ensemble de la collectivité.

12. Piscine secteur ouest

L'autorisation de programme, ouverte en 2023, a été portée à hauteur de 11,53 M€ pour la construction de la piscine sur le secteur ouest. L'implantation sur la commune de Fismes a été validée. Le calendrier prévoit de conduire en 2024 les études de

programmation pour engager à compter de 2025 le concours de maîtrise d'œuvre pour un début de travaux prévisionnel courant 2027.

Les crédits inscrits au BP 2024 s'élèvent à 150 K€.

13. Rénovation énergétique des bâtiments et adaptation aux changements climatiques (pôles)

Au BP 2024, 1,35 M€ seront consacrés à cette AP dont le montant total est de 7 M€.

Pour atténuer les effets du changement climatique, le Grand Reims porte une nouvelle ambition afin de rendre son patrimoine scolaire plus résilient et répondre aux attentes de la communauté éducative (parents, enseignants). La Communauté Urbaine déploie ainsi une programmation pluriannuelle d'investissements pour adapter son parc au changement climatique en intervenant, dès 2024, autour de 2 axes prioritaires :

Prévenir et lutter contre les îlots de chaleurs :

- En végétalisant les cours d'écoles :

La végétalisation des cours d'écoles devient une priorité. Chaque année un ou plusieurs projets seront portés dans les territoires. Ces projets favoriseront l'infiltration des eaux pluviales, la création de zones d'ombrages et la multiplication des coins nature et potagers. Les sites actuellement à l'étude sont Cormicy, Boulton sur Suippe ou Loivre.

- En améliorant le confort d'été :

Les mesures pour améliorer le confort d'été tels que les changements de menuiseries et les installations de stores s'intensifieront en 2024. La pose de brise-soleil est ainsi prévue sur l'école élémentaire de Cormicy, la pose de rideaux occultants à l'école Fismes centre.

Rénover et rendre les bâtiments scolaires plus performants énergétiquement :

La Communauté urbaine poursuit et amplifie son programme de rénovation thermique et de sobriété des bâtiments scolaires : changement des systèmes de chauffage, généralisation de l'éclairage LED, isolation des plafonds et changement des menuiseries.

Sont ainsi prévus pour 2024 :

- Ecole élémentaire de Saint-Thierry : pose de volets roulants photovoltaïques pour 91 K€ ;
- Ecole de Ville en Tardenois : changement de tous les néons par des pavés LED et isolation pour 109 K€.

14. Plateau sportif de Courlandon

L'aménagement du plateau sportif débuté en 2023 et comprenant une piste d'athlétisme, un terrain multisport, une aire de boule et un petit local de rangement va s'achever en 2024, 10 K€ sont prévus à cet effet.

15. Ecole élémentaire de Bazancourt - Restructuration

Le groupe scolaire « la Doline » situé à Warmeriville, sur le pôle de la Vallée de la Suippe, connaît depuis 2012, date de son ouverture, une augmentation croissante de ses effectifs. Cette évolution ne facilite pas l'accueil des élèves sur le temps scolaire avec des effectifs chargés, mais également sur les temps périscolaires, du matin, du soir, et sur la pause méridienne, gérés en régie par le Grand Reims.

Le cabinet AREP en charge de l'étude sur les besoins en matière d'accueils scolaire et périscolaire et/ou d'évolution de la carte scolaire pour le Grand Reims a examiné la capacité d'autres groupes scolaires sur ce secteur à accueillir, dans les meilleures conditions possibles, des élèves rattachés actuellement à Warmeriville. Suite à cette analyse, il a été proposé, en lien avec les maires des communes d'Isles-sur-Suippe, de Bazancourt et l'Education Nationale, un rattachement des enfants d'Isles-sur-Suippe au groupe scolaire « René Chazot » de Bazancourt, de manière progressive à compter de la rentrée 2023. Cette évolution a été actée lors du conseil du 17 novembre 2022.

Afin de pouvoir recevoir les enfants dans des conditions optimales, des travaux vont être engagés afin d'accueillir dès la rentrée 2024 une 9^{ème} classe et maintenir le fonctionnement actuel de l'école dont les classes « orchestre ». Les travaux porteront sur :

- Une reprise du noyau central du bâtiment, organisé aujourd'hui en 2 grandes salles polyvalentes divisibles en 4 entités par des portes coulissantes, et la couverture de l'actuel patio d'environ 100m², pour augmenter le nombre d'espaces de travail ;

L'adaptation du bâtiment de 5^{ème} catégorie en ERP 4^{ème} catégorie.

L'AP s'élève à 550 K€, dont 485 K€ de CP 2024.

16. Extension du groupe scolaire et de la restauration scolaire de Rilly-la-Montagne

À Rilly-la-Montagne, compte tenu de l'augmentation des effectifs de cantiniers, a été décidée l'extension du restaurant scolaire de l'école en prenant sur la salle de classe contigüe, laquelle sera réinstallée dans un bâtiment modulaire créé spécifiquement.

Au BP 2024, les 220 K€ correspondent à l'achat et à l'installation du modulaire (livraison de la cantine à la rentrée scolaire 2023-2024 et le modulaire début 2024).

Au-delà, des travaux complémentaires sont à prévoir, sur la base d'un programme à établir afin de prévoir une extension du groupe scolaire permettant de répondre aux besoins d'accueil du dortoir actuellement dense et, a minima, d'une classe supplémentaire.

17. Création de trois micro-crèches à Warmeriville

La crèche communautaire de Warmeriville, d'une capacité de 22 places et qui accueille des enfants des sept communes du pôle Vallée de la Suippe (principalement Warmeriville, Isles-sur-Suippe et Heutrégiville), est vieillissante, peu fonctionnelle, et ne répond plus aux normes d'accueil et de qualité nécessaires. Les locaux actuels ne pouvant être étendus, la Communauté urbaine a fait le choix d'engager la construction de trois micro-crèches totalisant 36 places, extensibles à 42 enfants ponctuellement, situées près du pôle scolaire "La Doline" à Warmeriville. Chaque micro-crèche comprendra des espaces dédiés aux enfants, des sanitaires, un jardin et répondra aux normes de qualité et d'accueil imposées par la CAF. Le projet intégrera également des critères de durabilité et de respect de l'environnement conformément à la réglementation RE 2020 avec des objectifs de performance en matière de consommation d'énergie,

d'impacts en termes de climat, de limitation des émissions de gaz à effet de serre et d'exigences de qualité des matériaux de construction.

Le démarrage des travaux est prévu en 2024 après consultation des entreprises, les crédits inscrits en 2024 s'élèvent à 880 K€, le coût total de l'opération totale est estimé à 3 M€.

18. Réinstallation de l'école élémentaire à Pontfaverger

Il s'agit de la réhabilitation de l'ancien collège de Pontfaverger pour y accueillir les élémentaires et les accueils périscolaires pour les élémentaires et les maternels.

Le coût total de l'AP est de 4,7 M€ et les CP 2024 à hauteur de 80 K€ concernent le lancement de la phase études.

19. Réhabilitation de l'école maternelle Jules Verne de Witry-lès-Reims

L'école maternelle Jules Verne à Witry-lès-Reims, construite en 1985 présente des problèmes de structure liés à son vieillissement et des insuffisances notoires en matière d'isolation thermique.

Compte tenu de ces éléments, la Communauté urbaine du Grand Reims avait souhaité s'engager dans un programme de réhabilitation conséquent à hauteur de 1,3 M €, permettant notamment une isolation du bâtiment ainsi que les diverses remises aux normes réglementaires nécessaires. Dans cette perspective, un cabinet avait été recruté (ECO 2A) lequel avait prévu un programme de travaux sur les vacances d'été 2023 et 2024, pour une livraison à la Toussaint 2024.

Toutefois, le diagnostic avant travaux ayant révélé la présence d'amiante non-volatile dans la structure béton intérieure et extérieure, ainsi que dans l'ensemble des enduits des bâtiments, l'EPCI a dû reconsidérer son intervention, et après une phase de réflexion a fait le choix de reconstruire une nouvelle école maternelle sur le même site, après démolition de l'école actuelle et désamiantage du site.

Pendant les travaux qui porteront dans un premier temps sur la démolition des locaux existants et leur désamiantage, il est prévu d'installer une école provisoire dans des

modulaires à côté de l'école Conio de Witry-Les-Reims, laquelle dispose de locaux susceptibles d'être mutualisés et en capacité d'absorber les effectifs de Jules Verne.

Pour la mise en œuvre de cette opération de démolition/reconstruction, des études de maîtrise d'ouvrage permettant d'arrêter un programme pour une nouvelle école maternelle de 7 classes et un concours de maîtrise d'œuvre seront à lancer.

Le montant total de l'AP s'élève à plus de 8,5 M€ dont 200 K€ inscrits sur 2024 et destinés aux études préparatoires.

20. Equipement numérique des écoles

Dans le cadre du déploiement du plan numérique 2020-2025 initié par la communauté urbaine du Grand Reims, une convention relative aux technologies de l'information et de la communication dans les écoles de la communauté urbaine a été signée le 11 février 2021 avec l'Education nationale. Les principales orientations sont les suivantes :

- Doter chaque école d'une classe mobile pour développer ces usages ;
- Appliquer le plan TBI par la mise à disposition d'un TBI par salle de classe ;
- Fournir un kit robotique par école (maternelle et élémentaire) pour développer les nouveaux usages robotiques et codage.

D'un montant total d'AP de 2,8 M€ pour la période 2020-2025, le plan comprend les équipements de TNI, de classes mobiles, kits robotiques, et travaux de câblage, 622K€ sont inscrits sur 2024.

21. Extension école de Val de Vesle et création d'une cantine

Les travaux ont pour objectifs d'étendre l'école dont l'organisation actuelle ne permet plus de répondre à l'évolution des effectifs projetés. Cette opération permettra de libérer le foyer rural non adapté au service de restauration scolaire. Dans cette perspective, seront créés : deux classes supplémentaires, un service de restauration scolaire pour 175 élèves dont 80% demi-pensionnaires et un accueil périscolaire d'une capacité de 60 enfants pouvant également servir à un service extrascolaire. Commencés en 2023, les travaux s'achèveront au 1er semestre 2024.

Le budget total estimé s'élève à 3,4 M€ dont 885 K€ prévus sur 2024.

22. Végétalisation de la cour et réhabilitation de l'école de Fismes centre

Le groupe scolaire de Fismes centre regroupe une école maternelle, une école élémentaire, un restaurant scolaire et trois cours de récréation. Il accueille en moyenne entre 430 et 450 élèves.

Un projet de végétalisation avait été programmé, toutefois les études de sol (géotechniques) conduites en 2023 ont montré d'importants désordres en matière de fragilité des sols. Il conviendra donc prioritairement en 2024 de finaliser ces études techniques et de procéder aux consolidations structurelles nécessaires.

Le coût de l'opération est estimé à 1 M€ dont 385 K€ prévus sur 2024.

23. Réhabilitation de l'école Deschamps de Fismes

L'opération totale est estimée à hauteur de 250 K€. Les services de la collectivité évalueront en 2024 l'état du bâtiment afin de déterminer les hypothèses quant aux travaux à mener concernant ce site.

24. Réhabilitation du groupe scolaire de Bourgogne-Fresne

La construction du groupe scolaire à Bourgogne-Fresne s'est achevée en 2011.

Des infiltrations d'eau ont été relevées et le groupe scolaire subit toujours d'importants désordres intérieurs et extérieurs liés à ces infiltrations d'eau dans sa toiture.

Le bâtiment s'est fortement dégradé et il convient d'intervenir sur l'origine de ces dommages en procédant à sa réhabilitation (toiture et structure).

Ainsi, 100 K€ sont inscrits au budget 2024 pour cette opération.

25. Construction d'un nouveau pôle scolaire aux Petites Loges

La Communauté urbaine du Grand Reims avait décidé de construire un nouveau groupe scolaire sur le secteur des communes des Petites Loges, Billy le Grand, Trépail et Vaudemange. L'opération a été ouverte pour 5,4 M€.

Sur 2024, 25 K€ ont été inscrits pour finaliser l'opération.

26. Construction d'un nouveau groupe scolaire à Courcy

Compte tenu de la forte augmentation des effectifs dont ceux des cantiniers sur ce secteur, il est prévu, à côté de l'actuelle école maternelle, la construction de nouvelles salles pour l'accueil périscolaire (cantine et salles) ainsi que la possibilité d'y prévoir deux salles de classe complémentaires.

En 2024, 10 K€ sont prévus pour le démarrage des études. Le coût de l'opération est estimé quant à lui à 3,8 M€.

27. Construction d'une école à Jonchery

Les accueils périscolaires et du mercredi ainsi que les accueils extrascolaires pris en charge par l'AFR de de Jonchery-sur-Vesle sont accueillis dans un bâtiment communal qui ne répond plus aux normes d'accueil des mineurs.

Par ailleurs, l'école élémentaire actuelle ne peut pas être agrandie (alors que les effectifs s'accroissent).

Il a été décidé de construire une nouvelle école élémentaire avec cantine et accueils péri/extrascolaire sur l'un des deux terrains de foot communaux en proximité des structures sportives.

En 2024, 30 K€ sont prévus pour le démarrage des études. Le coût de l'opération est estimé quant à lui à 9,7 M€.

28. Extension de la restauration scolaire à l'école de Courlandon

La capacité de la salle de restauration est actuellement insuffisante. Compte-tenu de l'augmentation des effectifs de cantiniers et de l'ouverture récente d'une nouvelle classe (retrée 2023), il a été décidé de procéder à des travaux d'extension de la salle de restauration scolaire et de reconfiguration de l'actuelle cuisine afin de la rendre plus opérationnelle.

Le montant total de l'AP s'élève à 600 K€ dont 15 K€ inscrits en 2024 pour le lancement des études.

29. Hôtellerie de plein air

L'absence d'un camping urbain haut de gamme reste un frein en matière d'accueil touristique. La collectivité souhaite relancer la recherche d'un porteur privé qui viendrait créer et gérer un tel équipement, sur le site de La Malle à Saint-Brice-Courcelles.

La collectivité interviendra dans la création des réseaux et voiries pour permettre la desserte du site.

100 K€ sont inscrits en 2024 pour les études techniques nécessaires, le coût total de l'opération est estimé à 1,4 M€.

30. Reims Grand Centre (hors voie des sacres)

L'opération « Reims Grand Centre » prévoit les finitions des aménagements rue de la petite vitesse, de la rue de l'îlot nord, y compris les plantations. Par ailleurs, des études sont envisagées pour l'élargissement du pont de Laon afin de boucler le maillage des modes actifs sur ce pincement, ainsi que des études urbaines sur le devenir du site du Tri Postal (25 K€).

Le montant total de l'AP s'élève à 26 M€ dont 703 K€ inscrits en 2024.

31. Quartier du Chemin Vert – Aménagement

La collectivité a entrepris des travaux d'embellissement sur le secteur du chemin vert. Il s'agit de la réhabilitation complète de la voirie et des trottoirs, de la réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable, ainsi que de la réhabilitation du réseau d'éclairage public. En 2024, les travaux porteront sur les rues Somme, Amour maternel, Argonne, Belle Humeur, Prévoyance, Bons enfants.

L'opération s'élève à 9 M€ dont 2,053 M€ inscrits en 2024.

32. Planification territoriale (hors pôles)

Enjeu majeur du projet de territoire, la Communauté urbaine poursuivra en 2024 les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme (PLU, cartes communales). Elle engagera les procédures nécessaires pour les adapter aux évolutions du territoire et aux besoins de développement et d'aménagement des communes.

Sur 2024, 200 K€ sont inscrits pour le pôle de Reims Métropole.

Elle participera à la mise en œuvre du projet de territoire, en le traduisant dans le Schéma de Cohérence Territoriale (prescrit début 2022) avec une inscription au BP 2024 de 250K€ et dans le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme local de l'Habitat (PLH)), prescrit en mars 2023 pour un montant de 200K€.

Le coût total de l'AP s'élève à 13,45 M€ dont 1,030 M€ sont inscrits au budget 2024.

33. Port Colbert

La reconquête des friches industrielles du Port Colbert constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire et répond au développement urbain du XXIème siècle qui vise à reconstruire la ville sur elle-même.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine du Grand Reims poursuivra en 2024, suite à la présentation du plan guide en 2023, les études urbaines et opérationnelles et procédera aux acquisitions foncières nécessaires pour le réaménagement de ce secteur en concertation avec la population et la ville de Reims.

La communauté urbaine est accompagnée à ce titre par un groupement d'experts piloté par ANMA/Mutabilis, cabinet d'architecture, d'urbanisme et de paysage, qui définit les grandes ambitions pour ce quartier, en parfaite cohérence avec le projet urbain berges du canal.

La Communauté urbaine accompagnera également la mutation de ce quartier par le réaménagement des espaces publics autour du site ex magasins généraux, qui fait l'objet d'un projet de requalification porté par Kaufman & Broad.

Le site est destiné à accueillir notamment de grandes écoles, Néoma et l'Esad, pour une ouverture aux étudiants prévue en 2026. En tant qu'architecte, Jean Pierre Lott a été désigné en 2021 pour la conception du projet de l'Esad.

Le montant de l'AP est maintenu à 59,65 M€. 250K€ sont inscrits au budget 2024 pour la réalisation d'études de faisabilité, fiches de lots... Auxquels s'ajoute 339 K€ de mandat à la SPL Agencia au titre de l'aménagement de la parcelle XPO et celle 38/40 rue Pierre Maître, 600 K€ d'acquisitions foncières ainsi que 915 K€ de travaux.

34. Contournement de l'aéroport : dévoiement de la RD 931

L'activité de l'aéroport est aujourd'hui contrainte par la longueur de sa piste, restreinte par l'Aviation Civile en raison de la proximité des routes départementales 931 et 944 constituant des obstacles dans la trouée de décollage. Pour permettre la levée des obstacles et lui redonner une longueur utile, des travaux doivent être réalisés.

Des études d'aménagement ont été réalisées, en partenariat avec le Département de la Marne.

175K€ sont inscrits au budget 2024 afin de lancer aujourd'hui les études techniques nécessaires avant travaux (100K€) et les acquisitions foncières (75K€).

35. Arc Nord Est

Le secteur Arc Nord Est est un vaste ilot en devenir entre les communes de Reims et Bétheny, composé en grande partie de friches d'activités et ferroviaires. Face à la multiplication des projets de reconquête dans ce secteur, une étude urbaine spécifique a été réalisée, afin de définir un projet urbain d'ensemble cohérent et répondant aux objectifs de stratégie urbaine et résidentielle du Grand Reims. Un périmètre de PUP (projet urbain partenarial) a également été instauré et une convention sera signée en 2024 pour participer au financement des besoins en équipement scolaire.

L'objectif poursuivi par la Communauté urbaine du Grand Reims est d'exercer un développement maîtrisé et progressif de la zone, permettant notamment de tenir compte des orientations du PLH et des délais de réalisation des équipements publics comme prévu dans le cahier de secteur réalisé dans le cadre de la charte d'attractivité résidentielle.

L'autorisation de programme « Arc Nord Est » est revalorisée à 32 M€.

En 2024 sont inscrits 50K€ pour la poursuite des études notamment en lien avec la 12ème escadre et 700 K€ d'acquisitions foncières.

36. ZAC Dauphinot

Dans le cadre de la résiliation du bail commercial qui lui est consenti, la société Total, est tenue de libérer les emprises occupées par la station-service. A ce titre, les travaux de démolition et dépollution du site ont été réalisés en 2022/2023. Les travaux d'aménagement programmés par la Communauté urbaine du Grand Reims en 2024 concernent la finalisation de l'avenue Fandre et son accès sur le boulevard Dauphinot.

L'autorisation de programme « ZAC Dauphinot » est revalorisée à 4,9 M€, dont 449 K€ inscrits au budget 2024 principalement pour la réalisation des travaux de voirie.

37. Echangeur Reims Centre Tinquex, et diffuseur A26 / A344

L'échangeur Reims Centre Tinquex concerne la création d'un giratoire sur la bretelle de sortie depuis Tinquex vers Reims Centre et sur la bretelle d'insertion depuis Reims Centre vers Cormontreuil sur l'A344, permettant de créer un lien avec le nord du quartier de la porte de Paris. Inscrit au Plan de Déplacements Urbains, il permettra d'améliorer l'accessibilité à l'entrée du centre-ville de Reims et de répondre aux enjeux de développement projetés sur les secteurs environnants.

La reconfiguration du diffuseur permettra enfin d'offrir une nouvelle liaison routière entre les deux versants Nord-Est et Sud-Ouest de la Traversée Urbaine de Reims (TUR) et de réduire ainsi la rupture urbaine entre le centre-ville de Reims et les Faubourgs Ouest (avenue de Paris, avenue d'Epernay, ...).

Cet aménagement revêt un caractère stratégique pour la communauté urbaine dans la mesure où il participe à l'insertion et à la valorisation de la TUR dans le tissu urbain de la ville de Reims. Le nouveau giratoire permettra également d'améliorer la desserte du futur quartier Rive de Vesle par un accès direct aux infrastructures routières autoroutières (A344).

Des études sont réalisées avec la SANEF et les services de l'Etat depuis 2018. La suite des études technique sont en cours de réalisation et les travaux effectifs sont programmés sur les années 2024 et 2025 et ils permettront d'accompagner la

modification des circulations dans le secteur et ainsi d'accompagner la démolition du pont du pont C. De Gaulle et la reconstruction de la passerelle par une ouverture en 2025. Au niveau de l'archéologie préventive, les services de la DRAC n'ont pas souhaité réaliser de diagnostic.

En ce qui concerne le diffuseur A 26/A 344, le dossier d'opportunité et de faisabilité (DOF) réalisé par la SANEF à la demande de l'Etat, et à la suite à la sollicitation de la Communauté urbaine du Grand Reims, a déjà reçu un avis favorable de l'Inspecteur Général des Routes et des services de l'Etat.

Le dossier de demande de principe (DDP) est en cours de réalisation parallèlement à la réalisation de l'étude d'impact de la ZA Les Sables de Champigny. Cette étude DDP a été mise en attente temporairement en 2023 afin de permettre la mise à jour des études de trafic du secteur suite à la modification de la programmation de la ZA Les Sables.

Les résultats des études de trafic ont été fournies en octobre 2023 et celles de la DDP de la SANEF re démarreront en 2024 pour un rendu au 3^e trimestre 2024. Après réception de l'avis de l'IGR et des services de l'Etat, les études techniques et les travaux pourront être réalisés de 2024 à 2026. La demande de diagnostic archéologique est prévue pour 2024.

Les études techniques vont continuer de se dérouler, et les dates de travaux ne sont pas encore fixées car dépendantes du financement et des validations par les différents acteurs.

Le montant des crédits inscrits au BP 2024 sont de 6,04 M€ ventilés en frais d'études (420 K€), en diagnostic archéologique (50k €) et en travaux (5,5 M€).

38. Nord Betheny

Concernant l'opération Nord Bétheny, il s'agit d'une mission d'études de faisabilité de l'élargissement du pont rail de la ligne SNCF Reims à Laon. En effet, dans le cadre du développement de la commune de Bétheny, il s'agit d'examiner la faisabilité de l'élargissement et de la restructuration de l'ouvrage SNCF de la ligne Reims - Laon situé voie communale de la Neuville à Bétheny. Plusieurs opérations d'aménagement (lotissements « Les promenades de damoiselle » et « Les écavés 3 » représentant environ 650 nouveaux logements) sont en effet en cours à proximité de cet ouvrage SNCF peu adapté en termes de sécurité et de circulation aux nouveaux flux induits par l'urbanisation croissante constatée à proximité. Face à cette situation, l'élargissement

du pont rail permettant le franchissement des voies ferrées de la ligne de Reims à Laon est à étudier.

Dans le cadre de la politique de transition écologique, l'intégration des modes actifs à cet ouvrage à restructurer sera examinée. Une convention d'études a été signée avec la SNCF en vue de la remise d'une étude de faisabilité en 2024 pour des travaux de cet élargissement d'ouvrage envisagés en 2027.

L'AP « Nord Bétheny » est revalorisée à 5,340 M€ dont 444 K€ inscrits au budget 2024 au titre des études techniques.

39. Le soutien aux entreprises

La collectivité porte aujourd'hui trois dispositifs d'aide directe aux entreprises, complémentaires aux aides apportées par la Région Grand Est.

L'aide à l'investissement productif et l'aide au développement de services à la population sont reconduits afin d'accompagner les très petites entreprises du territoire communautaire, en incluant désormais un bonus écologique.

150K€ sont inscrits au budget 2024.

Une aide à l'immobilier a aussi été mise en place en 2022, afin d'accompagner les entreprises dans la réalisation de leur projet de construction et de développement immobilier. Passé en 2023 d'un format d'avance remboursable à celui de subvention, ce dispositif a pour ambition d'accompagner les projets structurants en termes d'activité et de création tout en veillant aussi à leur dimension environnementale.

Au titre de ce dispositif, 450 K€ sont inscrits pour 2024.

40. Voie des sacres

Ce projet de requalification est l'opportunité d'améliorer les espaces publics pour une meilleure optimisation du partage de l'espace entre tous les modes de déplacements, et en particulier pour davantage favoriser la circulation des bus avec la création d'un axe majeur en site propre.

Cet axe accueillera notamment les lignes de bus à haut niveau de service, les piétons, les personnes à mobilités réduites et les vélos sur le secteur du centre-ville, tout en préservant l'accessibilité aux véhicules légers, aux riverains et aux commerces.

Les aménagements réalisés s'inscrivent pleinement dans la stratégie « Reims nature » avec une gestion intégrée des eaux pluviales et une végétalisation des espaces publics. Secteur dense en terme urbain, il rassemble un nombre de pôles d'attractivités en termes de commerces et de services et se caractérise par un environnement patrimonial singulier.

Ayant pour objectifs d'améliorer les continuités écologiques en ville, la qualité de l'air et les nuisances sonores, les aménagements de ce secteur emblématique intègrent le maillage pour les modes actifs notamment par la liaison forte du Reims à vélo et le passage des lignes LHNS 1 tout en assurant son accessibilité pour tous. La voie doit être mise en service pour 2025 pour le passage du LHNS.

Le montant total de l'AP s'élève à 22 M€ dont 8,7 M€ prévus au BP 2024.

41. Abords de l'église Saint André

Le périmètre d'étude de la requalification des abords de l'église Saint André porte sur le parc Chevrier, le carrefour entre les rues Raymond Guyot, Camille Lenoir, cardinal Gousset et le parvis du chanoine Warnier (parvis de l'église).

Le parvis de l'église occupé par du stationnement de surface sera demain un espace piétonnisé.

Les travaux sont en cours jusqu'à la rentrée 2024, car les fouilles durent plus longtemps que prévu.

Le montant total de l'AP du parvis de l'église Saint André s'élève à 6,3 M€ dont 1,37M€ inscrits sur 2024.

42. Soutien aux projets EnR innovants

Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de solutions innovantes tirant parti des énergies renouvelables et constituant des « démonstrateurs » afin de permettre la dissémination de telles solutions.

Au titre du BP 2024, 100 K€ de crédits sont prévus.

43. Berges du canal

La Communauté Urbaine du Grand Reims a décidé de s'engager dans le projet de démolition du pont Charles de Gaulle, qui est sous-utilisé aujourd'hui au regard de son gabarit et des projections initiales qui avaient été prévues lors de sa conception. Cet ouvrage d'art massif et tentaculaire stigmatise par ailleurs le paysage urbain environnant par son empreinte routière marquée.

La démolition de ce pont est une opportunité pour la collectivité car il l'ouvrage est en mauvais état et implique des coûts de fonctionnement importants. Elle sera réalisée via des techniques adaptées pour minimiser l'impact sur l'environnement immédiat. L'effacement de ce pont libère une emprise au sol tout à fait considérable, indispensable à la réalisation du grand projet de requalification des berges de Reims.

A l'issue de l'opération de démolition du pont De Gaulle, l'ouvrage est destiné à être remplacé par une passerelle mode actif qui permettra de compléter le maillage mode actif environnant et de relier les deux rives de la ville et notamment des pôles d'attractivité majeurs tels que le Stade de Reims et le centre-ville.

Les études se poursuivent en 2024 pour les Berges de Reims. La collectivité va engager les travaux de suppression du terre-plein central du boulevard Paul Doumer, afin de le remplacer par une voie circulée. Ces travaux permettront d'élargir la bande active qui va être requalifiée à partir de mi-2024.

Les travaux des jardins aquatiques débuteront en 2024, ainsi que le déplacement de la halte nautique provisoire et le déplacement des bateaux logements sur deux sites identifiés : après le pont de Venise, boulevard Henrot et quai du Pré aux moines.

Pour cette opération, les crédits prévus au BP 2024 s'élèvent à 7,335 M€.

44. Quais du Canal et rue connexes

Le secteur est concerné par l'aménagement de l'avenue Brébant dans l'objectif de la rendre accessible à tous.

En effet, la collectivité va réaliser un aménagement permettant de longer le canal en modes actifs, du pont de Saint Brice au projet Berges de Reims. Spécifiquement, la pacification de la circulation devant le site des Magasins Généraux, en cours d'aménagement et qui accueillera les nouvelles écoles ESAD et Néoma, est programmée.

Les études seront menées en 2024, ainsi que le diagnostic archéologique.

Les crédits de paiement 2024 s'élèvent à 308 K€

45. Secteurs connexes trame bleue / axe Canal-Vesle

Les études vont se poursuivre sur les différents secteurs opérationnels des Berges du Canal.

Sur le secteur Nord, dans le cadre d'une réflexion globale sur la circulation, et les impacts de l'ensemble des opérations d'aménagement et projets urbains projetés sur Reims, le carrefour entre la rue Pierre Maitre et la rue de la Victoire va être étudié, et aménagé en 2026. Les études seront réalisées en 2024.

Le montant total de cette opération s'élève à 41,4 M€ dont 1,2 M€ sur 2024 destinés à la démolition des VMC.

46. Recapitalisation SEM et SPL

Un crédit de 2,55 M€ a été inscrit au budget 2024, pour les actions de capitalisations envisagées auprès de la SEM Agencia.

Par ailleurs, l'article 109 de la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la possibilité pour les EPCI d'entrer au capital d'une société par actions simplifiée (SAS) ou d'une société anonyme (SA) dont l'objet est la production d'énergies renouvelables (dont l'hydrogène renouvelable), mais avec une participation minoritaire. Dans ce cadre, le Communauté urbaine du Grand

Reims a inscrit des crédits (250 K€) pour entrer au capital d'une ou plusieurs sociétés qui seraient créées localement par des investisseurs privés et, ce sans exclusivité.

47. Le déclassement des RN44 et RN51 et ouvrages associés

Consécutivement au transfert des RN31 et RN44 dans le périmètre de la ville de Reims, la gestion du pont de la route de Witry a été transférée à la Communauté urbaine du Grand Reims au 1^{er} janvier 2019.

Pour des raisons de sécurité, les services de l'Etat ont limité par arrêté préfectoral du 19 mars 201, le tonnage autorisé sur l'ouvrage à 19T et ont mis en place une déviation des poids lourds d'un tonnage supérieur à 19T par la RD151, A34, RN51 et RN44 dans Reims.

Afin de pérenniser cette voie de circulation, la seule solution envisageable compte tenu l'état de dégradation de l'ouvrage a consisté à le démolir pour le reconstruire.

Pour 2024, 1M€ est inscrit pour le paiement des dernières factures et le paiement de ces travaux de finition.

48. Liaison des tondeurs/ A34

La réalisation du bloc de contournement Est figure au plan de déplacements urbains de 2016. La liaison automobile entre le boulevard des tondeurs et l'autoroute A34 est une séquence de rocade au centre-ville de Reims qui permet d'assurer le bouclage de la rocade éloignée au centre-ville.

Cette infrastructure routière d'envergure bénéficie à la ville de Reims mais aussi à l'ensemble du bassin de vie rémois.

L'AP totale a été revalorisée à hauteur de 46,2 M€ dont 300 K€ inscrits en 2024 pour la poursuite des études règlementaires et le foncier de cette voirie structurante.

49. Zone à faible émission

La collectivité accompagne la mise en place de la ZFEm par un dispositif de soutien aux professionnels dans la conversion des véhicules les plus polluants vers des véhicules moins émissifs de polluants locaux. Un dispositif d'aide à la conversion bénéficie désormais aux particuliers du Grand Reims travaillant dans la ZFEm. Sa cible de bénéficiaires potentiels concerne les foyers jusqu'au revenu médian fiscal de référence par part du territoire.

Au titre du BP 2024, 150 K€ de crédits sont prévus.

50. Accompagnement des aménagements de places

- **Place Luton :**

Dans le cadre de la stratégie Reims Nature de la ville de Reims, le réaménagement de la place Luton devra permettre de déminéraliser la place tout en conservant les usages actuels de l'espace public et en proposant une souplesse qui permette des usages piétons.

Le site accueille actuellement un marché hebdomadaire et divers évènements, ainsi que du stationnement. L'ambition est de proposer un site végétalisé - pourvu d'une solution de gestion intégrée des eaux pluviales- et « capable » de recevoir les usages actuels et ceux souhaités par les habitants, grâce à des aménagements et des aménités adaptées.

- **Place du Chapitre :**

Dans le cadre de la démarche "Reims nature", la requalification de la place du Chapitre consiste en la création de relais de fraîcheurs sur l'espace public en plaçant l'écologie et les habitants au centre des réflexions.

La place du Chapitre est une petite place emblématique de la ville de Reims, qui est encadrée par un front bâti homogène, qualitatif, et patrimonial qui marque la limite avec l'espace public.

Les enjeux pour la place :

- Conserver l'esprit intimiste de la place tout en intégrant les continuités pour les modes actifs et notamment les cycles en termes d'aménagements, de confort et de lisibilité des itinéraires ;
- Mettre en place la possibilité de s'asseoir sur site, afin de profiter de la perspective sur le côté de la Cathédrale, « mettre en scène » ;

- Renforcer la trame végétale existante afin de procurer une ombre rafraichissante au centre de la place, tout en donnant une réponse à la nuisance due aux étourneaux ;
- Requalifier l'espace par la mise en œuvre de revêtements et mobiliers qualitatifs en lien avec le parvis de la Cathédrale, conformes à la charte des espaces publics de la ville de Reims ;
- Prendre en compte les contraintes d'accessibilité pour les services de secours (notamment pompiers) ;
- Intégrer la notion d'accessibilité universelle dans les aménagements futurs
- Répondre aux usages actuels et futurs.

- **Place Saint Nicaise :**

Le projet consiste à requalifier la place Saint Nicaise située en entrée de ville, aujourd'hui entièrement minérale et routière. L'objectif du projet est de travailler l'intégration de la place au centre-ville étendu, tout en tenant compte des attentes et des besoins des riverains et habitants, des contraintes techniques, financières et environnementales.

Il s'agira de travailler la place comme un lieux de destination, faisant référence à l'art déco et au patrimoine. Un lieu propice à la flânerie, retravaillé à différentes échelles et qui peut se voir depuis les logements, dont on peut profiter lorsqu'on est véhiculé ou à pied.

Il est à noter les évolutions du trafic par mode de déplacement, avec des perspectives vers un rééquilibrage au profit des transports en communs, du vélo et une baisse de l'utilisation de la voiture. L'emprise de la voirie sera recomposée de manière à dégager des espaces disponibles.

Le projet met en valeur les architectures remarquables adressées sur le site. Les jardinières mettent les voitures à distance des pieds d'immeuble. Les flux routier et vélo sont marqués, les espaces sont pacifiés et végétalisés.

Les enjeux du projet sont :

- De retrouver de la végétalisation ;
- De mettre en place une composition de l'espace qui permette de valoriser et d'identifier la place et l'entrée du centre-ville ;
- De répondre aux usages ;
- D'inscrire le site dans une valorisation patrimoniale.

- **Place Godinot :**

Ancienne place Saint-Pierre-les-Dames, la place Godinot est une place qui bénéficie d'une situation stratégique, puisque qu'elle est connectée à l'axe cardo historique de la ville de Reims.

Les enjeux pour la place :

- Végétaliser la place, dans un contexte patrimonial fort (révéler les qualités patrimoniales de la place) ;
- Travailler la gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Donner une place plus sécurisée et importante aux piétons sur l'espace, tout en préservant les usages et circulation indispensable aux pôles d'attractivités du secteur mais aussi la circulation dans le quartier. (Rééquilibrer la place accordée à chaque mode de déplacements) ;
- Intégrer les besoins des cyclistes pour l'usage et la traversée de la place ;
- Permettre aux piétons d'approcher la fontaine ;
- Intégrer la mise en eau de la fontaine ;
- Intégrer l'accessibilité PMR tous handicaps.

- **Place d'Erlon :**

L'objectif est de proposer un projet partagé, qui permette de redonner le prestige et l'élégance à la place d'Erlon, tout en tentant de donner des solutions aux problématiques d'usage et de fonctionnement actuels.

- **Place Royale :**

L'objectif est de lancer un concours sur la place dans un objectif de requalification des espaces publics.

- **Place Nouvelle Ex-Clinique St André**

Le projet de requalification de l'emprise de l'ancienne clinique génère la création d'espace publics et notamment d'une placette végétalisée.

Le volume global de l'AP s'élève à 16,5 M€ sur 5 ans dont 3,145 M€ pour 2024.

51. Mise en lumière des monuments

Le schéma directeur de mise en lumière des sites et monuments, lancé par la communauté urbaine, dont les objectifs sont de conduire une politique cohérente et novatrice en matière d'illuminations et d'animations lumineuses, de dynamiser l'image de la ville de Reims en renforçant son attractivité nocturne et d'établir un plan de modernisation des mises en lumière existantes en ayant recours aux nouvelles technologies, se poursuivra.

La rénovation de la mise en lumière de la cathédrale s'est achevée mi 2023. La rénovation des installations de la basilique St Remi devrait s'achever fin 2023-début 2024.

Ensuite, les crédits de l'AP viseront à rénover les installations plus courantes, essentiellement en migrant les projecteurs anciens vers des équipements Leds. Cela sera notamment le cas pour l'Eglise Saint Jacques, le Palais du Tau, le sens giratoire Farman et la Cartonnerie.

L'AP totale s'élève à 1,78 M€ sur 6 ans dont 300 K€ inscrits pour 2024.

52. Géodétection des réseaux éclairage et feux tricolores

La nouvelle réglementation renforce l'obligation d'assurer la sécurité des travaux par le maître d'ouvrage grâce à la localisation précise des réseaux. La direction de la voirie est gestionnaire de réseaux dits « sensibles » à caractériser en classe A : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, branchements divers sur le domaine public. Il a donc été indispensable de mettre en place un programme de géo-détection afin de disposer de plans de ses réseaux.

Le programme a déjà traité le territoire de Reims, composant la majorité du parc et, en 2024, les relevés concerneront les communes extérieures du pôle Reims Métropole.

L'AP s'élève à 1,029 M€ dont 315 K€ sur 2024,

53. Modernisation du parc d'éclairage public (hors pôles)

Dans le cadre des actions de sobriété énergétique, le remplacement des sources lumineuses énergivores par des LED constitue un levier puissant d'économie d'énergie. Aussi, en complément des mesures de sobriété immédiatement applicables telles que les adaptations d'horaires d'éclairage, la Communauté urbaine souhaite accélérer la programmation initiale avec comme objectif de remplacer tous les points lumineux d'éclairage public en LED d'ici 2025 en se dotant des moyens financiers nécessaires : notamment avec des aides via des dispositifs tel que le Fonds Vert, la FNCCR ou bien encore la Banque des Territoires.

A partir de l'identification des re- ventilations de crédits d'investissements déjà prévus au titre de l'éclairage public, du phasage déterminé par les critères d'éligibilité au Fonds Vert mis en place par l'Etat et du calendrier de déploiement opérationnel, une AP dédiée avec les crédits associés a été ouverte dans le cadre d'une décision modificative en 2023.

Cette politique volontariste en faveur de la sobriété énergétique qui se traduit par un effort d'investissement conséquent s'accompagnera d'économies de fonctionnement par une moindre consommation évaluées à 1M€ par an une fois toutes les sources lumineuses modifiées.

Le volume global de l'AP s'élève à 22,75 M€ dont 2 M€ inscrits sur 2024 pour le pôle Reims Métropole.

Voir également l'AP n°9 relative aux travaux dans pôles territoriaux.

54. Schéma directeur pluvial

Lancée en mai 2019, le déploiement de la stratégie de gestion intégrée et durable des eaux pluviales urbaines s'est poursuivie en 2023 avec l'approbation du Plan Pluie (schéma directeur et zonage pluvial de l'ensemble des 143 communes du territoire) ainsi qu'avec sa mise en application et le suivi de l'ensemble des projets d'aménagement publiques et privés du territoire (places publiques, voiries, bâtiments, etc.) utilisant des solutions de gestion à la source variées (solutions fondées sur la nature et revêtements perméables, notamment, en priorité).

Ainsi, les prochaines étapes consistent en :

- la poursuite de la mise en application du Plan Pluie au travers de l'instruction d'urbanisme avec mise en place d'indicateurs (service à la biodiversité, coûts, facilité d'exploitation, amélioration du cadre de vie, consommation d'espace, capacité de traitement et de protection contre les inondations) ;
- l'accompagnement des différents porteurs de projets publiques et privés dans leurs projets divers d'aménagement du territoire avec intégration de la gestion à la source des eaux pluviales ;
- la poursuite de la communication transversale et multi-acteurs autour de l'intérêt et des enjeux de la gestion à la source ;
- la poursuite de la formation des agents de la Ville de Reims et du Grand Reims aux solutions de gestion à la source ;
- le maintien de la proposition d'une aide financière (convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie) aux particuliers dans le cadre d'une déconnexion au réseau.

Ainsi, au BP 2024, 35 k€ sont inscrits pour poursuivre la démarche.

55. Zone humide des eaux vannes - AZHUREV

L'agglomération rémoise a réduit considérablement son impact en matières organiques sur le milieu naturel avec la mise en fonction de la station d'épuration en 2002.

Pour autant, un certain nombre de molécules traversant la station rejoint la Vesle. Ces molécules présentes dans les eaux usées sont issues notamment des médicaments, des lessives, et de l'alimentation...

Le projet AZHUREV (Aménagement d'une Zone Humide sur Reims pour l'Épuration et le Vivant), mis en eau en 2017 dans le cadre d'importants travaux, vise à étudier le post-traitement de ces molécules.

Ce projet était un pari pour l'avenir qui montre aujourd'hui tout son intérêt puisque la réglementation relative aux rejets des agglomérations devient de plus en plus contraignante. Selon les conclusions, ce dispositif pourrait traiter les effluents en utilisant

la nature, en participant à la recharge de la nappe phréatique et en la protégeant des polluants.

Au BP 2024, sont inscrits 1,5 K€ pour la poursuite des études et 28,5 K€ de financement dans la convention LRGP (Laboratoire Réactions et Génie des Procédés).

56. Délégation d'aides à la pierre

Au titre de 2024, une enveloppe budgétaire de 2,83 M€ a été inscrite afin de financer le dispositif des aides à la pierre et le plan de relance.

Ces opérations sont neutres budgétairement, puisque les recettes correspondent strictement aux dépenses réalisées.

57. Accession à la propriété

Cette autorisation de programme, votée à hauteur de 4,36 M€, se termine en 2024 pour les derniers dossiers. Ce sont 65 K€ qui sont ainsi prévus l'année prochaine afin de réaliser les derniers versements.

58. Opération programmée d'amélioration de l'habitat 2021-2026

Dans le cadre de la délégation de type 3 des aides à la pierre au titre du parc privé, la collectivité assume l'instruction et la gestion des paiements des subventions de l'Etat à partir du 1er janvier 2023 en lieu et place respectivement de la délégation locale de la Marne et l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

Cette opération est neutre budgétairement, puisque les recettes correspondent strictement aux dépenses réalisées. 1,5 M€ sont inscrits pour cette opération au BP 2024.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat 2021-2026 – dispositif Grand Reims

Le nouveau dispositif mis en place à l'échelle des 143 communes de la communauté urbaine a pour objet d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre de travaux portant sur :

- la rénovation énergétique ;
- l'adaptation des logements ;
- la lutte contre l'habitat insalubre.

Selon les ressources des propriétaires, les aides peuvent concerner les travaux et l'ingénierie.

Versées sous forme de primes fixes, en complément des aides de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), le montant des aides 2024 est estimé à 400 K€.

OPAH copropriétés de Coubertin 2021-2026

En partenariat avec la ville de Reims et l'ANAH, le dispositif copropriétés de Coubertin découle de la mise en œuvre de l'OPAH spécifiquement consacrée aux copropriétés dégradées de Coubertin du quartier Orgeval.

Prévue sur la période 2021-2026, cette opération concerne 324 propriétaires. Elle vise à une transformation profonde des immeubles en termes de rénovation thermique et des espaces extérieurs en termes de résidentialisation.

Le montant des primes estimé pour cette opération en 2024 est de 300 K€.

Au total ce sont 3 M€ qui sont inscrits au BP 2024 pour financer cette opération.

59. Plan d'action stratégie bas carbone

Ces crédits contribuent à la traduction opérationnelle du PCAET par l'attribution de subventions dans trois domaines :

- le renforcement des soutiens financiers à la rénovation énergétique performante de l'habitat et aux solutions de chauffage bas carbone.
- dans le cadre du plan d'action de la DREAL pour le chauffage domestique au bois afin de réduire les émissions de particules fines nocives pour la santé, ces crédits alimenteront, à parité avec l'ADEME, un fonds air-bois visant à subventionner le remplacement de dispositifs de chauffage au bois peu performants, chez les particuliers ayant leur résidence principale dans le Grand Reims.

- l'accompagnement complémentaire des actions mobilités favorisant les mobilités décarbonées.

Au titre du BP 2024, 750 K€ de crédits sont prévus pour ces subventions.

60. Les orientations du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine

La ville de Reims et la Communauté Urbaine se sont engagées dans une programmation ambitieuse de renouvellement urbain, matérialisée par la convention NPRU signée le 19 décembre 2019 dont la mise en œuvre monte régulièrement en puissance.

Dans ce cadre, plusieurs opérations d'investissements déjà engagées se poursuivront et certaines initiées en 2024 dans les quartiers concernés. Les travaux des espaces publics viseront notamment à accorder davantage de place au végétal et à améliorer la gestion des eaux de pluie.

Sur le quartier Orgeval sont concernés les secteurs de la place de Fermat, Poincaré, Charpentier et Neufchatel/Jean XXIII.

Ceux qui seront engagés sur les quartiers Châtillons couvrent les ilots Dumont d'Urville, l'aménagement des abords avec la création d'un parvis de la maison de quartier, le boulevard Vasco de Gama et la place des Argonautes en lien avec le bus à haut niveau de service.

Sur le quartier Croix-Rouge, les travaux porteront sur les requalifications des parcs Arago et Raoul Dufy.

Au quartier Europe est prévue la poursuite de la requalification du secteur aviateurs, l'aménagement de la place et du parc Jean Moulin et des allées du centre commercial. La requalification et le prolongement des rues Falala, Paul Fort et secteur Pommery sont également prévus.

Au BP 2024 :

- 4,55 M€ sont inscrits dans le cadre de l'AP dédiée au quartier Orgeval.
- 231 K€ sont inscrits dans la cadre de l'AP dédiée au quartier Croix Rouge.
- 2,17 M€ sont inscrits dans le cadre de l'AP dédiée au quartier Châtillons.
- 2,73 M€ sont inscrits dans le cadre de l'AP dédiée au quartier Europe.

61. Halte et gares de la Communauté urbaine du Grand Reims

La desserte actuelle du territoire du Grand Reims par les lignes TER constitue un élément structurant dans la construction de l'offre de transport du futur contrat de délégation de services publics.

Le nouveau réseau de transport à la demande et de lignes régulières sera défini en articulation étroite avec les haltes ferroviaires du territoire, dont le nombre important est un atout pour la liaison entre les territoires ruraux et urbains.

Cette logique de rabattement et d'intermodalité plébiscitée par les élus dans le cadre des conférences de territoire et par les entreprises dans le cadre du comité des partenaires, implique une amélioration des équipements d'intermodalité dont la mise en œuvre démarrera en 2024 avec une répartition des efforts financiers entre les maîtrises d'ouvrages.

En plus de l'aménagement des haltes existantes, l'étoile ferroviaire sera valorisée et la desserte améliorée.

Dans cette perspective, une étude d'opportunité de création de nouvelles haltes sera lancée en 2024 pour 40 K€. A cela s'ajoute des crédits pour des travaux (75 K€) et de la signalétique (75 K€).

62. Liaison Europe/Croix Blandin

La réalisation de la liaison Europe/Croix Blandin est inscrite au plan de déplacements urbains de 2016. La liaison automobile entre le quartier Europe/chemin vert et la ZAC de la croix Blandin est une séquence de rocade au centre-ville de Reims qui permettra, à terme, d'assurer le bouclage de la rocade éloignée au centre-ville.

Si l'aménagement de cette infrastructure est envisagé à moyen terme, le conseil départemental livre en 2024 un bâtiment qui est adressé sur cet axe. Il est donc prévu à court terme de réaliser la viabilisation du bâtiment public et les travaux d'une séquence de voirie qui permettra de desservir le bâtiment.

L'AP totale s'élève à 19,8 M€ dont 1,35 M€ inscrits sur 2024.

63. Le plan de mobilité du Grand Reims

Après une enquête mobilité réalisée en fin 2021 sur les pratiques de déplacements des habitants de la Communauté Urbaine et sur l'anticipation de leur évolution, ont été lancées en 2023 les études de révision du Plan de Déplacements Urbains en Plan de Mobilité Grand Reims, dans la perspective de se doter d'une vision pour l'organisation des transports et des déplacements à l'horizon 2030.

Pour mener les études et la concertation, la collectivité s'appuiera sur un groupement d'experts et un outil de modélisation multimodal qui est en construction. Parallèlement les premières mises en œuvre seront engagées, en particulier en matière de stationnement vélo.

L'AP « plan de mobilité » s'élève à 4,25 M€ dont 1,04 M€ inscrits sur 2024.

64. Aménagements cyclables (hors Pôles)

La mise en œuvre de « Reims à vélo » se poursuivra en 2024 avec un fonds dédié doté de 1 M€, qui conduira notamment à la réalisation de deux nouvelles lignes du réseau express dédié aux cyclistes.

65. Ligne à Haut Niveau de Service (LHNS)

Le réseau de transport public est amené à évoluer à partir de janvier 2024 avec la mise en œuvre de Grand Reims Mobilités. A l'horizon 2025 deux nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service seront mises en service, autour desquelles se structurera le réseau de bus principal et secondaire. Ce projet promeut les modes actifs, le report modal et vise une amélioration de la pollution de l'air, et des nuisances sonores.

L'ensemble des diagnostics archéologiques, des sondages nécessaires et études techniques indispensables avant l'engagement de l'opération seront conduites en 2024 avant de démarrer les travaux de voirie.

Le total des crédits de l'AP est de 4,7 M€ dont 2,08 M€ inscrits en 2024.

En 2024, sera également lancée la commande des 20 bus à haut niveau de service, pour lesquels la procédure de commande publique a été engagée en 2023.

Parallèlement, le Grand Reims continue la transition énergétique du parc de bus du nouveau réseau Grand Reims Mobilité en commandant onze bus au biogaz, trois articulés et neuf standards, dont la livraison est prévue fin 2024, pour un montant de 3,426 M€, prévus au budget Transports.

66. Relocalisation de l'ESAD

Dans le cadre de la reconquête du secteur industriel rémois du secteur « Port Colbert », la Communauté urbaine du Grand Reims en lien avec la ville de Reims, ambitionne de reconverter progressivement ce secteur industriel en faisant émerger un pôle innovant et attractif orienté autour des industries créatives et culturelles.

La décision d'accueillir sur le site des magasins généraux l'école supérieure d'art et design (ESAD) pouvant accueillir jusqu'à 285 étudiants, participe de cette ambition de reconversion du quartier.

Au-delà des fonctions pédagogiques, le bâtiment de l'ESAD a vocation par ailleurs à accueillir des expositions d'art contemporain au bénéfice de tous.

Le montant total de l'AP est de 37 M€ dont 10 M€ inscrits au BP 2024, pour le démarrage des travaux.

67. Convention avec l'URCA

Une convention de partenariat a été conclue avec l'Université Reims Champagne-Ardenne (URCA) pour la période 2022 à 2026, déclinant les ambitions partagées et le soutien du Grand Reims sur des axes prioritaires qui sont : la vie étudiante, la recherche, l'internationalisation de l'université et l'acquisition d'équipements de recherche structurants en lien avec les filières économiques stratégiques identifiées dans le projet de territoire.

200 K€ sont inscrits au BP 2024 pour permettre le cofinancement d'équipements de recherche (150 K€ - liste non encore établie à ce jour) et d'une nouvelle pépinière d'entreprises spécialisée, appelée PETILLANTeS (50 K€). Cette pépinière, portée par

l'Institut d'Intelligence Artificielle en Santé du CHU de Reims et de l'URCA, a pour mission d'accompagner les acteurs privés pour favoriser la valorisation de solutions de santé numérique et d'intelligence artificielle en santé. L'objectif principal est de renforcer le tissu économique numérique en santé du territoire, par le soutien et l'accompagnement de jeunes entrepreneurs possédant un projet et/ou un prototype de dispositif de santé numérique afin de faire émerger des entreprises viables étoffant le paysage de l'économie numérique du territoire.

L'opération totale s'élève à 2,2 M€.

68. Equipements de recherche

La chaire de biotechnologie, hébergée au centre européen de biotechnologie et de bioéconomie (CEBB) articule ses activités autour de trois axes clés liés à la transformation du végétal : caractérisation et transformation de la biomasse lignocellulosique, bioprocédés et techniques séparatives.

L'AP d'un montant total de 2,23 M€ sert au financement de matériel de recherche dans le cadre de la chaire de biotechnologie : 110 K€ sont inscrits au BP 2024.

Les financements de la reconstruction du CEBB sont quant à eux retracés à l'AP n° 71.

69. Campus 3.0

Dans le cadre du CPER 2015-2020, la Communauté urbaine s'est engagée à soutenir trois projets du campus 3.0 de l'URCA :

- le réaménagement et l'extension des bâtiments du pôle santé (accueil de l'UFR d'odontologie et isolement du laboratoire d'anatomie), dont la livraison a été réalisée en 2023 ;
- l'extension de l'ESI Reims (école d'ingénieur de l'université) – travaux en cours de finalisation ;
- l'extension du pôle AEBC (agrosociences, environnement, biotechnologies et bioéconomie) et SNI (sciences du numérique et de l'ingénieur) – travaux en cours de finalisation.

1,4 M€ sont inscrits pour ces projets au BP 2024.

Dans le cadre du CPER 2021-2027, le Grand Reims souhaite apporter son soutien à deux nouveaux projets portés par l'Université :

- le pôle d'innovation numérique pour l'intelligence artificielle, incluant le renouvellement du supercalculateur Roméo, équipement unique à l'échelle de tous les mésocentres français. L'accès aux ressources de calcul à haute performance est indispensable au développement de la recherche fondamentale comme appliquée. L'objectif vise à positionner ROMEO comme l'infrastructure régionale de référence pour la simulation numérique et l'intelligence artificielle au service de tous les établissements et industriels du Grand Est. L'enjeu est de consolider le développement de la recherche pour et par le calcul, d'accompagner les formations professionnalisantes les plus pointues sur ces domaines de compétences et de soutenir le développement compétitif des PME/PMI régionales.
- la construction d'un centre de simulation en santé, reposant sur l'innovation pédagogique et favorisant le travail transdisciplinaire et en interprofessionnalité. Ce projet vise à conforter le pôle Santé de l'Université dans une stratégie de formation et de recherche à forte valeur ajoutée et de différenciation au niveau de la région Grand Est, en développant l'accès à la simulation en santé, devenue obligatoire pour former les futurs professionnels de santé. La construction du centre regroupera les outils de simulation actuellement dispersés au sein des UFR Médecine, Odontologie, Pharmacie et SPAPS, et permettra la montée en compétences de l'ensemble des étudiants dans un exercice interdisciplinaire.

L'AP est ainsi abondée à hauteur de 5M€ (3M€ pour le pôle d'innovation numérique dont 700K€ dédié au renouvellement de Roméo, et 2M€ pour le centre de simulation en santé), avec un CP de 350K€ en 2024 pour le mésocentre Roméo. L'opération totale s'élève ainsi à 10,9 M€.

70. Relocalisation de NEOMA Business School à Port Colbert

NEOMA Business School est actuellement implantée sur deux campus à Reims. Pour répondre à ses besoins de développement de l'école et aux évolutions pédagogiques, elle s'est engagée dans une relocalisation au sein du secteur Port Colbert, à proximité de l'école supérieure d'art et de design, permettant ainsi de développer les synergies entre les deux écoles.

Pour ce projet de relocalisation retenu dans le cadre du CPER 2021-2027, 1M€ sont prévus au budget 2024.

71. Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie

Le Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie est situé au sein de la plaque industrielle de Pomacle-Bazancourt. Il accueille et accompagne les chaires de Centrale Supélec et AgroParisTech, qui ont été rejointes par la chaire AFERE de l'URCA et celle de Néoma BS.

Aujourd'hui, le projet CEBB 2030 prévoit un déménagement et un agrandissement du site permettant de renforcer son rôle de tiers-lieu et de porte d'entrée de la bioraffinerie, avec la volonté d'accompagner des start-ups.

Une AP est ouverte à hauteur de 4,88 M€, dont 1,03 M€ inscrits pour 2024.

72. Site unique relations usagers

Les services mutualisés de la ville de Reims et de la Communauté urbaine du Grand Reims travaillent, dans le respect des compétences dévolues à chacune, au profit des deux collectivités.

Sous l'autorité du directeur général des services, l'administration est organisée en plusieurs pôles :

- Ressources.
- Services urbains.
- Développement.
- Services à la population.
- Territoires.

Dans le cadre du projet d'amélioration de la relation usagers, l'un des chantiers ambitionne de regrouper sur un même site l'ensemble des accueils des usagers, au niveau de la ville de Reims. Compte tenu de la disparité des localisations et des qualités d'usages des nombreux sites occupés aujourd'hui pour l'accueil du public par les services de la ville de Reims et de la Communauté urbaine du Grand Reims, une réflexion a été initiée sur l'opportunité à la création d'un site unique d'accueil des usagers sur le territoire rémois.

Une première étude a permis de définir les besoins d'usages de ce futur site sous la forme d'un schéma fonctionnel des usages et d'identifier les services et sites concernés par le regroupement.

En parallèle a été conduit une démarche de simplification et de dématérialisation des démarches administratives.

Afin de toujours améliorer le fonctionnement de l'accueil des services publics, une démarche de labellisation Marianne a été engagée dans le cadre de laquelle la Charte d'accueil a été définie.

Le projet de site unique usagers s'accompagne nécessairement d'une stratégie patrimoniale tant sur les sites concernés par le site unique que sur la vingtaine des autres sites.

Le montant total de l'AP « site unique » s'élève à 86,5 M€, dont 500 K€ sont inscrits au BP 2024 pour la finalisation des études de programmation et diverses études préalables.

73. Infrastructure réseaux informatiques

Dans le cadre d'un schéma directeur de l'infrastructure informatique de notre collectivité, en lien avec la Ville de Reims, différents investissements sont à réaliser entre 2021-2025 à hauteur de 2,15 M€ pour :

- la refonte des Datacenter, solution d'hébergement d'infrastructures d'information.
- le développement des outils de gestion et fourniture des services des sites distants.
- le développement des outils de supervision de l'infrastructure (réseau, sécurité, hyperviseur, serveurs, stockage, sauvegarde, applications, postes de travail...).
- la mise en place de services de messagerie, d'outils collaboratifs, d'environnements de travail associés.
- la rénovation des infrastructures de téléphonie fixe et mobile.

La réalisation de ce schéma directeur a pour objectif de :

- Disposer d'un socle permettant de mieux anticiper les besoins métiers et applicatifs
- Gérer l'obsolescence des Infrastructures.
- Optimiser les ressources.
- Standardiser les infrastructures et améliorer leur sécurité.
- Garantir la conformité et la sécurité de l'ensemble du système informatique.

En 2024, ce sont 265 K€ qui sont inscrits pour :

- la finalisation de l'hyperconvergence (refonte des trois centres de données), de la sécurisation des sauvegardes et de l'automatisation de la fourniture de services numériques techniques.
- la poursuite de l'investissement spécifique sur nos infrastructures de sécurité (antivirus, Firewall applicatif, sécurisation des Wifi...).

74. Services numériques

Réalisé après recueil des attentes de l'ensemble des directions des collectivités, le schéma des services numériques a mis en lumière 12 projets qui s'inscrivent dans trois enjeux majeurs:

- une relation au citoyen fluide et modernisée.
- des agents plus efficaces au service de toute la collectivité.
- une administration porteuse d'innovation.

En prérequis de ces 12 projets, le SDSN a également mis l'accent sur la nécessaire amélioration de la gouvernance, et sur des points d'attention : l'amélioration de la gestion de projet et de la conduite du changement, la nécessaire organisation autour de la gestion de la donnée.

Fort de cette montée en compétence et de la mise en place de ces projets, la DSN évoluera d'un rôle de gestionnaire d'actifs technologiques, de fournisseur de services vers une « direction partenaire » en charge d'accompagner la transformation numérique de la collectivité.

L'AP projet SDSN pour les années 2023-2027 représente 820 K€ pour la collectivité dont 150 K€ pour l'année 2024 inscrits pour :

- la poursuite de la montée en compétence des chefs de projets (pilotage des projets numériques et renforcement de la méthodologie).
- la mise en place d'une gouvernance autour du service numérique de la donnée (Méthodes, organisation, compétences), avec un premier cas d'usage restreint ;
- la poursuite de cette démarche orientée « Données » en établissant un schéma directeur de la donnée (répertorient tous les cas d'usages arbitrés à mettre en œuvre ainsi que leur phasage). Le premier cas usage restreint mis en œuvre lors de ce projet est celui de la DEA sur les données d'assainissement ;

75. Rénovation énergétique des bâtiments et adaptations aux changements climatiques (hors pôles)

Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communautaires se poursuivent en 2024, à hauteur de 1,35 M€ dont 650 K€ pour les bâtiments hors pôles.

76. Construction du réseau Haut débit - Jupiter

397 K€ sont prévus au budget 2024 sur l'AP « Jupiter » pour favoriser les nouveaux services des collectivités au travers de son réseau très haut débit (développement lié à la mise en place de LHNS par exemple).

L'opération s'élève au total à 4,68 M€.



ANNEXE 4

LA PPI VERTE

La PPI verte consiste à identifier, au sein de tous les investissements à venir, quels sont les montants consacrés à la transition écologique, notamment pour les projets du PCAET réalisés sous la maîtrise d’ouvrage de la Communauté urbaine du Grand Reims, afin de connaître, mesurer et partager l’ampleur de nos investissements en la matière, et leur traduction financière.

Pour cela, chaque direction a chiffré les montants, connus ou estimés, alloués à la transition écologique, au sein des différentes lignes de la programmation pluriannuelle d’investissement (PPI) du Grand Reims. Cette PPI verte sera amenée à être développée année par année au moment du vote du BP.

Elle démontre qu’au-delà des autorisations de programme spécialement affectées à des actions de transition écologique, la Communauté urbaine du Grand Reims est très volontariste en la matière et déploie, au sein de très nombreuses actions, des volets dédiés à la transition écologique.

A titre d’illustration, ci-dessous l’analyse faite pour trois autorisations de programme :

	BP 2024	Lutte contre le changement climatique et sobriété énergétique		Atténuation des conséquences du changement climatique		Sobriété et circularité des matières et matériaux		
		Lutte contre le changement climatique	Sobriété énergétique	Réduction des risques naturels	Augmenter la présence de la nature en ville	Diminution des déchets du territoire	Préservation des ressources naturelles	Augmentation du taux de couverture des besoins alimentaires
Modernisation du parc d’éclairage public	4 000 000		4 000 000					
Haltes et Gares du Grand Reims	190 000	150 000						
Berges du Canal	8 915 000	1 000 000	305 000	270 000	380 000	5 700 000		

Pour le Programme de modernisation de l’éclairage public, la totalité des crédits inscrits au budget 2024 sont affectés à la sobriété énergétique.

Pour l’AP « Haltes et Gares du Grand Reims », sur les 190 K€ prévus en 2024, 150K€ sont dédiés à l’action « lutte contre le changement climatique ».

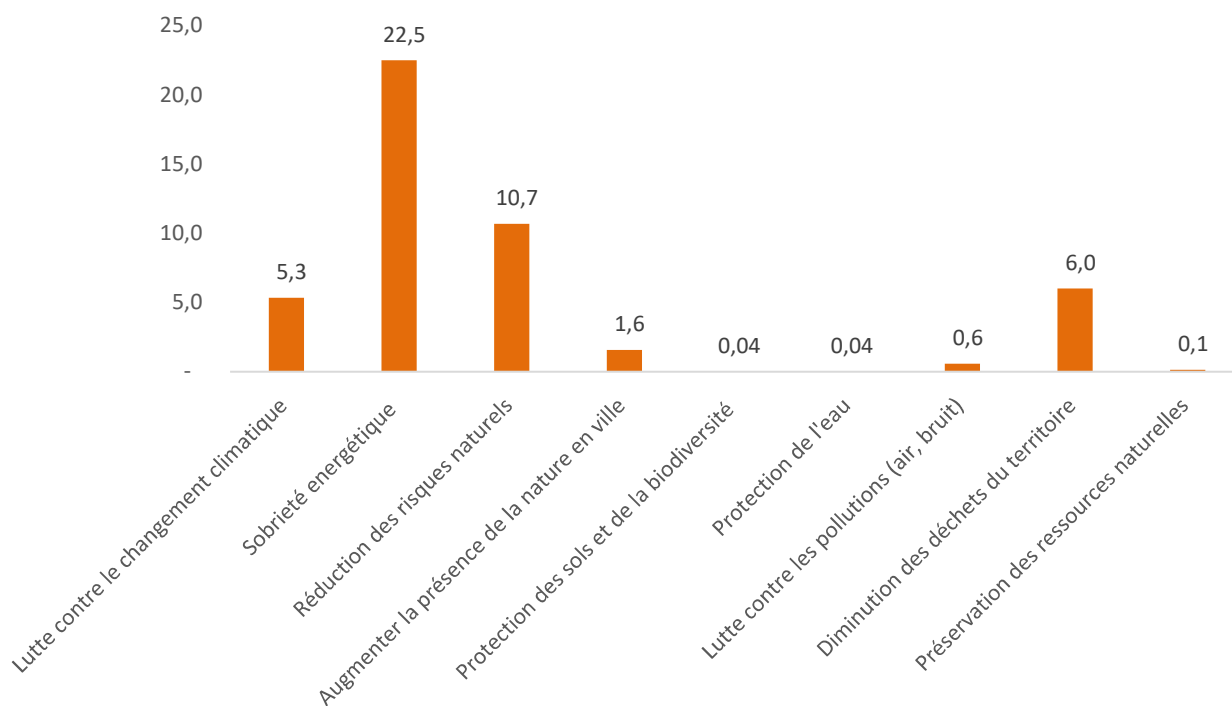
L’AP « Berges du Canal », a des effets sur plusieurs actions du PCAET.

Au global, les résultats sont les suivants :

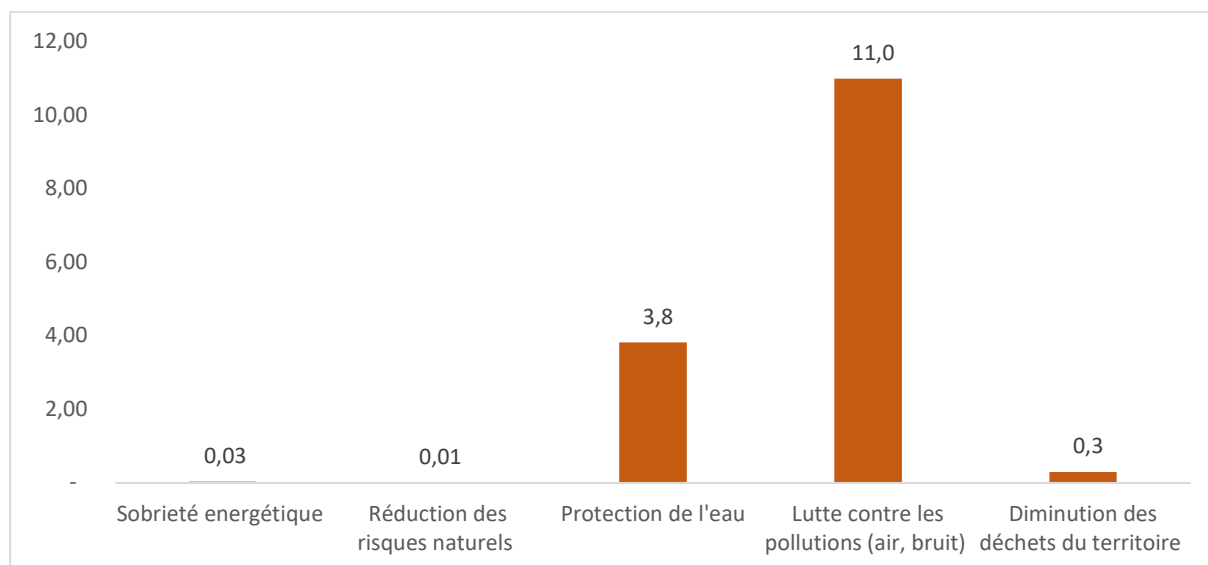
BP 2024 (M€)		dont part dédiée à la transition écologique	
		M€	%
Principal	140,0	46,8	33%
Eau potable	17,7	15,1	85%
Assainissement	21,2	17,7	83%
Transports publics	30,0	15,7	52%
Ordures ménagères	20,8	19,1	92%
Total général	229,7	114,5	50%

Sur les 5 budgets analysés, qui représentent 98,8% de tous les crédits d'investissements inscrits au budget 2024, c'est près de 50% des investissements qui sont dédiés à des actions en faveur de la transition écologique.

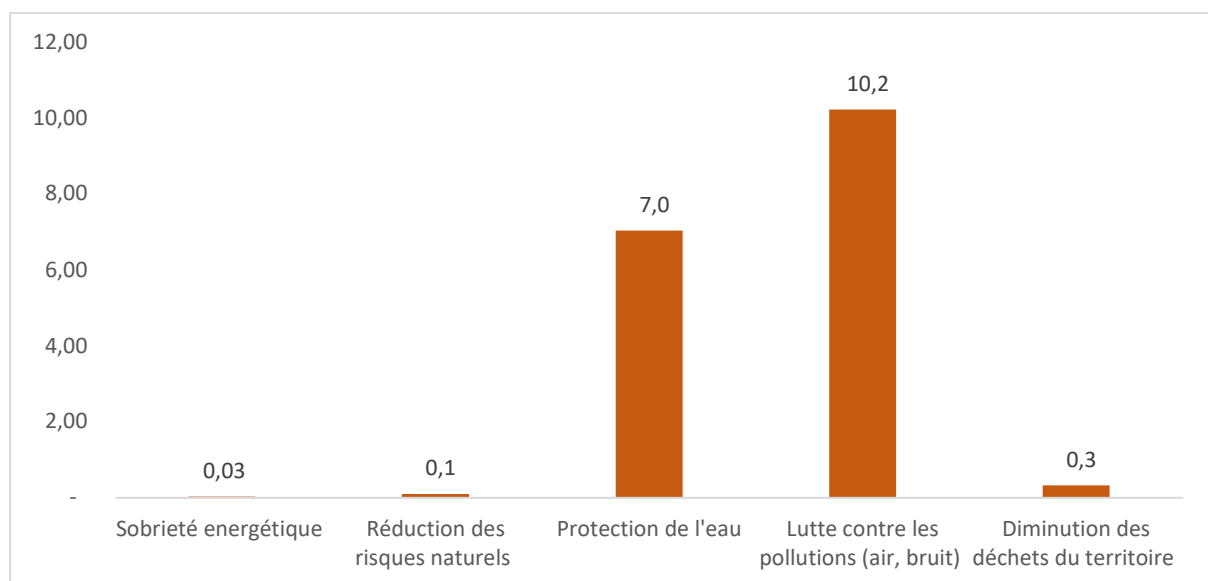
L'action en faveur de la transition écologique au sein du **budget principal** (M€) :



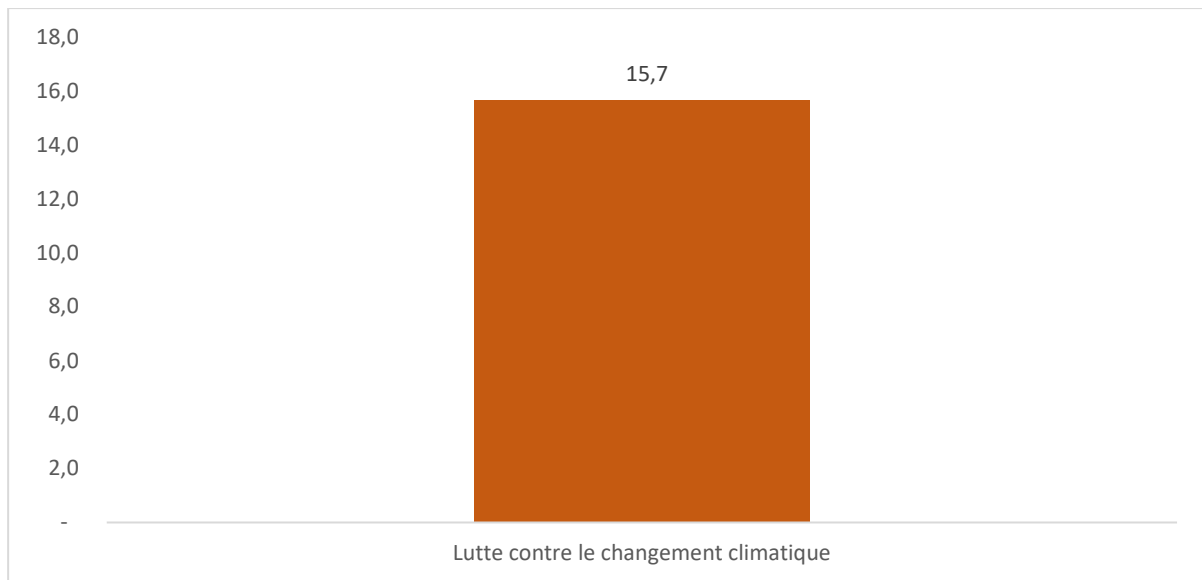
L'action en faveur de la transition écologique au sein du budget **Eau Potable** (M€) :



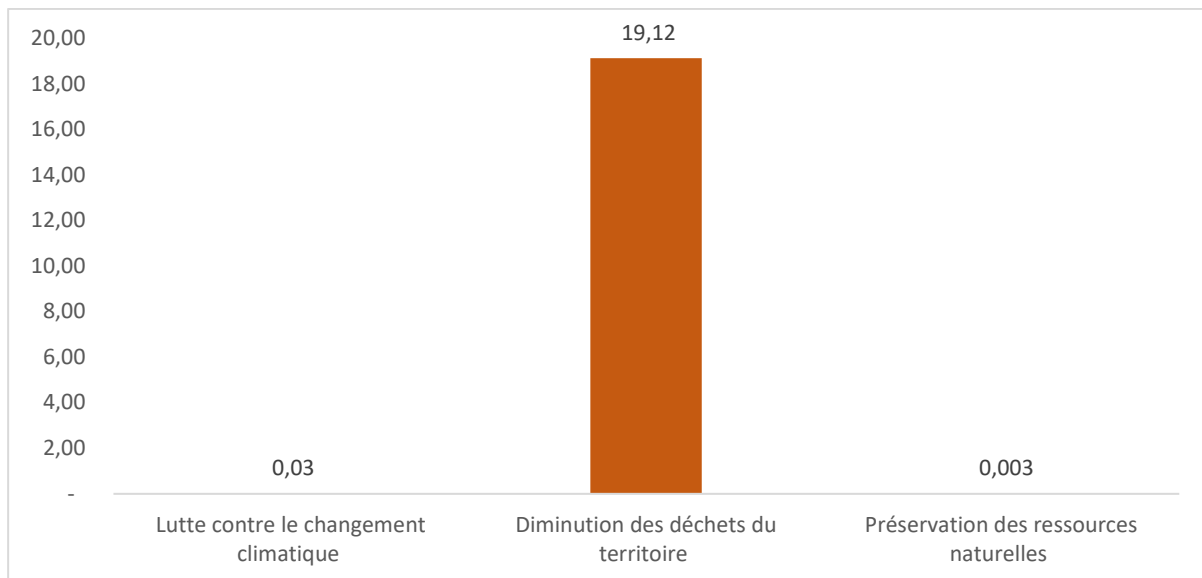
L'action en faveur de la transition écologique au sein du budget **Assainissement** (M€) :



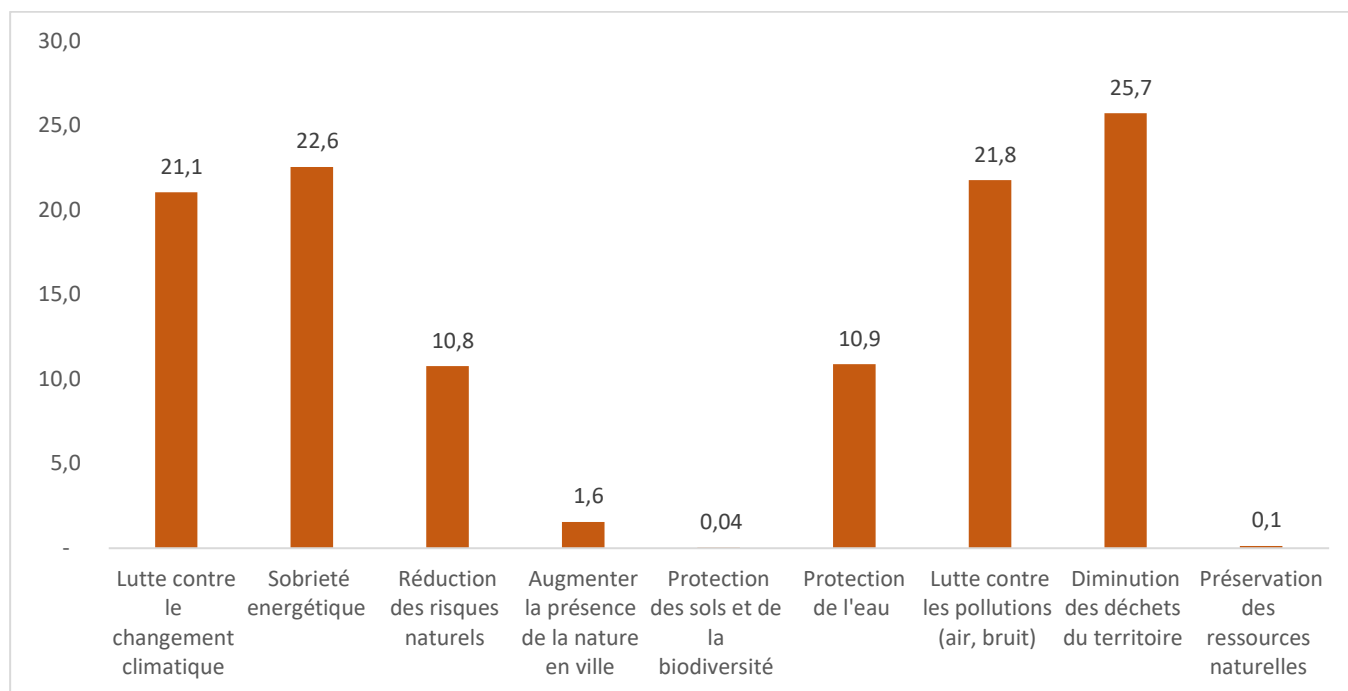
L'action en faveur de la transition écologique au sein du budget **Transports publics** (M€) :



L'action en faveur de la transition écologique au sein du budget **Ordures ménagères** (M€) :



Au global, les résultats sont les suivants (M€)



On constate donc que ce sont les programmes dédiés à la lutte contre le changement climatique (21,1M€), à la sobriété énergétique (22,6M€), à la lutte contre les pollutions (21,8M€) et à la diminution des déchets du territoire (25,7M€) qui mobilisent le plus de crédits d'investissement au budget 2024.

www.grandreims.fr



**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE